

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 2020-2021

22 AVRIL 2021

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Deuxième partie de la Session ordinaire
Strasbourg (hybride), 19-22 avril 2021

Rapport

fait au nom de la délégation belge
auprès de l'Assemblée parlementaire
du Conseil de l'Europe
par
M. Daems

BELGISCHE SENAAAT

ZITTING 2020-2021

22 APRIL 2021

Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa
Tweede deel van de Gewone Zitting
Straatsburg (hybride), 19-22 april 2021

Verslag

namens de Belgische delegatie
bij de Parlementaire Assemblée
van de Raad van Europa
uitgebracht door
de heer **Daems**

Composition/Samenstelling:
Président / Voorzitter: Rik Daems

Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Sénat:
Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa: afvaardiging Senaat:

N-VA
Ecolo-Groen
Vlaams Belang
PS
MR
CD&V
Open Vld

Membres / Leden:
Andries Gryffroy
Bob De Brabandere
Rik Daems

Suppléants / Plaatsvervangers:
Fourat Ben Chikha
Latifa Gahouchi
Georges-Louis Bouchez
Karin Brouwers

Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Chambre:
Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa: afvaardiging Kamer:

N-VA
Ecolo-Groen
PS
Vlaams Belang
MR
CD&V

Membres / Leden:
Darya Safai
Simon Moutquin
Christophe Lacroix
Tom Van Grieken

Suppléants / Plaatsvervangers:
Kristien Van Vaerenbergh
Marie-Christine Marghem
Els Van Hoof

La deuxième partie de la Session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est tenue du 19 au 22 avril 2021 de manière hybride, permettant ainsi à ses membres de se connecter à distance ou de participer à la session à Strasbourg.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) est une assemblée politique paneuropéenne composée de 648 parlementaires (324 représentants et 324 suppléants), élus ou désignés dans les parlements des quarante-sept États membres du Conseil de l'Europe et représentant plus de 800 millions d'Européens. La Belgique est représentée par 7 membres effectifs et 7 membres suppléants.

*
* *

À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants:

- Préserver les minorités nationales en Europe (Résolution 2368 et recommandation 2198);
- Débat d'actualité: Passeports ou certificats Covid: protection des droits fondamentaux et implications légales des droits de l'homme;
- La vision de l'Assemblée sur les priorités stratégiques du Conseil de l'Europe (Résolution 1269 et recommandation 2199);
- Lutter contre l'injustice fiscale: le travail de l'OCDE sur l'imposition de l'économie numérique (Résolution 2370);
- Débat d'actualité: Les Arméniens prisonniers de guerre, détenus en captivité et personnes déplacées;
- Nécessité urgente d'une réforme électorale au Bélarus (Résolution 2371 et recommandation 2200);
- Les violations des droits de l'homme au Bélarus nécessitent une enquête internationale (Résolution 2372 et recommandation 2201);
- La discrimination à l'égard des personnes atteintes de maladies chroniques et de longue durée (Résolution 2373);
- Le dialogue postsuivi avec le Monténégro (Résolution 2374);

Het tweede deel van de Gewone Zitting van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa werd van 19 tot 22 april 2021 op hybride wijze gehouden, zodat de leden er ofwel vanop afstand, ofwel ter plaatse in Straatsburg aan konden deelnemen.

De Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa (PACE) is een pan-Europese politieke assemblee, samengesteld uit 648 parlementsleden (324 leden en 324 plaatsvervangers), verkozen of aangewezen in de Parlementen van de zevenenveertig lidstaten van de Raad van Europa, die meer dan 800 miljoen Europeanen vertegenwoordigen. België wordt vertegenwoordigd door 7 leden en 7 plaatsvervangende leden.

*
* *

De volgende verslagen stonden op de agenda van deze zitting:

- De bescherming van nationale minderheden in Europa (Resolutie 2368 en aanbeveling 2198);
- Actualiteitendeбат: Covid-paspoorten of –certificaten: bescherming van de grondrechten en wettelijke implicaties voor de mensenrechten;
- De visie van de Assemblee op de strategische prioriteiten van de Raad van Europa (Resolutie 1269 en aanbeveling 2199);
- De strijd tegen de fiscale onrechtvaardigheid: de werkzaamheden van de OESO betreffende de belasting op de digitale economie (Resolutie 2370);
- Actualiteitendeбат: De Armeense krijgsgevangenen, gevangenen en ontheemden;
- De hoogdringendheid van een hervorming van het kiesstelsel in Wit-Rusland (Resolutie 2371 en aanbeveling 2200);
- De schendingen van de mensenrechten in Wit-Rusland vereisen een internationaal onderzoek (Resolutie 2372 en aanbeveling 2201);
- De discriminatie van personen met chronische en langdurige aandoeningen (Resolutie 2373);
- De post-monitoringdialoog met Montenegro (Resolutie 2374);

– Débat d’urgence: L’arrestation et la détention d’Alexei Navalny en janvier 2021 (Résolution 2375 et recommandation 2202);

– Débat d’urgence: Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie (Résolution 2376).

*
* *

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l’Assemblée:

– Mme Maia Sandu, présidente de la République de Moldavie;

– Mme Angela Merkel, chancelière fédérale d’Allemagne;

– Mme Marija Pejčinović Burić, secrétaire générale du Conseil de l’Europe;

– M. Angel Gurría, secrétaire général de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);

– M. David Sassoli, président du Parlement européen;

– Mme Dunja Mijatović, commissaire aux Droits de l’homme du Conseil de l’Europe;

– M. Michael Roth, ministre adjoint chargé des Affaires européennes au ministère fédéral des Affaires étrangères de l’Allemagne, représentant spécial du gouvernement fédéral pour la présidence allemande du Comité des ministres du Conseil de l’Europe.

*
* *

Prix des droits de l’homme Václav Havel

À l’ouverture de la session de printemps, le huitième Prix des droits de l’homme Václav Havel – qui récompense des actions exceptionnelles de la société civile en faveur des droits humains en Europe et en dehors du continent – a été décerné à Loujain Alhathoul, militante saoudienne des droits des femmes.

Mme Alhathoul est l’une des cheffes de file du mouvement féministe saoudien, ayant fait campagne pour mettre fin au système de tutelle masculine, ainsi qu’à

– Urgentiedebat: De aanhouding en opsluiting van Alexei Navalny in januari 2021 (Resolutie 2375 en aanbeveling 2202);

– Urgentiedebat: De werking van de democratische instellingen in Turkije (Resolutie 2376).

*
* *

Tijdens de zitting hebben de volgende personen het woord gericht tot de Assemblee:

– Mevrouw Maia Sandu, president van de Republiek Moldavië;

– Mevrouw Angela Merkel, bondskanselier van Duitsland;

– Mevrouw Marija Pejčinović Burić, secretaris-generaal van de Raad van Europa;

– De heer Angel Gurría, secretaris-generaal van de Organisatie voor economische samenwerking en ontwikkeling (OESO);

– De heer David Sassoli, voorzitter van het Europees Parlement;

– Mevrouw Dunja Mijatović, commissaris voor de Mensenrechten van de Raad van Europa;

– De heer Michael Roth, adjunct-minister belast met Europese Zaken bij het federale ministerie van Buitenlandse Zaken van Duitsland, bijzonder vertegenwoordiger van de federale regering voor het Duitse voorzitterschap van het Comité van ministers van de Raad van Europa.

*
* *

Prijs voor de mensenrechten Václav Havel

Bij de opening van de lentesitting werd de achtste Prijs voor de mensenrechten Václav Havel – die uitzonderlijke burgerinitiatieven ter bevordering van de mensenrechten in Europa en elders bekroont – uitgereikt aan Loujain Alhathoul, een Saoedische militante voor vrouwenrechten.

Mevrouw Alhathoul is één van de hoofdrolspeelsters van de Saoedische feministische beweging. Zij heeft campagne gevoerd om een einde te maken aan de mannelijke

l'interdiction faite aux femmes de conduire, et pour une meilleure protection des femmes victimes d'abus dans le Royaume.

*
* *

Élection du juge belge à la Cour européenne des droits de l'homme

L'Assemblée a élu Frédéric Krenc comme nouveau juge pour la Belgique à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Il siégera à partir du 13 septembre 2021 pour une durée de neuf ans et succédera à Paul Lemmens.

*
* *

Discours de Mme Maia Sandu, présidente de la République de Moldavie

Dans son discours, Mme Maia Sandu, présidente de la République de Moldavie, déclare que là où il y a de la volonté populaire, il y a du changement, et là où il y a de la volonté politique, il y a de véritables réformes.

Se référant à la récente élection présidentielle dans son pays, elle déclare que les citoyens ont voté pour changement sérieux, c'est-à-dire pour la justice, l'accès à un meilleur niveau de vie, l'accès à une éducation de qualité, l'accès aux soins de santé et à de meilleures infrastructures, ainsi que pour mettre un terme à la corruption omniprésente. Le changement signifie que les Moldaves feront confiance à leur État.

La présidente ajoute que le peuple moldave veut que la présidence s'associe à un nouveau parlement et à un nouveau gouvernement pour débarrasser le pays des vices qui le freinent. Elle souligne que les responsables politiques moldaves ne doivent pas décevoir les citoyens.

Elle déclare que la volonté de réforme doit continuer à émaner du peuple, quels que soient les obstacles qui peuvent bloquer la route. Et il y a de nombreux obstacles: les forces corrompues riposteront, car elles risquent de perdre non seulement leurs revenus illicites, mais également leur liberté. Mais, selon la présidente, les citoyens sont déterminés à lutter pour le changement et comptent sur le soutien des partenaires de la République de Moldavie au Conseil de l'Europe.

voogdij en het rijverbod voor vrouwen, en voor een betere bescherming van vrouwen die het slachtoffer zijn van mishandelingen in het Koninkrijk.

*
* *

Verkiezing van de Belgische rechter aan het Europees Hof voor de rechten van de mens

De Assemblee heeft Frédéric Krenc verkozen als nieuwe rechter voor België bij het Europees Hof voor de rechten van de mens (EHRM). Hij zal er vanaf 13 september 2021 Paul Lemmens voor een termijn van negen jaar opvolgen.

*
* *

Uiteenzetting van mevrouw Maia Sandu, president van de Republiek Moldavië

In haar toespraak verklaart mevrouw Maia Sandu, president van de Republiek Moldavië, dat daar waar er een wil is van het volk, er verandering is, en dat daar waar er een politieke wil is, er daadwerkelijke hervormingen komen.

Zij verwijst naar de recente presidentsverkiezingen in haar land, waarbij de burgers voor grondige veranderingen hebben gestemd: in justitie, voor een betere levensstandaard, goed onderwijs, toegang tot gezondheidszorg en betere infrastructuur, en om een einde te maken aan de alomtegenwoordige corruptie. Veranderingen hierin moeten ertoe leiden dat de Moldaven vertrouwen zullen hebben in hun Staat.

De president voegt eraan toe dat het Moldavische volk wil dat het presidentschap samenwerkt met een nieuw parlement en een nieuwe regering om het land te bevrijden van de gebreken die het afremmen. De Moldavische politici mogen in geen geval de burgers ontgoochelen.

Zij voegt eraan toe dat de hervormingsdrang vanuit het volk moet blijven uitgaan, welke obstakels ook op de weg mogen liggen. En die zijn legio: corrupte krachten zullen terugslaan, omdat zij niet alleen hun illegaal verworven inkomsten zullen verliezen, maar ook hun vrijheid van handelen. Volgens de president zijn de burgers echter vastberaden om te strijden voor verandering en rekenen zij daarvoor op de steun van de partners van de Republiek Moldavië in de Raad van Europa.

*
* *

Préserver les minorités nationales en Europe (Résolution 2368 et recommandation 2198)

L'Assemblée réaffirme son soutien à la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales – le premier instrument juridiquement contraignant à reconnaître que la protection des droits et libertés des personnes appartenant aux minorités nationales fait partie intégrante des droits humains fondamentaux, et qui constitue l'une des pierres angulaires de la préservation des démocraties pluralistes et inclusives.

L'Assemblée regrette que plusieurs dangers mettent en péril les droits des personnes appartenant aux minorités nationales. Parmi ces difficultés, l'Assemblée souligne la cause des droits humains qui ne mobilise plus autant qu'avant, ainsi que des tensions interétatiques et au sein des États, qui ont conduit les minorités à être parfois perçues comme une menace pour la sécurité et l'intégrité territoriale des États.

Par ailleurs, l'Assemblée s'inquiète d'une montée des propos haineux et des infractions motivées par la haine dans toute l'Europe, prenant pour cible toute personne perçue comme différente et utilisant les personnes appartenant aux minorités nationales comme des boucs émissaires.

Dans sa résolution, l'Assemblée demande aux États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier sans délai la Convention-cadre, et appelle les États parties à la Convention-cadre à intégrer les normes consacrées par cet instrument dans le droit interne et à les mettre en pratique, en adoptant un cadre législatif complet pour la protection des droits des personnes appartenant aux minorités nationales.

*
* *

Débat d'actualité: Passeports ou certificats Covid: protection des droits fondamentaux et implications légales (Introduction du débat par M. Damien Cottier, Suisse, ADLE)

Dans son introduction, M. Damien Cottier souligne que la sortie de la crise liée à la pandémie mondiale de Covid-19 passe par la vaccination. Face à cette pandémie qui a provoqué partout des restrictions considérables des libertés fondamentales, le projet de certificats ou

*
* *

De bescherming van nationale minderheden in Europa (Resolutie 2368 en aanbeveling 2198)

De Assemblee herbevestigt haar aansluiting bij het Kaderverdrag voor de bescherming van nationale minderheden – het eerste juridisch bindend instrument dat erkent dat de bescherming van de rechten en vrijheden van personen die behoren tot nationale minderheden integraal deel uitmaakt van de fundamentele mensenrechten, en dat dit een hoeksteen vormt voor het behoud van pluralistische en inclusieve democratieën.

De Assemblee betreurt dat de rechten van nationale minderheden op verschillende fronten bedreigd worden. Mensenrechten kunnen immers minder dan vroeger mensen mobiliseren, en spanningen tussen landen en binnen landen zorgen ervoor dat minderheden soms beschouwd worden als een bedreiging voor de veiligheid en de territoriale integriteit.

De Assemblee is ook bezorgd om de stijging van het aantal haatboodschappen en door haat ingegeven misdrijven in heel Europa, met als doelwit eenieder die als anders wordt beschouwd en waarbij personen die behoren tot nationale minderheden als zondebok worden gebruikt.

In haar resolutie vraagt de Assemblee aan de landen die dat nog niet gedaan hebben om onverwijld het Kaderverdrag te bekrachtigen, en roept zij de deelnemende landen op om de normen van dit verdrag op te nemen in hun nationaal recht en om ze uit te voeren, door een volledig wettelijk kader aan te nemen dat de rechten van personen die behoren tot nationale minderheden beschermt.

*
* *

Actualiteitendebat: Covid-paspoorten of –certificaten: bescherming van de grondrechten en wettelijke implicaties voor de mensenrechten (debat ingeleid door de heer Damien Cottier, Zwitserland, ADLE)

In zijn inleiding benadrukt de heer Damien Cottier dat vaccinatie de uitweg is uit de crisis van de wereldwijde Covid-19-pandemie. In het licht van die pandemie, die overal tot aanzienlijke beperkingen van de fundamentele vrijheden heeft geleid, heeft het project van certificaten

de *pass* permettant de certifier son statut vaccinal a fait son chemin.

Selon l'orateur, cette perspective comporte au moins deux dimensions: une dimension internationale portant avant tout sur la possibilité de voyager – et là, la notion d'un certificat de vaccination international n'est au fond pas nouvelle – et la dimension nationale, puisqu'on envisage parfois d'utiliser ce certificat pour permettre aux personnes vaccinées de bénéficier d'allègements par rapport aux limitations des libertés.

Le parlementaire souligne que ces perspectives offrent des opportunités: le fait de lever les restrictions aux droits fondamentaux lorsqu'elles ne sont plus justifiées par des considérations de santé publique pour certains segments de la population est, en soi, une perspective importante et réjouissante.

Mais, selon l'orateur, la perspective de certificat vaccinal pose aussi de nombreuses questions, éthiques et juridiques. Des questions importantes se posent aussi en lien avec la protection des données – en particulier des données sur la santé qui sont dignes d'une protection particulière.

*
* *

Discours de Mme Angela Merkel, chancelière fédérale d'Allemagne

Mme Angela Merkel, chancelière fédérale d'Allemagne, souligne que l'Europe est le continent où les normes des droits de l'homme sont les plus élevées. Toutefois, si l'on observe ce qui se passe aux frontières extérieures de l'Europe et en Europe orientale, force est de constater que, même aujourd'hui, la paix et la sécurité, la stabilité et la protection sociale ne peuvent être considérées comme acquises.

Selon la chancelière, la pandémie figure parmi les défis prioritaires à relever. Les systèmes de santé et de protection sociale sont mis à rude épreuve et le vivre-ensemble s'en trouve profondément perturbé. C'est un test décisif pour les sociétés. Les gouvernements sont obligés de réduire les libertés individuelles pour lutter contre la pandémie et ils ont dû mettre en place des règles très strictes, mais toutes les mesures devaient être dûment justifiées; elles devaient être limitées et proportionnées.

Mme Merkel souligne que l'État de droit doit servir à bâtir la confiance, dans chacun des pays mais aussi au niveau international. En effet, si les pays veulent

of paspoorten om vaccinatie aan te tonen, aan terrein gewonnen.

Spreker ziet hierin ten minste twee dimensies: een internationale dimensie, die in de eerste plaats betrekking heeft op de mogelijkheid om te reizen – en in dit verband is het concept van een internationaal vaccinatiecertificaat niet nieuw – en een nationale dimensie, aangezien soms wordt overwogen om dit certificaat te gebruiken om gevaccineerden in aanmerking te laten komen voor versoepelingen ten aanzien van de vrijheidsbeperkingen.

Spreker benadrukt dat die vooruitzichten kansen bieden: het opheffen van beperkingen op grondrechten wanneer deze voor bepaalde bevolkingsgroepen niet langer gerechtvaardigd zijn om gezondheidsredenen, is op zich een belangrijk en welkom vooruitzicht.

Maar spreker geeft aan dat het vooruitzicht van een vaccinatiecertificaat ook veel vragen oproept, zowel ethische als juridische. Er rijzen ook belangrijke vragen in verband met gegevensbescherming – meer bepaald gezondheidsgegevens, die een bijzondere bescherming verdienen.

*
* *

Uiteenzetting van mevrouw Angela Merkel, bondskanselier van Duitsland

Mevrouw Angela Merkel, bondskanselier van Duitsland, benadrukt dat Europa het continent is met de hoogste normen inzake mensenrechten. Als we echter kijken naar wat er aan de buitengrenzen van Europa en in Oost-Europa gebeurt, moeten we vaststellen dat vrede en veiligheid, stabiliteit en sociale bescherming ook vandaag niet als vanzelfsprekend kunnen worden beschouwd.

Volgens spreekster is de pandemie een van de prioritaire uitdagingen. De stelsels van gezondheidszorg en sociale bescherming staan zwaar onder druk en het samenleven wordt hierdoor ernstig verstoord. Het is een lakmoesproef voor samenlevingen. De regeringen moeten de individuele vrijheden inperken om de pandemie te bestrijden en ze hebben erg strikte regels moeten invoeren, maar alle maatregelen moesten grondig worden gerechtvaardigd; zij moesten beperkt en evenredig zijn.

Spreekster benadrukt dat de rechtsstaat als basis moet dienen om vertrouwen op te bouwen, niet alleen in de afzonderlijke landen, maar ook op internationaal

véritablement coopérer au-delà des frontières, il faut s'appuyer sur un ordre international encadré par des règles, par un ensemble de règles respectées par tous.

Selon Mme Merkel, un ordre international fondé sur des règles est aussi nécessaire pour relever les grands défis de l'époque, auxquels aucun pays ne saurait faire face à lui seul, comme la pandémie mondiale, le changement climatique ou les risques et les possibilités que présente le cyberspace.

La chancelière déclare que la Cour européenne des droits de l'homme est accessible à plus de 800 millions de personnes sur tout le continent européen, parce que leurs droits sont consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme et se reflètent dans les ordres juridiques internes. Or de nombreux pays traînent les pieds lorsque qu'il s'agit d'exécuter les arrêts de la Cour ou tout simplement les ignorent. C'est la raison pour laquelle il est important que tous les arrêts soient respectés et exécutés sans délai.

Mme Merkel rappelle que c'est le dixième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention d'Istanbul qui fixe les critères de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Elle dit regretter profondément que la Turquie ait décidé de se retirer de cette Convention. Elle invite instamment tous les États membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait à la signer. Les droits des femmes sont des droits humains. Ils ne doivent pas être passés sous silence et toute violation de ces droits est un crime et doit être qualifiée comme telle.

*
* *

La vision de l'Assemblée sur les priorités stratégiques du Conseil de l'Europe (Résolution 2369 et recommandation 2199)

L'Assemblée déclare que le Conseil de l'Europe a pour priorités générales de rester le pilier de la sécurité démocratique, le garant des droits humains et de l'État de droit, ainsi que la plateforme favorisant un multilatéralisme effectif en Europe.

L'Assemblée souligne que l'autorité de la Cour européenne des droits de l'homme, dont l'efficacité doit encore être renforcée, notamment par une meilleure exécution de ses arrêts par tous les États membres, doit être défendue par ces derniers et par le Conseil de l'Europe dans son ensemble.

niveau. Als landen echt grensoverschrijdend willen samenwerken, moeten zij immers kunnen steunen op een internationale orde die op regels is gebaseerd, op een geheel van regels die door iedereen worden nageleefd.

Een op regels gebaseerde internationale orde is volgens spreekster ook nodig om het hoofd te bieden aan de grote uitdagingen van deze tijd, die geen enkel land alleen kan aangaan, zoals de wereldwijde pandemie, de klimaatverandering of de risico's en mogelijkheden die cyberspace biedt.

Spreekster geeft aan dat het Europees Hof voor de rechten van de mens toegankelijk is voor meer dan 800 miljoen mensen op het Europese continent, omdat hun rechten zijn vastgelegd in het Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en terug te vinden zijn in de nationale rechtsordes. Veel landen treuzelen echter met de uitvoering van de arresten van het Hof of negeren ze gewoon. Daarom is het belangrijk dat alle arresten worden nageleefd en onverwijld worden uitgevoerd.

Spreekster herinnert eraan dat het vandaag tien jaar geleden is dat de Conventie van Istanbul, die de criteria vaststelt voor de bestrijding van geweld tegen vrouwen en huiselijk geweld, voor ondertekening werd opengesteld. Zij betreurt het ten zeerste dat Turkije heeft besloten zich uit de Conventie terug te trekken. Zij verzoekt met aandrang alle lidstaten van de Raad van Europa, die dit nog niet hebben gedaan, de Conventie te ondertekenen. De rechten van de vrouw zijn mensenrechten. Zij mogen niet worden genegeerd en elke schending van die rechten is een misdrijf en moet als zodanig worden beschouwd.

*
* *

De visie van de Assemblee op de strategische prioriteiten van de Raad van Europa (Resolutie 2369 en aanbeveling 2199)

De Assemblee verklaart dat de algemene prioriteiten van de Raad van Europa zijn om de pijler van de democratische veiligheid te blijven, de hoeder van de mensenrechten en de rechtsstaat en het platform voor doeltreffend multilateralisme in Europa.

De Assemblee benadrukt dat de lidstaten en de Raad van Europa als geheel, het gezag van het Europees Hof voor de rechten van de mens moeten verdedigen, dat efficiënter moet worden, meer bepaald door een beter uitvoering van de arresten door alle lidstaten.

Pour l'Assemblée, l'adhésion de l'Union européenne (UE) à la Convention est une priorité stratégique, car cela renforcera la crédibilité de l'UE et la pertinence du Conseil de l'Europe et de la Convention aux yeux de tous ses citoyens et de ses États membres.

L'Assemblée souligne que la position de l'Organisation en tant qu'acteur de premier plan dans les domaines de la protection des droits économiques et sociaux, l'égalité, l'inclusion et le respect de la dignité humaine doit être encore renforcée. À ce propos, elle regrette vivement toute tentative d'affaiblir le cadre international de protection des droits humains mis en place par les conventions du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée affirme que le Conseil de l'Europe doit promouvoir une vision contemporaine et globale des droits humains, y compris les droits de la nouvelle génération, et elle souligne qu'il est extrêmement important de travailler à l'élaboration de nouveaux instruments juridiques visant à garantir le droit à un environnement sûr, sain et durable pour la génération actuelle et les générations futures, et d'inscrire ce droit dans la loi.

*
* *

Échange de vues avec Mme Marija Pejčinović Burić, secrétaire générale du Conseil de l'Europe

Au cours de l'échange de vues, Mme Marija Pejčinović Burić, secrétaire générale du Conseil de l'Europe, est interrogée sur le danger d'un conflit armé imminent entre la Russie et l'Ukraine, dans le contexte du renforcement des troupes russes près de la frontière ukrainienne. Elle explique que si des organisations telles que l'Organisation des Nations unies (ONU) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sont intéressées par la dimension sécuritaire de la crise, le rôle du Conseil de l'Europe est de veiller à ce que les droits de l'homme soient respectés par toutes les parties. Elle ajoute que le Conseil de l'Europe continuera à soutenir pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Interrogée sur la Convention d'Istanbul, qui a récemment été dénoncée par la Turquie, la secrétaire générale reconnaît que la Convention est la référence internationale en matière de protection des femmes contre toutes les formes de violence, y compris les violences domestiques. Elle souligne le rôle du traité

Voor de Assemblee is de toetreding van de Europese Unie (EU) tot het Verdrag een strategische prioriteit, omdat dit de geloofwaardigheid van de EU en de relevantie van de Raad van Europa en het Verdrag in de ogen van al haar burgers en lidstaten zal vergroten.

De Assemblee benadrukt dat de positie van de Organisatie als hoofdrolspeler in de bescherming van economische en sociale rechten, gelijkheid, inclusie en eerbiediging van de menselijke waardigheid verder moet worden versterkt. In dit verband betreurt de Assemblee ten eerste elke poging om het internationale kader voor de bescherming van de mensenrechten dat door de verdragen van de Raad van Europa werd ingesteld, te verzwakken.

De Assemblee bevestigt dat de Raad van Europa een eigentijdse en alomvattende visie op de mensenrechten moet bevorderen, met inbegrip van de rechten van de nieuwe generatie, en ze benadrukt dat het uiterst belangrijk is te werken aan het opstellen van nieuwe rechtsinstrumenten die het recht op een veilig, gezond en duurzaam milieu voor de huidige en toekomstige generaties moeten waarborgen en dit recht in de wet te verankeren.

*
* *

Gedachtewisseling met mevrouw Marija Pejčinović Burić, secretaris-generaal van de Raad van Europa

Tijdens de gedachtewisseling worden aan mevrouw Marija Pejčinović Burić, secretaris-generaal van de Raad van Europa, vragen gesteld over het gevaar van een dreigend gewapend conflict tussen Rusland en Oekraïne, gelet op de versterking van de Russische troepen aan de grens met Oekraïne. Zij legt uit dat organisaties zoals de Verenigde Naties (VN) en de Organisatie voor veiligheid en samenwerking in Europa (OVSE) weliswaar gericht zijn op het veiligheidsaspect van de crisis, maar het is de rol van de Raad van Europa erop toe te zien dat de mensenrechten door alle partijen worden geëerbiedigd. Spreekster geeft ook aan dat de Raad van Europa de soevereiniteit en de territoriale integriteit van Oekraïne volledig zal blijven steunen.

Wat de Conventie van Istanbul betreft, die onlangs door Turkije is opgezegd, erkent spreekster dat de Conventie de internationale referentie is voor de bescherming van vrouwen tegen elke vorm van geweld, met inbegrip van huiselijk geweld. Zij benadrukt de rol van het Verdrag als normatief instrument dat de meeste nationale

en tant qu'instrument normatif qui surpasse la plupart des législations nationales et qui dispose de son propre mécanisme de contrôle.

En réponse à une question sur le système conventionnel au sens large, la secrétaire générale se félicite de la Convention européenne des droits de l'homme, qu'elle qualifie de «mère de toutes les conventions», ainsi que de la Charte sociale européenne. Elle appelle à mettre davantage en œuvre ces traités au niveau national et estime que les deux principaux défis futurs pour l'Organisation sont les droits de l'homme dans le contexte de l'intelligence artificielle et de l'environnement.

*
* *

Lutter contre l'injustice fiscale: le travail de l'OCDE sur l'imposition de l'économie numérique (Résolution 2370)

Dans sa résolution, l'Assemblée déclare que la fiscalité est un outil essentiel permettant aux gouvernements de lever des fonds nécessaires au bon fonctionnement des services publics, et que les États doivent regagner une base d'imposition plus large pour couvrir leurs besoins de financement public.

Face aux pratiques agressives d'optimisation et d'évasion fiscales, et de transfert de bénéficiaires par de nombreuses multinationales, notamment dans l'économie numérique, les parlementaires considèrent que le multilatéralisme est le moyen le plus adéquat pour obtenir des résultats tangibles et qu'un consensus au niveau international est la meilleure voie pour réformer le système fiscal international et lutter contre l'injustice fiscale.

L'Assemblée salue le rôle déterminant de l'OCDE dans ce contexte et ses travaux sur le Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires (BEPS, *Base erosion and profit shifting*) pour parvenir à un accord consensuel, portant notamment sur le mode de définition des droits fiscaux, la répartition des recettes imposables entre les pays, et l'établissement d'un impôt minimum mondial.

Dans le débat, M. Angel Gurría, secrétaire général de l'OCDE, déclare que face à la crise sanitaire, les gouvernements doivent continuer à fournir un soutien fiscal et utiliser activement des instruments politiques pour restaurer les économies et promouvoir une croissance inclusive, résiliente et durable.

wetgevingen overstijgt en dat over een eigen controle-mechanisme beschikt.

In antwoord op een vraag over het conventionele systeem in de ruime betekenis, verheugt spreekster zich over het Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens, dat zij omschrijft als «de moeder van alle verdragen», samen met het Europees Sociaal Handvest. Spreekster roept op tot een betere uitvoering van deze verdragen op nationaal niveau en meent dat de twee belangrijkste toekomstige uitdagingen voor de Organisatie de mensenrechten zijn in de context van artificiële intelligentie en het milieu.

*
* *

De strijd tegen de fiscale onrechtvaardigheid: de werkzaamheden van de OESO betreffende de belasting op de digitale economie (Resolutie 2370)

In haar resolutie stelt de Assemblee dat belastingen een essentieel instrument zijn voor regeringen om de nodige middelen te innen voor de goede werking van de openbare diensten. Staten moeten opnieuw een bredere belastinggrondslag krijgen om in de behoefte aan overheidsfinanciering te voorzien.

Gelet op de agressieve praktijken van fiscale optimalisatie en belastingontwijking en winstverschuiving door heel wat multinationals, meer bepaald in de digitale economie, menen de parlementsleden dat multilateralisme het meest aangewezen middel is om tastbare resultaten te bereiken en dat een internationale consensus de beste manier is om het internationale belastingstelsel te hervormen en fiscale onrechtvaardigheid te bestrijden.

De Assemblee verheugt zich over de doorslaggevende rol van de OESO in dit verband en over haar werk rond het inclusieve kader inzake grondslaguitholling en winstverschuiving (BEPS, *Base erosion and profit shifting*) om tot een consensus te komen, over onder andere de wijze waarop de fiscale rechten moeten worden gedefinieerd, de verdeling van belastbare inkomsten tussen landen en het vaststellen van een wereldwijde minimumbelasting.

In het debat zegt de heer Angel Gurría, secretaris-generaal van de OESO, dat regeringen in het licht van de gezondheids crisis fiscale steun moeten blijven verlenen en actief gebruik moeten maken van beleidsinstrumenten om de economieën te herstellen en inclusieve, veerkrachtige en duurzame groei te bevorderen.

L'orateur évoque les négociations actuelles entre les cent trente-neuf pays membres du Cadre inclusif sur le BEPS, sur la manière de relever les défis fiscaux de la numérisation et de moderniser le système fiscal international. Il déclare que l'OCDE continuera de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales internationales.

M. Gurría salue les relations fructueuses entre l'OCDE et le Conseil de l'Europe sur les questions de transparence fiscale, rappelant que le développement de la Convention multilatérale d'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, constitue une concrétisation de la coopération multilatérale, et prône de meilleures politiques pour une vie meilleure.

Depuis 1962, l'Assemblée fait office de forum parlementaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui rassemble trente-quatre pays, et invite les parlementaires des pays membres de l'OCDE qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe (Australie, Canada, Chili, États-Unis, Israël, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande et République de Corée), ainsi que le Parlement européen, à se joindre à ses membres pour débattre des activités de l'OCDE.

*
* *

Débat d'actualité: Les Arméniens prisonniers de guerre, détenus en captivité et personnes déplacées (introduction du débat par M. Alain Milon, France, PPE/DC)

Dans son introduction, M. Alain Milon souligne l'importance de prêter attention à un conflit qui met aux prises deux États membres du Conseil de l'Europe et de suivre avec attention la situation des prisonniers de guerre, des détenus et des personnes déplacées.

Il rappelle que, pendant le conflit, la Cour européenne des droits de l'homme a été saisie de requêtes interétatiques, et par l'Arménie et par l'Azerbaïdjan. La Cour avait demandé aux deux États de s'abstenir de prendre toute mesure, en particulier des actions militaires, qui pourraient entraîner des violations des droits des populations civiles garantis par la Convention. Elle leur a aussi demandé de se conformer aux engagements découlant de la Convention, notamment concernant le droit à la vie

Spreker vermeldt de huidige onderhandelingen tussen de honderdnegeëndertig landen die zijn aangesloten bij het *Inclusive Framework on BEPS*, over hoe de fiscale uitdagingen van de digitalisering kunnen worden aangegaan en het internationale belastingstelsel kan worden gemoderniseerd. Spreker verklaart dat de OESO de internationale belastingfraude en -ontwijking zal blijven bestrijden.

De heer Gurría is verheugd over de succesvolle onderhandelingen tussen de OESO en de Raad van Europa over fiscale transparantie, en herinnert eraan dat de ontwikkeling van de multilaterale overeenkomst inzake wederzijdse administratieve bijstand in fiscale aangelegenheden een concrete uiting van multilaterale samenwerking is en beter beleid voor een beter leven uitdraagt.

Sinds 1962 doet de Assemblee dienst als parlementair forum van de Organisatie voor economische samenwerking en ontwikkeling (OESO), die vierendertig landen verenigt, en nodigt hij de parlementsleden van de OESO-lidstaten die geen lid zijn van de Raad van Europa (Australië, Canada, Chili, Verenigde Staten, Israël, Japan, Mexico, Nieuw-Zeeland en de Republiek Korea) alsook het Europees Parlement uit om zich bij zijn leden te voegen om over de OESO-activiteiten te debatteren.

*
* *

Actualiteitendebat: De Armeense krijgsgevangenen, gevangenen en ontheemden (inleiding van het debat door de heer Alain Milon, Frankrijk, EPP/CD)

De heer Alain Milon onderstreept in zijn inleiding hoe belangrijk het is aandacht te besteden aan een conflict waarin twee lidstaten van de Raad van Europa tegenover elkaar staan en de toestand van de krijgsgevangenen, de gedetineerden en de ontheemden aandachtig te volgen.

Hij herinnert eraan dat bij het Europees Hof voor de rechten van de mens verzoeken tussen Staten aanhangig werden gemaakt, zowel door Armenië als door Azerbeïdjan. Het Hof had beide staten gevraagd geen enkele maatregel te nemen, en zeker geen militaire acties te voeren, die schendingen met zich kunnen brengen van de rechten van de burgerbevolking die door het Verdrag gewaarborgd worden. Ze heeft hun ook gevraagd zich te schikken naar de verbintenissen die

ainsi que l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants.

L'orateur rappelle également que les prisonniers de guerre sont protégés par la troisième Convention de Genève et que la Convention européenne des droits de l'homme stipule que nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Il souligne que les faits rapportés par les organisations non gouvernementales (ONG) méritent assurément, de la part des deux camps, des investigations indépendantes et impartiales afin d'identifier les responsables et de les traduire en justice.

Au regard des éléments fournis par la Cour européenne des droits de l'homme, il incite le gouvernement azerbaïdjanais à répondre avec précision aux demandes de la Cour, à se conformer strictement au droit européen et international et à libérer les prisonniers de guerre arméniens.

*
* *

Discours de M. David Sassoli, président du Parlement européen

M. David Sassoli, président du Parlement européen, déclare que les citoyens ont besoin d'une Union européenne (UE) plus efficace, plus flexible, plus résistante et plus démocratique.

Se référant à la crise sanitaire qui frappe la planète, M. Sassoli souligne que la seule issue pour la surmonter est celle de la solidarité, au sein de l'Europe et avec le reste du monde, et il rappelle l'adoption de politiques sans précédent qui, quelques mois plus tôt, auraient été impensables. Par la négociation et l'adoption de l'instrument de relance économique et du cadre financier pluriannuel, ils ont présenté un modèle de développement durable pour l'UE centré sur la justice sociale et environnementale.

Le président souligne que c'est dans ce contexte que sera lancée la Conférence sur l'avenir de l'Europe, le 9 mai 2021. Son objectif est d'offrir un moment de réflexion sur les leçons de la crise actuelle, ainsi que sur la manière de renforcer la démocratie européenne.

L'orateur avertit que, malheureusement, les valeurs qui guident l'UE et le Conseil de l'Europe ne sont pas

uit het Verdrag voortvloeien, zoals het recht op leven alsook het verbod op foltering en op onmenselijke en ontorende behandeling.

Spreker herinnert er ook aan dat de krijgsgevangenen beschermd worden door het derde Verdrag van Genève en dat het Europees Verdrag voor de rechten van de mens bepaalt dat niemand foltering mag ondergaan, noch onmenselijke of vernederende behandeling of bestraffing. Hij onderstreept dat de feiten die de niet-gouvernementele organisaties (NGO) gerapporteerd hebben, voor beide kampen zeker een onafhankelijk en onpartijdig onderzoek verdienen, om de daders te identificeren en ze voor het gerecht te brengen.

Gelet op de informatie die door het Europees Hof voor de rechten van de mens werden verstrekt, spoort hij de Azerbeidzjaanse regering aan om nauwkeurig op de verzoeken van het Hof te antwoorden, om zich nauwgezet naar het Europees en internationaal recht te schikken en de Armeense krijgsgevangenen in vrijheid te stellen.

*
* *

Toespraak van de heer David Sassoli, voorzitter van het Europees Parlement

De heer David Sassoli, voorzitter van het Europees Parlement, verklaart dat de burgers behoefte hebben aan een efficiëntere, flexibelere, sterkere en democratischere Europese Unie (EU).

De heer Sassoli heeft het over de gezondheids crisis die de planeet treft en onderstreept dat de enige uitweg om ze te overwinnen die van de solidariteit is, in Europa en met de rest van de wereld, en hij wijst op het voeren van een beleid zonder voorgaande, dat enkele maanden eerder ondenkbaar was geweest. Door onderhandelingen en het goedkeuren van het instrument van de economische relance en het meerjarig financieel kader, hebben ze een duurzaam ontwikkelingsmodel voor de EU geboden, gericht op sociale rechtvaardigheid en milieurechtvaardigheid.

De voorzitter onderstreept dat in die context de Conferentie over de toekomst van Europa op 9 mei 2021 van start zal gaan. De doelstelling ervan is een moment van reflectie te bieden over de lessen van de huidige crisis, alsook over de wijze waarop de Europese democratie kan worden versterkt.

Spreker waarschuwt dat de waarden die de EU en de Raad van Europa aansturen helaas niet onverwoestbaar

indestructibles. C'est pourquoi leur défense requiert beaucoup de détermination et d'énergie. Le retrait de la Turquie de la Convention d'Istanbul montre clairement que l'on assiste à un recul en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, tandis qu'au Bélarus, les crimes et violations des droits de l'homme qui ont été commis doivent être punis.

Se référant à la détention d'Alexei Navalny, il appelle à travailler ensemble pour s'assurer que les autorités russes lui fournissent d'urgence l'assistance médicale dont il a besoin, et il affirme que le Parlement européen continuera d'exiger sa libération immédiate et inconditionnelle. Quant au déploiement de troupes russes le long des frontières ukrainiennes et en Crimée, il déclare qu'un relâchement des tensions est essentiel, comme il est essentiel que la Russie prenne du recul et respecte ses engagements internationaux.

*
* *

Débat conjoint: Nécessité urgente d'une réforme électorale au Bélarus (Résolution 2371 et recommandation 2200)

L'Assemblée demande au Bélarus de réformer en profondeur son système électoral, afin de le rendre conforme aux normes internationales en matière d'élections démocratiques.

L'Assemblée déclaré que le système électoral défaillant au Bélarus avait été un facteur déterminant de la crise politique, économique et des droits de l'homme que le pays connaît actuellement.

Les parlementaires énumèrent les domaines prioritaires nécessitant des changements afin de les mettre en conformité avec les recommandations précédentes de l'Assemblée, de l'OSCE/BIDDH (Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme) et de la Commission de Venise, rappelant qu'ils ont dénoncé, avec d'autres, les problèmes systémiques du système électoral depuis plus de deux décennies.

L'Assemblée souligne également que des élections démocratiques ne sont pas possibles sans le respect des droits de l'homme, et condamne la vague de violence, d'arrestations massives et d'intimidation qui a suivi l'élection présidentielle de 2020, qui n'a été ni libre ni équitable.

zijn. Ze moeten daarom heel vastberaden en energiek worden verdedigd. Uit de terugtrekking van Turkije uit het Verdrag van Istanbul blijkt duidelijk dat we een terugval in de eerbiediging van de mensenrechten en de democratische beginselen meemaken, terwijl de misdaden en schendingen van de rechten van de mens die in Wit-Rusland werden gepleegd, moeten worden bestraft.

In verband met de detentie van Aleksej Navalny, roept hij op tot samenwerking om zich ervan te verzekeren dat de Russische autoriteiten hem met spoed de medische bijstand verstrekken die hij nodig heeft, en verklaart hij dat het Europees Parlement zijn onmiddellijke en onvoorwaardelijke invrijheidstelling zal blijven eisen. Over de ontplooiing van Russische troepen langs de Oekraïense grenzen en in de Krim verklaart hij dat een vermindering van de spanningen essentieel is, zoals het essentieel is dat Rusland afstand neemt en zijn internationale verbintenissen eerbiedigt.

*
* *

Gezamenlijk debat: De hoogdringendheid van een hervorming van het kiesstelsel in Wit-Rusland (Resolutie 2371 en aanbeveling 2200)

De Assemblee vraagt Wit-Rusland zijn kiesstelsel grondig te hervormen, om het in overeenstemming te brengen met de internationale normen inzake democratische verkiezingen.

De Assemblee verklaart dat het gebrekkige kiesstelsel in Wit-Rusland een bepalende factor is geweest in de politieke, economische en mensenrechten crisis die het land momenteel kent.

De parlementsleden sommen de prioritaire domeinen op die veranderingen vereisen om ze in overeenstemming te brengen met de voorgaande aanbevelingen van de Assemblee, de OESO/ODIHR (*Office for Democratic Institutions and Human Rights*) en de Commissie van Venetië, en herinneren eraan dat ze al meer dan twee decennia samen met anderen de systemische problemen van het kiesstelsel aanklagen.

De Assemblee onderstreept tevens dat democratische verkiezingen niet mogelijk zijn zonder de eerbiediging van de rechten van de mens, en veroordeelt de golf van geweld, massale arrestaties en intimidaties die op de presidentsverkiezingen van 2020 is gevolgd, verkiezingen die vrij noch eerlijk waren.

Elle rappelle que l'intégration du Bélarus au Conseil de l'Europe sur la base des valeurs et des principes de l'Organisation demeure un objectif stratégique, et appelle les autorités du Bélarus et toutes les parties concernées, y compris tous les représentants de l'opposition et de la société civile, à mener de toute urgence dans le pays un dialogue transversal et inclusif afin de trouver une issue pacifique à la crise actuelle.

Les violations des droits de l'homme au Bélarus nécessitent une enquête internationale (Résolution 2372 et recommandation 2201)

L'Assemblée demande instamment aux États membres du Conseil de l'Europe de recourir à la compétence universelle des juridictions et aux «lois Magnitsky» pour traduire en justice les auteurs de graves violations des droits humains au Bélarus lors des récentes manifestations et de la répression gouvernementale, notamment le recours à la torture.

L'Assemblée salue le travail des militants au Bélarus pour recueillir des preuves de torture et identifier les auteurs, et l'initiative de la «Plateforme internationale de responsabilité pour le Bélarus» visant à rassembler ces preuves, les évaluer et les mettre à disposition comme base, pour des poursuites nationales et des sanctions ciblées.

Elle déclare également qu'ils considèrent les personnes arrêtées pour avoir organisé, participé ou encouragé les manifestations, comme des prisonniers politiques, au sens de la définition du Conseil de l'Europe, et demandent leur libération.

Enfin, l'Assemblée appelle les autorités du Bélarus à engager un dialogue avec l'opposition, seul moyen de mettre fin aux violences et aux violations des droits humains, et à organiser de nouvelles élections démocratiques pour résoudre la crise politique.

Dans le débat, le sénateur Ben Chikcha déclare que les manifestations qui ont éclaté au Bélarus le 9 août 2020 à la suite des élections nationales, se sont poursuivies jusqu'à la fin de l'année. Les personnes et les militants LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes) ont participé et soutenu les manifestations dès le début. Les déclarations des personnes LGBTI en Bélarus soulignent que la torture et les mauvais traitements contre les participants à des manifestations pacifiques sont devenus monnaie courante dans les centres de détention.

Hij herinnert eraan dat de opname van Wit-Rusland bij de Raad van Europa op basis van de waarden en beginselen van de Organisatie een strategische doelstelling blijft en doet een oproep aan de Wit-Russische autoriteiten en alle *stakeholders*, ook de vertegenwoordigers van de oppositie en het maatschappelijk middenveld, om met grote spoed in het land een transversale en inclusieve dialoog te houden om een vreedzame uitweg uit de huidige crisis te vinden.

De schendingen van de mensenrechten in Wit-Rusland vereisen een internationaal onderzoek (Resolutie 2372 en aanbeveling 2201)

De Assemblee vraagt de lidstaten van de Raad van Europa met aandrang gebruik te maken van de universele rechtsmacht van de gerechten en van de «Magnitski-wet» om de plegers van zware schendingen van de mensenrechten in Wit-Rusland bij de recente manifestaties en de repressie door de regering, met onder ander het gebruik van foltering, voor het gerecht te brengen.

De Assemblee eert het werk van de militanten in Wit-Rusland om bewijzen van foltering op te tekenen en de daders te identificeren, en het initiatief van het «*International Accountability Platform for Belarus*» dat strekt om die bewijzen te verzamelen, te evalueren en ze als grond voor nationale vervolging en gerichte sancties beschikbaar te stellen.

Hij verklaart ook dat zijn leden de personen die gearresteerd werden omdat ze manifestaties hebben georganiseerd of aangemoedigd of eraan hebben deelgenomen, als politieke gevangenen beschouwen, in de zin van de definitie van de Raad van Europa en dat ze hun invrijheidstelling eisen.

Tot slot roept de Assemblee de Wit-Russische autoriteiten op om een dialoog met de oppositie aan te gaan. Het is het enige middel om een einde te maken aan het geweld en de schendingen van de mensenrechten. Ook roept hij op nieuwe, democratische verkiezingen te organiseren om de politieke crisis op te lossen.

Tijdens het debat verklaart senator Ben Chikcha dat de manifestaties die op 9 augustus 2020 na de nationale verkiezingen in Wit-Rusland plaatsvonden, tot het einde van het jaar doorgingen. Van bij het begin hebben LGBTI'ers (lesbisch, gay, biseksueel, transgender en interseks) en –militanten de manifestaties gesteund en eraan deelgenomen. Uit de verklaringen van LGBTI'ers in Wit-Rusland blijkt duidelijk dat foltering en mishandeling van deelnemers aan vreedzame manifestaties schering en inslag geworden is in de detentiecentra.

Mais les détenus LGBTI subissent davantage de violences et d'abus en raison de la prévalence de la haine anti-LGBTI parmi les forces de l'ordre. Ces violations s'accompagnent d'une impunité due à la réticence des autorités à mener des enquêtes criminelles efficaces sur les allégations de torture, et les avocats se voient refuser le plein accès à leurs clients en détention.

Même si le président Lukashenko démissionnait, le combat des LGBTI serait loin d'être terminé car ils vivent dans la crainte constante du harcèlement, de la violence et des abus physiques de la part d'acteurs étatiques et non étatiques.

Le sénateur souligne que, dans un contexte de LGBTI-phobie et de discrimination généralisées, le Bélarus n'offre aucune protection aux personnes LGBTI, ni égalité et sécurité.

À la lumière de ces informations, l'orateur réaffirme que la liberté de réunion est un droit de l'homme universel qui a été grossièrement violé par le gouvernement biélorusse. Il est essentiel de garantir le droit à la liberté, à la réunion pacifique et de garantir la participation à des manifestations pacifiques sans limiter les droits des participants, y compris des personnes LGBTI.

*
* *

Rapport annuel d'activité 2020 de la commissaire aux Droits de l'homme du Conseil de l'Europe

Mme Dunja Mijatović, commissaire aux Droits de l'homme du Conseil de l'Europe, déclare que la pandémie de Covid-19 a accéléré l'érosion du socle démocratique de nos sociétés, sur lequel repose en définitive la protection des droits de l'homme.

La commissaire souligne aussi que des problèmes longtemps négligés ont été aggravés par la crise sanitaire et ses conséquences.

Afin de donner de l'espoir malgré une pandémie qui continue de sévir, la commissaire appelle une nouvelle fois à mettre en place sans tarder des systèmes de santé plus inclusifs et plus résilients, et souligne la nécessité de rendre les vaccins, ainsi que les tests et les traitements, accessibles à tous.

En outre, la commissaire fait remarquer que la pandémie a révélé l'urgence de réformer les soins de santé mentale et invite les États membres à accélérer le processus de

Maar gedetineerde LGBTI'ers hebben meer te lijden van geweld en misbruik als gevolg van de aanwezigheid van anti-LGBTI-haat bij de ordrestrijdkrachten. Die schendingen gaan gepaard met straffeloosheid, omdat de autoriteiten ervoor terugdeinzen strafonderzoeken te voeren naar verklaringen van foltering en zij advocaten vrije toegang tot hun gedetineerde cliënten weigeren.

Zelfs indien president Loekasjenko ontslag mocht nemen, is de strijd van de LGBTI'ers nog lang niet gestreden, want ze leven voortdurend in vrees voor grensoverschrijdend gedrag, geweld en lichamelijk misbruik vanwege staatsactoren en anderen.

De senator onderstreept dat Wit-Rusland, in een context van LGBTI-fobie en algemene discriminatie, Lgbti'ers geen enkele bescherming, gelijkheid en bescherming biedt.

In het licht van die gegevens, herhaalt spreker dat vrijheid van vergadering een universeel mensenrecht is, dat de Wit-Russische regering op grove wijze geschonden heeft. Het is essentieel dat men het recht op vrijheid, op vreedzaam vergaderen waarborgt en dat men de deelname aan vreedzame manifestaties waarborgt zonder de rechten van de deelnemers, inclusief de LGBTI'ers, te beperken.

*
* *

Jaarlijks activiteitenverslag 2020 van de commissaris voor de Mensenrechten van de Raad van Europa

Mevrouw Dunja Mijatović, commissaris voor de Mensenrechten van de Raad van Europa, verklaart dat de Covid-19-pandemie de erosie van de democratische sokkel van onze samenlevingen, waarop de bescherming van de mensenrechten tenslotte rust, versneld heeft.

De commissaris onderstreept ook dat lang verwaarloosde problemen verergerden door de gezondheidscrisis en haar gevolgen.

Om ondanks de pandemie, die blijft woeden, hoop te geven, roept de commissaris nogmaals op onverwijld inclusiever en veerkrachtiger gezondheidsstelsels tot stand te brengen, en onderstreept ze de noodzaak om vaccins alsook testen en behandelingen voor iedereen toegankelijk te maken.

Tevens wijst de commissaris erop dat de pandemie aan het licht heeft gebracht dat de geestelijke gezondheidszorg dringend hervormd moet worden en verzoekt ze

transition visant à abandonner le modèle biomédical de santé mentale, fondé sur le placement en institution et sur la contrainte, pour passer à des services de proximité, axés sur le rétablissement et fondés sur le consentement.

S'agissant des droits des femmes, la commissaire souligne que la pandémie a mis en évidence la persistance de la violence à l'égard des femmes, les inégalités de genre et les obstacles qui entravent l'accès des femmes aux soins de santé sexuelle et reproductive. Elle souligne la nécessité de ratifier et de mettre en œuvre la Convention d'Istanbul (la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique); elle met en garde contre les tentatives destinées à discréditer ce traité en diffusant à son sujet des idées fausses et en utilisant des arguments fallacieux.

La commissaire se déclare également préoccupée par les pressions de plus en plus fortes exercées sur les défenseurs des droits de l'homme, notamment sur ceux qui luttent contre l'afrophobie, qui œuvrent pour l'environnement et qui protègent les droits des personnes LGBTI.

*
* *

La discrimination à l'égard des personnes atteintes de maladies chroniques et de longue durée (Résolution 2373)

L'Assemblée recommande aux États membres un ensemble de mesures – basées sur des dispositions de la Convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées – pour remédier au profond désavantage social et aux discriminations que connaissent les personnes atteintes d'une maladie chronique et de longue durée.

L'Assemblée préconise de renforcer le dépistage et la prévention de ces maladies, et de développer l'offre de soins et de services permettant la préservation du bien-être des patients, tout en allouant des crédits suffisants, notamment dans la sphère professionnelle – en renforçant par exemple les ressources de la médecine du travail.

Selon l'Assemblée, les entraves et discriminations subies par ces malades doivent faire l'objet de sanctions suffisamment dissuasives pour leur permettre d'accéder au bien-être et à l'épanouissement dans leur vie professionnelle ou privée, auxquels ils ont droit. En

de lidstaten om het overgangsproces dat strekt om het biomedisch model van mentale gezondheidszorg, dat gebaseerd is op opname in instellingen en op dwang, op te geven, om over te stappen naar buurtdiensten, gericht op herstel en gebaseerd op toestemming.

In verband met de vrouwenrechten onderstreept de commissaris dat de pandemie duidelijk heeft gemaakt dat het geweld tegen vrouwen, de genderongelijkheid en de obstakels die de toegang voor vrouwen tot seksuele en reproductieve gezondheidszorg aanhouden. Ze onderstreept de noodzaak het Verdrag van Istanbul (het Verdrag van de Raad van Europa inzake het voorkomen en bestrijden van geweld tegen vrouwen en huiselijk geweld) te ratificeren en ten uitvoer te leggen; ze waarschuwt voor de pogingen om dat verdrag in diskrediet te brengen door er misleidende ideeën over te verspreiden en bedrieglijke argumenten te gebruiken.

De commissaris verklaart zich ook zorgen te maken over de steeds grotere druk op de verdedigers van de mensenrechten, onder andere op wie afrofobie bestrijdt, zich inzet voor het milieu en de rechten van de LGBTI'ers beschermt.

*
* *

De discriminatie van personen met chronische en langdurige aandoeningen (Resolutie 2373)

De Assemblee beveelt de lidstaten een reeks maatregelen aan – gebaseerd op de bepalingen van het Verdrag van de Verenigde Naties inzake de rechten van personen met een handicap – om het grote maatschappelijke nadeel en de discriminatie die personen met chronische en langdurige aandoeningen ondervinden te verhelpen.

De Assemblee pleit ervoor het screenen en voorkomen van die aandoeningen te versterken, en het zorg- en dienstenaanbod dat het welzijn van de patiënten moet in stand houden te ontwikkelen, en daarbij voldoende kredieten toe te kennen, onder andere in de professionele sfeer – bijvoorbeeld door de middelen van de arbeidsgeneeskunde te versterken.

Volgens de Assemblee moeten voor die belemmeringen en die discriminatie sancties bestaan die ontradend genoeg zijn om hun kansen te geven op welzijn en ontplooiing in hun professioneel of privaat leven, waar ze recht op hebben. Wat controle betreft, beveelt zij de

matière de contrôle, elle recommande l'évaluation des dispositifs de protection des malades, y compris dans le secteur privé. À cet égard, elle demande une définition claire du «droit à l'oubli» et la mise en œuvre effective de cette protection.

L'Assemblée estime que ce n'est pas aux personnes atteintes de ces maladies de s'adapter à la société mais à la société de s'adapter à elles, dans le respect d'un aménagement raisonnable et des principes d'égalité et de non-discrimination.

*
* *

Le dialogue postsuivi avec le Monténégro (Résolution 2374)

L'Assemblée félicite les autorités monténégrines d'avoir fait preuve de leur volonté politique et de leur engagement à respecter pleinement leurs obligations, dans le cadre du dialogue postsuivi en cours.

Selon les parlementaires, le pays a introduit une législation conforme aux normes du Conseil de l'Europe et a répondu à plusieurs préoccupations formulées par l'Assemblée et d'autres mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe. Et dans les domaines où le Monténégro est généralement considéré comme un partenaire coopératif ou un bon exemple pour la région, tels que les droits des minorités ou les droits des personnes LGBTI, la situation a continué de s'améliorer jusqu'à récemment.

L'Assemblée salue la maturité politique démontrée à la fois par la nouvelle majorité et la nouvelle opposition à la suite des élections tenues en août 2020, qui ont permis un transfert apaisé du pouvoir. Elle salue également la décision des autorités monténégrines de demander l'avis de la Commission de Venise sur les projets de loi modifiant la loi sur le parquet pour la criminalité organisée et la corruption.

L'Assemblée considère cependant que des progrès limités ont été réalisés dans les quatre domaines clés identifiés par l'Assemblée il y a six ans (à savoir l'indépendance du pouvoir judiciaire, la confiance dans le processus électoral, la lutte contre la corruption et la situation des médias).

L'Assemblée décide donc de poursuivre un dialogue postsuivi avec le Monténégro dans les quatre domaines

évaluatie aan van de regelingen tot bescherming van de zieken, ook in de privésector. Zij vraagt hiertoe om een duidelijke definitie van het «recht om vergeten te worden» en de werkelijke toepassing van die bescherming.

De Assemblee meent dat het niet aan mensen met die aandoeningen is om zich aan de samenleving aan te passen, maar dat het aan de samenleving is om zich aan hen aan te passen, met eerbiediging van redelijke aanpassingen en van de beginselen van gelijkheid en niet-discriminatie.

*
* *

De post-monitoringdialoog met Montenegro (Resolutie 2374)

De Assemblee feliciteert de Montenegrijnse autoriteiten omdat ze blijk hebben gegeven van hun politieke wil en hun engagement om hun verplichtingen in het raam van de huidige post-monitoringdialoog volledig na te komen.

Volgens de parlementsleden heeft het land een wetgeving ingevoerd die conform de normen van de Raad van Europa is en heeft het antwoord gegeven op verscheidene vragen die de Assemblee en andere monitoringmechanismen van de Raad van Europa geformuleerd hadden. En op de gebieden waar Montenegro meestal beschouwd wordt als een meegaande partner of als een goed voorbeeld voor de regio, zoals de minderhedenrechten of de rechten van de LGBTI'ers, is de toestand tot voor kort blijven verbeteren.

De Assemblee prijst de politieke maturiteit waarvan zowel de nieuwe meerderheid als de nieuwe oppositie blijk geven sinds de verkiezingen van augustus 2020, die een vreedzame machtsoverdracht mogelijk hebben gemaakt. Zij prijst ook de beslissing van de Montenegrijnse autoriteiten om het advies van de Commissie van Venetië te vragen over de wetsontwerpen tot wijziging van de wet betreffende het parket voor de georganiseerde misdaad en de corruptie.

De Assemblee meent evenwel dat beperkte vooruitgang werd geboekt in de vier sleuteldomeinen die zij zes jaar geleden had vastgelegd (te weten de onafhankelijkheid van de rechterlijke macht, het vertrouwen in het verkiezingsproces, de corruptiebestrijding en de toestand van de media).

De Assemblee beslist dus een post-monitoringdialoog met Montenegro over de vier sleuteldomeinen voort te

clés et d'évaluer les progrès accomplis après les élections générales de 2020.

*
* *

Communication de M. Michael Roth, ministre adjoint chargé des Affaires européennes au ministère fédéral des Affaires étrangères de l'Allemagne, représentant spécial du gouvernement fédéral pour la présidence allemande du Comité des ministres du Conseil de l'Europe

M. Michael Roth, ministre adjoint allemand chargé des Affaires européennes et représentant spécial pour la présidence allemande du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, déclare qu'à une époque où la démocratie est sous pression, où le nationalisme, le populisme et l'autoritarisme progressent, il est important, pour la présidence allemande, de renforcer le Conseil de l'Europe dans ses missions essentielles, à savoir la défense de l'État de droit, de la démocratie et des droits de l'homme. Il évoque différents volets de l'État de droit: la protection de l'indépendance du pouvoir judiciaire, la protection des droits des personnes appartenant aux minorités nationales – notamment les Roms – et une lutte efficace et résolue contre la corruption.

Il déplore le retrait de la Convention d'Istanbul par la Turquie, d'autant que la pandémie a montré à quel point le phénomène de la violence domestique s'était accru. Selon l'orateur, il est essentiel de mettre des barrières pour que ces violences cessent et il lance un appel aux États membres à soutenir cette Convention, un instrument de protection, qui doit être renforcé et non pas affaibli.

Constatant avec préoccupation qu'un nombre croissant d'arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme n'étaient pas appliqués, il rappelle que l'adhésion au Conseil de l'Europe exige que les arrêts soient mis en œuvre.

Enfin, il salue la relance des négociations concernant l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme. Le fait que l'UE devienne partie à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), sera bénéfique non

zetter en de vooruitgang die na de algemene verkiezingen van 2020 wordt geboekt te evalueren.

*
* *

Mededeling van de heer Michael Roth, viceminister voor Europese Zaken toegevoegd bij het federaal ministerie van Buitenlandse Zaken van Duitsland, speciaal vertegenwoordiger van de Bondsregering voor het Duitse voorzitterschap van het Comité van ministers van de Raad van Europa

De heer Michael Roth, viceminister voor Europese Zaken toegevoegd bij het federaal ministerie van Buitenlandse Zaken van Duitsland, speciaal vertegenwoordiger van de Bondsregering voor het Duitse voorzitterschap van het Comité van ministers van de Raad van Europa, verklaart dat het, in een tijd waarin de democratie onder druk staat, waarin nationalisme, populisme en autoritarisme vooruitgang boeken, voor het Duits voorzitterschap belangrijk is dat men de Raad van Europa versterkt in zijn essentiële opdrachten, te weten de verdediging van de rechtsstaat, de democratie en de rechten van de mens. Hij vermeldt diverse aspecten van de rechtsstaat: de bescherming van de onafhankelijkheid van de rechterlijke macht, de bescherming van de rechten van wie tot nationale minderheden behoort – onder andere de Roma – en een efficiënte en resolute corruptiebestrijding.

Hij betreurt dat Turkije zich uit het Verdrag van Istanbul terugtrekt, temeer omdat de pandemie heeft aangetoond dat het verschijnsel van huiselijk geweld toegenomen is. Volgens spreker is het essentieel dat men grenzen trekt opdat het geweld ophoudt en hij roept de lidstaten op om dat verdrag te steunen. Het is een instrument van bescherming, dat moet worden versterkt en niet verzwakt.

Tot zijn bezorgdheid stelt hij vast dat een groeiend aantal arresten van het Europees Hof voor de rechten van de mens niet wordt uitgevoerd en herinnert eraan dat het lidmaatschap van de Raad van Europa vereist dat de arresten ten uitvoer worden gelegd.

Tot slot is hij tevreden dat de onderhandelingen over de toetreding van de EU tot het Europees Verdrag voor de rechten van de mens (EVRM) hervat werden. Het feit dat de EU partij wordt bij het EVRM zal niet alleen voor de EU en zijn lidstaten, maar ook voor de Raad van Europa

seulement pour l'UE et ses États membres, mais également pour le Conseil de l'Europe car cela montrera à quel point cette convention est un véritable cadeau pour les citoyens de toute l'Europe.

*
* *

Débat d'urgence: L'arrestation et la détention d'Alexei Navalny en janvier 2021 (Résolution 2375 et recommandation 2202)

L'Assemblée invite le Comité des ministres du Conseil de l'Europe à utiliser tous les outils à sa disposition, y compris ceux de l'article 46 de la Convention européenne des droits de l'homme, pour assurer l'exécution complète et rapide de l'arrêt de la Cour de Strasbourg dans l'affaire *Navalny c. Russie*, et en particulier la libération immédiate de M. Navalny.

L'Assemblée appelle également la Fédération de Russie à libérer M. Navalny immédiatement et en tout cas avant la prochaine réunion «droits de l'homme» l'organe ministériel du Conseil en juin 2021.

Elle appelle la Russie en attendant sa libération, à fournir à M. Navalny tous les soins médicaux nécessaires, y compris un examen et un traitement par un médecin de son choix. L'Assemblée invite également le Comité anti-torture du Conseil de l'Europe (CPT) à effectuer une visite de contrôle dans le centre de détention où est placé M. Navalny.

Enfin, l'Assemblée demande à la délégation russe auprès de l'Assemblée de coopérer pleinement avec son rapporteur sur ce sujet, et décide de suivre de près la situation de M. Navalny.

*
* *

Débat d'urgence: Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie (Résolution 2376)

L'Assemblée réitère son appel aux autorités turques à renoncer aux lois et pratiques contraires aux normes démocratiques, à réviser sa législation et son cadre constitutionnel afin de garantir la séparation des pouvoirs, à rétablir la liberté d'expression et la liberté des médias, à interpréter sa législation antiterroriste de manière plus restrictive et à mettre en œuvre les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

heilzaam zijn, want het zal aantonen hoezeer dat verdrag een waar geschenk is voor de burgers van heel Europa.

*
* *

Urgentiedebat: De aanhouding en opsluiting van Aleksej Navalny in januari 2021 (Resolutie 2375 en aanbeveling 2202)

De Assemblee verzoekt het Comité van ministers van de Raad van Europa alle middelen waarover het beschikt, inclusief die van artikel 46 van het Europees Verdrag voor de rechten van de mens, aan te wenden om de volledige en snelle uitvoering te verzekeren van het arrest van het Hof van Straatsburg in de zaak *Navalny v. Rusland*, en vooral de onmiddellijke invrijheidstelling van de heer Navalny.

De Assemblee roept de Russische Federatie ook op de heer Navalny onmiddellijk en in elk geval voor de volgende «mensenrechtenvergadering» van het ministerieel orgaan van de Raad in juni 2021 in vrijheid te stellen.

Zij roept Rusland op de heer Navalny, in afwachting van zijn invrijheidstelling, alle nodige medische zorg te verstrekken, inclusief een onderzoek en een behandeling door een arts van zijn keuze. De Assemblee verzoekt het Comité voor de preventie van foltering van de Raad van Europa (CPT) om een controlebezoek te brengen aan het detentiecentrum waar de heer Navalny ondergebracht is.

De Assemblee vraagt tot slot de Russische delegatie bij de Assemblee om voluit mee te werken met haar rapporteur over dit thema, en beslist de toestand van de heer Navalny van nabij te volgen.

*
* *

Urgentiedebat: de werking van de democratische instellingen in Turkije (Resolutie 2376)

De Assemblee herhaalt haar oproep aan de Turkse overheid om afstand te doen van de wetten en praktijken die strijdig zijn met de democratische normen, haar wetgeving en grondwettelijk raamwerk te herzien om de scheiding der machten te waarborgen, de vrijheid van meningsuiting en de vrijheid van de media te herstellen, haar wetgeving tegen het terrorisme strikter te interpreteren en de arresten van het Europees Hof voor de rechten van de mens ten uitvoer te leggen.

Les parlementaires affirment également que la décision présidentielle récente de se retirer de la Convention d'Istanbul – qui vise à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique – constitue une régression pour le pays.

L'Assemblée note avec préoccupation les procédures visant à lever l'immunité parlementaire d'un tiers des parlementaires – en grande majorité issus de l'opposition –, la tentative de dissolution du Parti démocratique du peuple (*Halkların Demokratik Partisi* – HDP) et la répression de ses membres. Elle invite les autorités turques à mettre fin au harcèlement judiciaire des parlementaires en s'abstenant de soumettre un grand nombre de résumés de procédures visant à lever, de manière injustifiée, leur immunité, ce qui porte gravement atteinte à l'exercice de leur mandat politique ainsi qu'au pluralisme politique.

Selon l'Assemblée, les autorités turques doivent, à l'occasion de la mise en œuvre du Plan d'action pour les droits humains et de la révision de la législation sur les élections et les partis politiques, prendre des mesures concrètes et significatives qui respectent ainsi les obligations découlant de leur adhésion au Conseil de l'Europe.

*
* *

Le président-rapporteur,

Rik DAEMS.

De parlementsleden verklaren ook dat de recente beslissing van de president om zich terug te trekken uit het Verdrag van Istanbul – dat strekt om geweld tegen vrouwen en huiselijk geweld te bestrijden – een regressie is voor het hele land.

De Assemblée maakt zich zorgen over de procedures om de parlementaire onschendbaarheid van een derde van de parlementsleden – in grote meerderheid van de oppositie – op te heffen, over de poging om de Democratische Partij van de Volkeren (*Halkların Demokratik Partisi* – HDP) te ontbinden en over de onderdrukking van haar leden. Zij verzoekt de Turkse autoriteiten om een einde te maken aan de gerechtelijke intimidatie van de parlementsleden door niet langer een groot aantal proceduresamenvattingen over te leggen met het oog op het op ongegronde wijze opheffen van hun onschendbaarheid, wat een ernstige inbreuk is op de uitoefening van hun politiek mandaat alsook op het politiek pluralisme.

Volgens de Assemblée moeten de Turkse autoriteiten naar aanleiding van de uitvoering van het Actieplan voor de mensenrechten en van de herziening van de wetgeving betreffende verkiezingen en de politieke partijen, concrete en significante maatregelen treffen die de verplichtingen eerbiedigen welke voortvloeien uit hun lidmaatschap van de Raad van Europa.

*
* *

De voorzitter-rapporteur,

Rik DAEMS.

Résolution 2368 (2021)¹
Version provisoire

Préserver les minorités nationales en Europe

Assemblée parlementaire

1. Il y a plus de vingt-cinq ans, en 1995, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n° 157, «la Convention-cadre») était ouverte à la signature. Cet instrument essentiel se fonde sur une vision commune selon laquelle la préservation de la stabilité, de la sécurité démocratique et de la paix en Europe requiert la protection des minorités nationales; une société pluraliste et véritablement démocratique doit non seulement respecter l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse de toute personne appartenant à une minorité nationale, mais également créer des conditions propres à permettre d'exprimer, de préserver et de développer cette identité; et un climat de tolérance et de dialogue doit être créé pour permettre à la diversité culturelle d'être une source, ainsi qu'un facteur, non de division, mais d'enrichissement pour chaque société. Il est important de noter que la Convention-cadre reconnaît par ailleurs que la protection des droits et libertés des personnes appartenant à des minorités nationales fait partie intégrante de la protection internationale des droits humains, notamment du droit à une égalité pleine et effective.

2. La Convention-cadre a été ratifiée par 39 États membres du Conseil de l'Europe et signée par quatre autres. Depuis son entrée en vigueur en 1998, sa mise en œuvre, par l'adoption de mesures législatives et politiques importantes, a eu des répercussions positives pour les minorités nationales dans les États parties et a contribué à préserver leur identité linguistique, ethnique et culturelle.

3. Aujourd'hui, cependant, plusieurs difficultés mettent en péril cette capacité à protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales en Europe. À bien des égards, la cause des droits humains ne mobilise plus autant qu'auparavant et l'attention accordée aux droits des minorités a décliné. Des tensions interétatiques et au sein des États, et parfois des conflits, ont fragilisé la stabilité des États comme celle des institutions européennes. Cette situation a malheureusement conduit les minorités à être parfois de nouveau perçues comme une menace pour la sécurité et l'intégrité territoriale des États, comme on l'a déjà vu dans le passé, et à l'instrumentalisation à des fins politiques des droits des personnes appartenant à des minorités. On observe également des tensions croissantes autour de l'utilisation des langues minoritaires et de l'enseignement de et dans ces langues.

4. En parallèle, on constate une montée des propos inspirés par le nationalisme extrême, du populisme, des propos haineux et des infractions motivées par la haine dans toute l'Europe, qui sont souvent axés sur une conception exclusive de la construction de la nation, stigmatisent la diversité et prennent pour cible toute personne perçue comme différente. Ce type de discours met en danger la cohésion sociale et la stabilité démocratique en utilisant les personnes appartenant aux minorités nationales comme des boucs émissaires. Ces dynamiques sont souvent aggravées dans les sociétés confrontées à des problèmes ou des divisions d'ordre social, économique ou politique.

5. L'Assemblée parlementaire constate que, tout comme les sociétés dans leur ensemble, les minorités nationales sont hétérogènes et en évolution constante. Par exemple, les flux migratoires internationaux et au sein des États ont profondément affecté les personnes appartenant à des minorités nationales ainsi que la

1. *Discussion par l'Assemblée le 19 avril 2021 (9^e séance) (voir Doc. 15231, rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: Mme Elvira Kovács). Texte adopté par l'Assemblée le 19 avril 2021 (9^e séance). Voir également la Recommandation 2198 (2021).*



Résolution 2368 (2021)

mise en œuvre de leurs droits. En raison de cette évolution constante, un dialogue continu doit être instauré entre les autorités et les minorités, afin de pouvoir s'adapter rapidement aux besoins des minorités, qui évoluent.

6. L'Assemblée souligne que les personnes appartenant à des minorités nationales ne peuvent exercer pleinement leurs droits que lorsqu'elles sont en mesure de participer réellement à la vie culturelle, sociale et économique et aux affaires publiques du pays où elles vivent. Il est par conséquent essentiel de bâtir des sociétés inclusives et démocratiques, au sein desquelles les personnes appartenant aux minorités ont la possibilité de s'engager activement et à influencer les décisions les concernant. L'évolution du paysage médiatique peut créer de nouvelles possibilités d'expression dans les langues minoritaires mais aussi de nouveaux défis, et les États doivent s'assurer que cette dynamique n'entrave pas de manière arbitraire la liberté d'expression et l'accès à l'information des personnes appartenant à des minorités nationales.

7. Compte tenu de la multiplication des défis qui se posent aujourd'hui dans la mise en œuvre des droits des minorités en Europe, l'Assemblée considère qu'il est capital d'adopter une approche intégrée de ces droits pour préserver la protection des minorités. Les conséquences de toutes les politiques et décisions gouvernementales sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, doit être évalué avant leur adoption et leur mise en œuvre. Cela concerne également des domaines allant au-delà des dispositions spécifiques de la Convention-cadre, comme la politique en matière de logement ou la privatisation de services publics, qui peuvent avoir un impact indirect sur la capacité des personnes appartenant à des minorités nationales à bénéficier de la dimension collective de leurs droits.

8. L'Assemblée réaffirme son soutien à la Convention-cadre. Le respect de la diversité linguistique, ethnique et culturelle, fondé sur la reconnaissance des droits fondamentaux à l'égalité et au respect de la dignité humaine, constitue l'une des pierres angulaires du système de protection des droits humains en Europe et est indispensable à la préservation de démocraties pluralistes et inclusives. L'Assemblée insiste sur l'importance du système de suivi multilatéral mis en place en vertu de cette convention et souligne que la Convention-cadre ne pourra donner sa pleine mesure en tant qu'instrument vivant sans l'engagement institutionnel du Conseil de l'Europe et la volonté politique de ses États membres.

9. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée demande instamment à tous les États membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas encore parties à la Convention-cadre de mener à son terme le processus de signature et de ratification de cet instrument, conformément à sa [Recommandation 1766 \(2006\)](#) «Ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par les États membres du Conseil de l'Europe» et à sa [Résolution 2262 \(2019\)](#) «Promouvoir les droits des personnes appartenant aux minorités nationales»; elle encourage également les États membres non parties à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE n° 148) à ratifier également cet instrument.

10. L'Assemblée appelle les États parties à la Convention-cadre à redoubler d'efforts pour la promouvoir et la mettre en œuvre dans la pratique, et en particulier:

10.1. à veiller à ce que les normes consacrées par la Convention-cadre soient effectivement intégrées dans le droit interne et mises en pratique, en s'abstenant de revenir sur des droits acquis des minorités et, au besoin, s'il y a lieu, en adoptant un cadre législatif complet pour la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, après que leurs représentant·e·s ont été dûment consulté·e·s;

10.2. à envisager, dans le cas des États parties ayant ratifié la Convention-cadre tout en présentant des déclarations et/ou des réserves restrictives, le retrait de ces déclarations et/ou réserves;

10.3. à promouvoir des sociétés pluralistes et inclusives, au sein desquelles les personnes appartenant aux minorités nationales peuvent exprimer leurs identités multiples tout comme leur loyauté aux principes constitutionnels démocratiques, contribuant ainsi à une Europe unie dans la diversité;

10.4. à intensifier le dialogue avec les personnes appartenant à des minorités nationales et à le mener sans interruption, notamment en créant des mécanismes de consultation permanents lorsqu'ils n'existent pas encore, tout en tenant compte du fait que la composition et le fonctionnement de ces structures doit permettre la participation pleine et effective des minorités nationales sur tous les sujets susceptibles de concerner leurs droits et leur donner la possibilité d'influer de manière tangible sur les conclusions de ces travaux;

Résolution 2368 (2021)

- 10.5. à veiller à ce que les politiques et les pratiques relatives aux minorités nationales tiennent compte de la diversité qui existe au sein des minorités et des questions intersectionnelles qui peuvent les concerner, afin que toutes les personnes appartenant à des minorités nationales puissent jouir d'une égalité pleine et effective, comme le prévoit la Convention-cadre;
- 10.6. à prendre au sérieux les menaces que représentent les propos haineux promus par des acteurs étatiques et des parlementaires qui déshumanisent les personnes appartenant à des minorités et accentuent leur vulnérabilité à la stigmatisation, à la discrimination et aux violences; à appeler les représentants de l'État et les responsables politiques à s'abstenir de prononcer des propos haineux et à initier des mesures supplémentaires pour lutter contre les propos haineux et les infractions motivées par la haine commises à l'encontre de personnes appartenant à des minorités;
- 10.7. à nouer un dialogue avec les représentant-e-s des minorités nationales et à les consulter systématiquement pour déterminer les meilleurs moyens de mettre en œuvre les recommandations adressées à l'État partie dans le cadre du mécanisme de suivi de la Convention-cadre, et à les mettre en œuvre rapidement sur la base de ces consultations;
- 10.8. à envisager de mettre au point des indicateurs pour contribuer à mesurer et évaluer les résultats obtenus dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne l'intégration des minorités dans la société;
- 10.9. à élaborer de nouvelles stratégies d'information permettant de communiquer au sujet de la Convention-cadre et de diffuser auprès du grand public les conclusions de son Comité consultatif, notamment dans la langue de l'État et dans les langues des minorités nationales; ces stratégies devraient tirer pleinement parti de la disponibilité croissante des nouvelles technologies.
11. Elle appelle en outre les États non parties à Convention-cadre à mettre en œuvre des mesures en ligne avec celles énumérées aux paragraphes 10.2, 10.3, 10.4 et 10.5 ci-dessus, afin de renforcer leur dialogue avec les personnes appartenant aux minorités nationales au sein de leur territoire et à promouvoir leur égalité pleine et effective.
12. L'Assemblée invite l'ensemble des États membres à intensifier leur dialogue multilatéral sur la protection des droits des minorités et à lui donner un caractère plus permanent. Elle rappelle à cet égard le rôle important que peuvent également jouer les mécanismes complémentaires qui existent dans ce domaine, et en particulier le rôle du Haut Commissaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour les minorités nationales dans la prévention des conflits. Compte tenu du lien étroit qu'il y a entre le respect des droits humains et le bon fonctionnement de l'État de droit et des institutions démocratiques, il conviendrait aussi de renforcer les synergies mises en place avec l'Union européenne dans ce domaine.
13. L'Assemblée invite les États membres à explorer tous les moyens qui permettent de garantir l'intégration dans la législation interne et la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe, en aidant les institutions européennes à développer leur réglementation visant à préserver les minorités nationales en Europe.
14. Enfin, étant donné que les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ne peuvent être dûment exercés sans la mise en place d'un cadre solide pour protéger et promouvoir une égalité pleine et effective, l'Assemblée demande instamment aux États membres qui ne sont pas encore parties au Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 177) de mener sans délai à son terme le processus de signature et de ratification de cet instrument.

Resolution 2368 (2021)¹
Provisional version

Preserving national minorities in Europe

Parliamentary Assembly

1. Over twenty-five years ago, in 1995, the Framework Convention for the Protection of National Minorities (ETS No. 157, “the Framework Convention”) was opened for signature. This crucial instrument is based on the shared understanding that preserving stability, democratic security and peace in Europe requires protecting national minorities; that a pluralist and genuinely democratic society should not only respect the ethnic, cultural, linguistic and religious identity of each person belonging to a national minority, but also create appropriate conditions enabling them to express, preserve and develop this identity; and that a climate of tolerance and dialogue must be created in order to enable cultural diversity to be a source and a factor, not of division, but of enrichment for each society. Importantly, the Framework Convention also recognises that the protection of the rights and freedoms of persons belonging to national minorities forms an integral part of the international protection of human rights, including the right to full and effective equality.

2. The Framework Convention has been ratified by 39 Council of Europe member States and signed by four more. Since it came into force in 1998, its implementation, through the adoption of important legislative and policy measures, has benefited national minorities in States parties and helped to maintain their linguistic, ethnic and cultural identities.

3. Today, however, a number of challenges are endangering the capacity to protect the rights of persons belonging to national minorities in Europe. Support for the human rights agenda is eroding in many quarters, and attention to minority rights has diminished. Intra- and interstate tensions, and at times conflicts, have shaken the stability of both States and European institutions. This has regrettably led to minorities again at times being perceived, as in the past, as a threat to the security and territorial integrity of States, and to the instrumentalisation for political ends of the rights of persons belonging to national minorities. Increasing tensions have also been observed around the use of minority languages and teaching in and of these languages.

4. In parallel, extreme nationalist discourse, populism, hate speech and hate crime are on the rise throughout Europe, often focusing on exclusive nation-building while stigmatising diversity and targeting anyone who is perceived as different. Such discourse endangers social cohesion and democratic stability, while designating persons belonging to national minorities as scapegoats. These dynamics are often aggravated where broader social, economic or political problems or divisions are present.

5. The Parliamentary Assembly notes that both national minorities themselves and societies as a whole are diverse and constantly changing. Migration flows both within and between States, for example, have had a profound impact on persons belonging to national minorities and on the implementation of their rights. This constant evolution creates a need for continuous dialogue between the authorities and minorities, in order to adapt rapidly to the changing needs of the latter.

6. The Assembly underlines that the persons belonging to national minorities can only exercise their rights effectively where they are able to participate meaningfully in cultural, social and economic life and in public affairs in the country where they live. It is therefore essential to build inclusive and democratic societies, in

1. *Assembly debate* on 19 April 2021 (9th sitting) (see [Doc. 15231](#), report of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Ms Elvira Kovács). *Text adopted by the Assembly* on 19 April 2021 (9th sitting).

See also [Recommendation 2198 \(2021\)](#).



Resolution 2368 (2021)

which persons belonging to minorities have an opportunity to engage actively and to influence decisions that affect them. Changing media landscapes may create new opportunities for expression in minority languages, but also new challenges, and States must ensure that these dynamics do not arbitrarily hinder the freedom of expression of persons belonging to national minorities or their access to information.

7. Given the multiplication of challenges currently faced in the implementation of minority rights in Europe, the Assembly considers that mainstreaming minority rights is crucial to keep minority protection working. The impact of all government policies and decisions on the rights of persons belonging to national minorities, needs to be assessed before they are adopted and implemented. This includes areas that may go beyond the specific provisions of the Framework Convention, such as housing policy or the privatisation of public services, which may indirectly affect the capacity of persons belonging to national minorities to enjoy the collective dimension of their rights.

8. The Assembly reaffirms its support for the Framework Convention. Respect for linguistic, ethnic and cultural diversity, based on the recognition of the fundamental rights to equality and human dignity, is a cornerstone of the system of human rights protection in Europe, and crucial to preserving pluralistic and inclusive democracies. It emphasises the importance of the multilateral monitoring system set up under this convention, and stresses that for the Framework Convention to fulfil its purpose as a living instrument, both institutional commitment from the Council of Europe and political will from its member States are required.

9. In the light of these considerations, the Assembly urges all Council of Europe member States that are not yet parties to the Framework Convention, to complete the process of signing and ratifying it, in line with the Assembly's [Recommendation 1766 \(2006\)](#) "Ratification of the Framework Convention for the Protection of National Minorities by the member States of the Council of Europe" and [Resolution 2262 \(2019\)](#) "Promoting the rights of persons belonging to national minorities", and encourages those not parties to the European Charter for Regional or Minority Languages (ETS No. 148) also to ratify this instrument.

10. The Assembly calls on States Parties to the Framework Convention to strengthen their efforts to promote it and implement it in practice, and in particular, to:

10.1. ensure that the standards enshrined in the Framework Convention are effectively incorporated into domestic legislation and given effect in practice, by refraining from withdrawing already acquired minority rights and by completing wherever necessary the adoption of comprehensive legislative frameworks for the protection of the rights of persons belonging to national minorities, in full consultation with their representatives;

10.2. consider, in the case of States Parties which have ratified the Framework Convention while entering restrictive declarations and/or reservations, withdrawing these declarations and/or reservations;

10.3. foster pluralistic and inclusive societies, in which persons belonging to national minorities are able to express both their multiple identities and their loyalty to democratic constitutional principles, thereby contributing to a Europe united in diversity;

10.4. strengthen their dialogue with persons belonging to national minorities and place it on a continuous footing, notably by setting up permanent consultation mechanisms, where this has not yet been done, bearing in mind that the composition and functioning of such structures must enable the full and effective participation of national minorities on all issues that may affect their rights, and afford them the opportunity to influence outcomes tangibly;

10.5. ensure that policies and practices with respect to national minorities take into account the diversity existing within minorities and the intersectional issues that may affect them, in order that all persons belonging to national minorities may enjoy full and effective equality as guaranteed by the Framework Convention;

10.6. seriously consider the threats posed by hate speech promoted by State actors as well as parliamentarians, which dehumanises persons belonging to minorities and makes them more vulnerable to stigmatisation, discrimination and violence, call on representatives of the State and politicians to refrain from hate speech and instigate additional measures to combat hate speech or hate crimes perpetrated against persons belonging to minorities;

10.7. systematically consult and engage with the representatives of national minorities on the best means of implementing the recommendations addressed to the State Party under the monitoring mechanism of the Framework Convention, and implement them rapidly on the basis of these consultations;

Resolution 2368 (2021)

- 10.8. consider developing indicators to help measure and evaluate outcomes in this field, in particular as regards societal integration;
- 10.9. develop additional outreach strategies for communicating about the Framework Convention and disseminating to the public the findings of its Advisory Committee, including in the State language and the languages of national minorities; these strategies should take full advantage of the increasing availability of new technologies.
11. It further calls on States that are not Parties to the Framework Convention to implement measures in line with those set out in paragraphs 10.2, 10.3, 10.4 and 10.5 above, in order to strengthen their own dialogue with persons belonging to national minorities within their territory and promote their full and effective equality.
12. The Assembly invites all member States to strengthen their multilateral dialogue on the protection of the rights of minorities and place it on a more continuous footing. It recalls in this context the important role that can also be played by complementary mechanisms existing in this field, notably the conflict prevention role of the High Commissioner on National Minorities of the Organization for Security and Co-operation in Europe. Given the close relationship that exists between respect for human rights and the proper functioning of the rule of law and of democratic institutions, existing synergies with the European Union in this field could also be strengthened.
13. The Assembly invites member States to explore all means to ensure that Council of Europe standards are effectively incorporated into domestic legislation and implemented in practice, by assisting European institutions to develop their regulation with a view to safeguarding Europe's national minorities.
14. Finally, bearing in mind that the rights of persons belonging to national minorities cannot be properly implemented without a strong framework in place for protecting and promoting full and effective equality, the Assembly urges those member States that are not yet parties to Protocol No. 12 to the European Convention on Human Rights (ETS No. 177) to complete the process of signing and ratifying it without delay.

Recommandation 2198 (2021)¹

Version provisoire

Préserver les minorités nationales en Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 2368 \(2021\)](#) «Préserver les minorités nationales en Europe», dans laquelle elle appelle les États membres du Conseil de l'Europe à renforcer leur engagement en faveur de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n° 157, ci-après «la Convention-cadre») et de la mise en œuvre de ses normes, qui font partie intégrante de la protection internationale des droits humains.
2. L'Assemblée rappelle que le maintien d'un dialogue entre les représentant·e·s des minorités nationales et les autorités, ainsi qu'entre les autorités et l'organe de suivi créé en vertu de la Convention-cadre, est un moyen essentiel d'atteindre les objectifs de celle-ci et souligne l'importance d'une collaboration multilatérale permanente dans ce domaine.
3. L'Assemblée appelle donc le Comité des Ministres:
 - 3.1. à encourager les États parties à engager des efforts accrus pour mettre pleinement en œuvre les recommandations des organes de suivi du Conseil de l'Europe, afin de préserver la diversité linguistique, ethnique et culturelle et de bâtir des sociétés dans lesquelles les minorités ne sont pas simplement tolérées, mais respectées et perçues comme des composantes égales et à part entière;
 - 3.2. à renforcer ses efforts visant à assurer l'adoption rapide des résolutions qui clôturent le cycle de suivi à l'égard de chaque État partie, conformément à la procédure énoncée dans la résolution CM/Res(2019)49 relative au mécanisme révisé de suivi prévu aux articles 24 à 26 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2019;
 - 3.3. à étudier les moyens permettant d'assurer une coopération régulière et formelle entre le Comité consultatif de la Convention-cadre et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) lorsqu'il s'agit d'évaluer la conformité avec les normes et standards du Conseil de l'Europe de la législation nationale des États membres relative à la protection des minorités nationales;
 - 3.4. à envisager l'instauration d'une coopération plus multidimensionnelle avec la société civile par la création d'une plateforme publique en ligne qui permettrait de recueillir davantage de données et d'identifier plus rapidement les questions gravement préoccupantes relatives aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales, à l'image de la Plateforme pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes déjà mise en place par le Conseil de l'Europe.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 19 avril 2021 (9^e séance) (voir [Doc. 15231](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: Mme Elvira Kovács). *Texte adopté par l'Assemblée* le 19 avril 2021 (9^e séance).



Recommendation 2198 (2021)¹
Provisional version

Preserving national minorities in Europe

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to its [Resolution 2368 \(2021\)](#) “Preserving national minorities in Europe”, in which it calls on Council of Europe member States to strengthen their commitment to the Framework Convention of the Protection of National Minorities (ETS No. 157, “the Framework Convention”) and to implementing its standards, which form an integral part of the international protection of human rights.
2. The Assembly recalls that dialogue between the representatives of national minorities and the authorities, as well as between the authorities and the monitoring mechanism set up under the Framework Convention, is a crucial means of achieving the aims of this convention, and emphasises the importance of continuous multilateral engagement in this field.
3. The Assembly therefore calls on the Committee of Ministers to:
 - 3.1. encourage States Parties to invest renewed efforts in implementing fully the recommendations of Council of Europe monitoring bodies as a way of preserving linguistic, ethnic and cultural diversity and building societies in which minorities are not merely tolerated but respected and perceived as an equal and integral part;
 - 3.2. step up its efforts to ensure the rapid adoption of its resolutions to conclude the monitoring cycle with respect to each State Party, in accordance with the procedure set out in [Resolution CM/Res\(2019\)49](#) on the revised monitoring arrangements under Articles 24 to 26 of the Framework Convention for the Protection of National Minorities, adopted by the Committee of Ministers on 11 December 2019;
 - 3.3. examine ways to ensure regular and formal co-operation between the Advisory Committee of the Framework Convention and the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission) when assessing the compliance with Council of Europe norms and standards of domestic legislation related to the protection of national minorities in member States;
 - 3.4. consider establishing a more multi-faceted co-operation with civil society through the establishment of a public online platform that would enable more data to be collected and would allow serious concerns about the rights of persons belonging to national minorities to be detected at an earlier stage, along similar lines to the Platform for the Protection of Journalism and Safety of Journalists already put in place by the Council of Europe.

1. *Assembly debate* on 19 April 2021 (9th sitting) (see [Doc. 15231](#), report of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Ms Elvira Kovács). *Text adopted by the Assembly* on 19 April 2021 (9th sitting).



Résolution 2369 (2021)¹
Version provisoire

La vision de l'Assemblée sur les priorités stratégiques du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

1. Le Conseil de l'Europe a pour but de «réaliser une union plus étroite entre ses Membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social» (article 1.a du Statut du Conseil de l'Europe, 1949, STE n° 1).
2. En soixante-dix ans, le Conseil de l'Europe est devenu la plus grande organisation d'Europe fondée sur un traité, au sein de laquelle tous les États européens (à l'exception du Bélarus et du Saint-Siège) sont représentés. Tous ses membres se sont engagés à respecter la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, «la Convention»), contribuant ainsi de fait à une union plus étroite, comme énoncé à l'article 1 du Statut. Plus de 220 conventions du Conseil de l'Europe, dont la Charte sociale européenne (STE n° 35), ont été conclues au cours de ces sept décennies, conformément aux dispositions de l'article 1 du Statut, dans l'intérêt des États membres et des citoyens. Ce système conventionnel juridiquement contraignant unique doit être davantage promu et amélioré en tant que meilleure base de l'ordre juridique public démocratique en Europe, maintenant et à l'avenir. En outre, la Cour européenne des droits de l'homme a été créée «[a]fin d'assurer le respect des engagements résultant pour les Hautes Parties contractantes de la [...] Convention et de ses Protocoles» (article 19 de la Convention), et plusieurs autres mécanismes ont été établis pour suivre la mise en œuvre des engagements souscrits au titre de ces conventions et déterminer les domaines d'action prioritaires.
3. Tous les États membres sont tenus d'être représentés au sein des deux organes statutaires de l'Organisation, à savoir le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire, pour l'«examen de questions d'intérêt commun» et «la conclusion d'accords et l'adoption d'une action commune» aux fins de la réalisation du but de l'Organisation, tel qu'énoncé à l'article 1 de son Statut. Par conséquent, l'Assemblée parlementaire estime qu'il est de son devoir de contribuer à la réflexion en cours sur les priorités stratégiques de l'Organisation pour les années à venir; ceci lui permettrait de jouer pleinement son rôle statutaire et d'exploiter le potentiel de la plus ancienne et la plus grande organisation européenne fondée sur un traité.
4. L'Assemblée renvoie aux travaux qu'elle a récemment menés en la matière – par exemple, [Résolution 2277 \(2019\)](#) «Rôle et mission de l'Assemblée parlementaire: principaux défis pour l'avenir», [Résolution 2186 \(2017\)](#) «Appel pour un sommet du Conseil de l'Europe afin de réaffirmer l'unité européenne, et de défendre et promouvoir la sécurité démocratique en Europe» ou [Recommandation 2114 \(2017\)](#) «Défendre l'acquis du Conseil de l'Europe: préserver le succès de 65 ans de coopération intergouvernementale» – qui reposent sur de larges consultations avec les délégations nationales, et dans lesquels elle a déjà identifié des priorités stratégiques pour l'Assemblée en particulier, et pour le Conseil de l'Europe en général.
5. L'Assemblée prend aussi en compte les orientations politiques données par les chefs d'État et de gouvernement lors de leur 3e Sommet (Varsovie, mai 2005), les décisions politiques prises par le Comité des Ministres à sa 129e session à Helsinki (mai 2019) et la Déclaration d'Athènes, adoptée par la Présidence du Comité des Ministres (novembre 2020).

1. *Discussion par l'Assemblée* le 20 avril 2021 (10^e séance) (voir [Doc. 15252](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Tiny Kox). *Texte adopté par l'Assemblée* le 20 avril 2021 (11^e séance). Voir également la [Recommandation 2199 \(2021\)](#).



Résolution 2369 (2021)

6. L'Assemblée se félicite notamment de la Déclaration d'Athènes qui réaffirme l'engagement pour l'unité en Europe et pour une plus grande solidarité entre les nations, ainsi que l'attachement aux principes de l'État de droit et à la jouissance, par toutes les personnes qui relèvent de la juridiction des États membres, des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

7. Le Conseil de l'Europe a pour priorités générales de rester le pilier de la sécurité démocratique, le garant des droits humains et de l'État de droit, ainsi que la plateforme favorisant un multilatéralisme authentique en Europe. Il entend aussi préserver et réaffirmer sa propre identité en tant que forum indépendant pour une coopération et un dialogue politiques approfondis et inclusifs. La coopération effective et durable instaurée avec d'autres organisations multilatérales, aussi bien en Europe qu'au plan mondial, devrait être développée plus avant; ceci permettrait de renforcer le rôle du Conseil de l'Europe comme une pierre angulaire de l'architecture politique européenne.

8. Les droits humains doivent rester au cœur même du cadre stratégique du Conseil de l'Europe, dont la priorité absolue doit être la mise en œuvre de la Convention dans tous les États membres. Pour aider les États membres à atteindre cet objectif, l'Organisation doit mettre l'accent sur ses programmes de mise en œuvre et mettre en partage les expériences et les pratiques prometteuses. En outre, l'autorité de la Cour européenne des droits de l'homme, dont l'efficacité doit encore être renforcée, notamment par une meilleure exécution de ses arrêts par tous les États membres, doit être défendue par ces derniers et par le Conseil de l'Europe dans son ensemble. Ce point est d'autant plus essentiel en temps de crise, comme les pandémies.

9. L'adhésion de l'Union européenne à la Convention est une priorité stratégique. Elle renforcera la crédibilité de l'Union européenne et la pertinence du Conseil de l'Europe et de la Convention aux yeux de tous ses citoyens et de ses États membres.

10. Faisant écho aux décisions prises par le Comité des Ministres lors de la session qu'il a tenue à Helsinki en mai 2019, l'Assemblée souligne la nécessité de mettre davantage l'accent sur la protection des droits économiques et sociaux dans les travaux du Conseil de l'Europe.

11. L'Assemblée s'associe en outre à l'appel lancé par le Comité des Ministres aux États membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et/ou de ratifier la Charte sociale européenne révisée (STE n° 163) et son Protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives (STE n° 158), ainsi que le Protocole de Turin (STE n° 142). Elle considère également qu'il est très important de promouvoir l'adhésion de l'Union européenne au système de la Charte sociale européenne.

12. Le Conseil de l'Europe doit faire de la réalisation d'une véritable égalité, de l'inclusion et du respect de la dignité humaine une priorité. Il doit continuer de défendre le principe de l'égalité et s'attacher à éliminer toute discrimination, quelle soit fondée sur du racisme, de l'antisémitisme, du néonazisme, de la xénophobie, de l'islamophobie ou sur tout autre motif. Il dispose pour ce faire de normes et d'outils novateurs, notamment sa Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210) – la norme de référence dans ce domaine –, et celle sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197), ses normes en matière de lutte contre la discrimination, y compris à l'égard des minorités, combinées à des organes de suivi indépendants et des comités d'experts pluridisciplinaires chargés de les traduire en politiques nationales. La position de l'Organisation en tant qu'acteur de premier plan dans ce domaine au niveau mondial doit être encore renforcée. A cet égard, l'Assemblée regrette vivement toute tentative d'affaiblir le cadre international de protection des droits humains mis en place par les conventions du Conseil de l'Europe.

13. Le rôle de l'Organisation dans la construction d'une Europe pour et avec les enfants doit être renforcé, en veillant en particulier à garantir l'intérêt supérieur de l'enfant et surtout à offrir à tous nos enfants une vie sans violence, par le biais notamment de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201).

14. Le Conseil de l'Europe doit aussi s'attaquer aux menaces existantes et émergentes qui pèsent sur les sociétés et la sécurité démocratiques en promouvant une vision contemporaine et globale des droits humains, y compris les droits de la nouvelle génération, tels que le droit à un environnement sûr, sain et durable, et en évaluant l'impact de la relation essentielle entre les droits humains et le développement. En tant qu'organisation normative reconnue dans le domaine de la protection des droits humains, le Conseil de l'Europe devrait s'employer à concevoir des réponses communes et à établir de nouvelles normes pour protéger ces droits face à des défis nouveaux et évolutifs.

15. Les défis croissants posés à la liberté d'expression et à la liberté de réunion appellent une réponse ferme, faute de quoi tout dialogue constructif, y compris avec les parties en désaccord, s'avère impossible.

Résolution 2369 (2021)

16. Dans ce contexte, l'Assemblée souligne qu'il est très important d'apporter des réponses adéquates aux défis liés à l'émergence des nouvelles technologies, en particulier l'intelligence artificielle (IA), de sorte à renforcer sa contribution au progrès de nos sociétés mais aussi à prévenir les effets négatifs et amplificateurs que leur utilisation pourrait avoir sur les droits humains, l'État de droit et la démocratie. Elle renvoie à ses résolutions et recommandations adoptées en octobre 2020 sur ces questions – [Résolution 2341 \(2020\)](#) et [Recommandation 2181 \(2020\)](#) «La nécessité d'une gouvernance démocratique de l'intelligence artificielle»; [Résolution 2342 \(2020\)](#) et [Recommandation 2182 \(2020\)](#) «Justice par algorithme – le rôle de l'intelligence artificielle dans les systèmes de police et de justice pénale»; [Résolution 2343 \(2020\)](#) et [Recommandation 2183 \(2020\)](#) «Prévenir les discriminations résultant de l'utilisation de l'intelligence artificielle»; [Résolution 2344 \(2020\)](#) et [Recommandation 2184 \(2020\)](#) «Les interfaces cerveau-machine: nouveaux droits ou nouveaux dangers pour les libertés fondamentales?»; [Recommandation 2185 \(2020\)](#) «Intelligence artificielle et santé: défis médicaux, juridiques et éthiques à venir»; [Résolution 2345 \(2020\)](#) et [Recommandation 2186 \(2020\)](#) «Intelligence artificielle et marchés du travail: amis ou ennemis?»; [Résolution 2346 \(2020\)](#) et [Recommandation 2187 \(2020\)](#) «Aspects juridiques concernant les 'véhicules autonomes'» – et réaffirme son point de vue selon lequel le Conseil de l'Europe occupe une position stratégique pour fournir les orientations et le soutien nécessaires, en étroite coopération avec d'autres institutions et organisations européennes et internationales, et créer ainsi un cadre réglementaire mondial pour l'IA.

17. L'Assemblée est consciente de la menace pour les principes démocratiques du Conseil de l'Europe que constituent les entreprises mondiales du secteur des technologies de l'information, qui font souvent fi du droit des citoyens d'accéder à des informations juridiques et de les diffuser au profit de leurs politiques commerciales. Par conséquent, elle se dit prête à examiner les mécanismes conventionnels qui permettraient de lutter contre de telles approches.

18. L'Assemblée soutient la conclusion de la Déclaration d'Athènes selon laquelle la vie et le bien-être sur notre planète dépendent de la capacité collective de l'humanité à garantir à la fois les droits humains et un environnement sain aux futures générations. Elle se félicite de la signature, en 2015, de l'Accord de Paris par les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dont l'ensemble des 47 États membres, ceux-ci s'étant ainsi engagés à renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique, qui met en péril l'exercice des droits humains. Elle considère qu'il est extrêmement important de travailler à l'élaboration de nouveaux instruments juridiques visant à garantir le droit à un environnement sûr, sain et durable pour la génération actuelle et les générations futures, et d'inscrire ce droit dans la loi.

19. L'Assemblée réaffirme également son plein soutien à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) tels que définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et salue l'importante contribution du Conseil de l'Europe à cet objectif, notamment celle de l'Assemblée et des parlements nationaux. Renvoyant aux textes qu'elle a élaborés à ce sujet – [Résolution 2271 \(2019\)](#) et [Recommandation 2150 \(2019\)](#) «Renforcement de la coopération avec les Nations Unies dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030», et [Résolution 2272 \(2019\)](#) «Mise en œuvre des Objectifs de développement durable: la nécessaire synergie de tous les acteurs, des parlements aux collectivités locales» – elle souligne qu'il est nécessaire d'améliorer la coopération entre les Nations Unies et le Conseil de l'Europe, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour accélérer le rythme de la mise en œuvre des ODD en vue de réaliser le Programme 2030.

20. L'Assemblée partage pleinement la priorité de la Présidence allemande du Comité des Ministres concernant la nécessité de rapprocher l'Organisation des citoyens. Dans ce contexte, elle soutient sans réserve la décision du Comité des Ministres d'examiner d'autres possibilités pour renforcer le rôle et la participation effective des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits humains au sein de l'Organisation. Elle est également d'avis qu'une attention particulière devrait être portée à l'établissement d'un dialogue constructif avec les enfants et les jeunes.

21. Conformément à l'article 1 de son Statut, le Conseil de l'Europe doit également continuer de faire une priorité stratégique de la recherche de réponses communes aux défis sociétaux qui menacent l'État de droit, notamment la corruption, le blanchiment de capitaux, le terrorisme et l'extrémisme violent, en veillant à la mise en œuvre effective des instruments juridiques et mécanismes pertinents, ou en en créant de nouveaux si nécessaire. En outre, l'Assemblée souligne la nécessité d'assurer une protection adéquate des parlementaires et des journalistes.

22. L'Assemblée réitère son appel, soutenu par le Comité des Ministres lors de sa session à Helsinki, à une coordination plus intense et structurée entre les activités de suivi de l'Assemblée, du Comité des Ministres, du ou de la Secrétaire Général·e et du ou de la Commissaire aux droits de l'homme, ainsi que des différents mécanismes et organes spécialisés de suivi et de conseil de l'Organisation, sans préjudice de leur

Résolution 2369 (2021)

indépendance. Plus généralement, elle considère qu'il serait utile de réfléchir à des moyens de coordonner plus efficacement les activités de suivi avec les autres organisations internationales, notamment les Nations Unies, pour renforcer les synergies, éviter les doublons inutiles et alléger les obligations de rapport pesant sur les États membres. Elle est disposée à engager un dialogue institutionnel constructif sur cette question et procèdera à une évaluation de ses propres activités de suivi.

23. L'Assemblée souligne l'importance de consolider le rôle du Conseil de l'Europe en tant que pilier de l'ordre régional coopératif en Europe, en promouvant le rayonnement de ses instruments juridiques au-delà des frontières européennes et en renforçant les partenariats établis avec des États et organisations partageant une proximité tant géographique que politique.

24. Le rôle de l'Assemblée dans la promotion des conventions essentielles du Conseil de l'Europe et des valeurs fondamentales de l'Organisation, ainsi que leur mise en œuvre effective dans les États membres, doit être davantage reconnu et renforcé. Par ailleurs, les autorités locales et régionales ainsi que les organisations de la société civile jouent un rôle essentiel dans la traduction des engagements internationaux en réalité pour chacun et chacune. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et la Conférence des OINGs doivent être davantage renforcés et soutenus.

25. L'Assemblée considère comme une priorité stratégique de mener ses activités de façon indépendante, mais aussi, lorsque c'est possible, en réelle complémentarité avec les activités du Comité des Ministres et la branche intergouvernementale de l'Organisation, de manière à accroître l'impact de leurs actions respectives. La poursuite d'un «trilogue» régulier, sincère et efficace entre le Comité des Ministres, le ou la Secrétaire Général•e et l'Assemblée doit être considérée comme un moyen de garantir la pertinence stratégique de l'Organisation. Les recommandations que l'Assemblée adresse au Comité des Ministres doivent s'inscrire dans une démarche transparente et constructive.

26. L'Assemblée souligne l'importance de la nouvelle procédure complémentaire conjointe, qu'elle a adoptée en janvier 2021, qui permet aux organes statutaires du Conseil de l'Europe d'agir de concert en cas de violation flagrante par un État membre de ses obligations statutaires.

27. L'Assemblée est d'avis qu'il est nécessaire d'attirer plus l'attention sur les implications de la qualité de membre du Conseil de l'Europe, en termes tant d'avantages pour les États à titre individuel et l'ensemble de leurs citoyens que d'obligations pour tous les États membres. Il ne fait aucun doute que la protection et la promotion de l'État de droit, des droits humains et de la démocratie bénéficient à l'ensemble des États membres et de leurs citoyens.

28. L'Assemblée renouvelle son appel aux gouvernements des États membres à envisager toutes les options possibles pour assurer la viabilité financière de l'Organisation, de manière à lui permettre de conserver toute son efficacité et sa pertinence politique. Elle se félicite de l'engagement des États membres en faveur d'une politique de «croissance réelle zéro» pour l'exercice biennal en cours – même si cela n'implique pas pour autant une «croissance», mais réaffirme sa position de longue date selon laquelle les États membres devraient investir davantage dans la sécurité démocratique telle qu'incarquée par le Conseil de l'Europe, et, par conséquent, en assurer un meilleur financement.

29. L'Assemblée se déclare favorable à une perspective stratégique quadriennale tournée vers l'avenir telle que proposée par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe; celle-ci devrait permettre l'adoption d'une approche prospective dans la programmation des activités de l'Organisation tout en offrant la souplesse nécessaire pour s'adapter aux défis nouveaux et émergents.

30. L'Assemblée décide de poursuivre sa réflexion stratégique sur l'avenir du Conseil de l'Europe et les moyens de renforcer sa pertinence politique et sa position prééminente en tant qu'institution politique européenne de premier plan.

Resolution 2369 (2021)¹
Provisional version

The Assembly's vision on the strategic priorities for the Council of Europe

Parliamentary Assembly

1. The Council of Europe's aim is "to achieve a greater unity between its members for the purpose of safeguarding and realising the ideals and principles which are their common heritage and facilitating their economic and social progress" (Article 1.a) of the 1949 Statute of the Council of Europe, ETS No. 1).
2. In the course of seven decades, the Council of Europe has become Europe's largest treaty-based organisation, in which all European States (except for Belarus and the Holy See) are represented. All member States have committed themselves to the European Convention of Human Rights (ETS No. 5, "the Convention"), thus indeed contributing to a greater unity as formulated in Article 1 of the Statute. Over 220 Council of Europe conventions have been concluded during the past seven decades within the scope of Article 1 of the Statute, to the benefit of member States and citizens, including the European Social Charter (ETS No. 35). This unique legally binding conventional system must be further promoted and enhanced as the best basis of democratic public legal order in Europe, now and in the future. The European Court of Human Rights was created "to ensure the observance of the engagements undertaken by the High Contracting Parties in the Convention and the Protocols thereto" (Article 19 of the Convention) and several other mechanisms have been set-up to monitor implementation of commitments in these conventions as well as to identify priority areas for action.
3. All member States are obliged to be represented in both statutory organs of the Organisation – the Committee of Ministers and the Parliamentary Assembly – to discuss "questions of common concern" and develop "agreements and common action" in the further realisation of the aim of the Organisation, as formulated in Article 1 of the Statute. Consequently, the Assembly deems it its duty to contribute to the ongoing reflection on strategic priorities for the coming years for the Council of Europe, so as to enable it to play fully its statutory role and to use the potential of Europe's oldest and largest treaty-based organisation.
4. The Assembly refers to its relevant recent work – in particular [Resolution 2277 \(2019\)](#) "Role and Mission of the Parliamentary Assembly: main challenges for the future", [Resolution 2186 \(2017\)](#) "Call for a Council of Europe summit to reaffirm European unity and to defend and promote democratic security in Europe", and [Recommendation 2114 \(2017\)](#) "Defending the acquis of the Council of Europe: preserving 65 years of successful intergovernmental co-operation" – based on wide consultation with national delegations and in which strategic priorities for the Assembly, in particular, as well as for the Council of Europe in general, were identified.
5. The Assembly also takes into account the political guidance delivered by the Heads of State and Government at the 3rd Summit (Warsaw, May 2005), the policy decisions by the Committee of Ministers at its 129th session in Helsinki (May 2019) and the Athens Declaration by the Committee of Ministers Presidency (November 2020).

1. *Assembly debate* on 20 April 2021 (10th sitting) (see [Doc. 15252](#), report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Tiny Kox). *Text adopted by the Assembly* on 20 April 2021 (11th sitting).
See also [Recommendation 2199 \(2021\)](#).



Resolution 2369 (2021)

6. The Assembly particularly welcomes the reaffirmed commitment to unity in Europe and to greater solidarity among nations, as well as the unwavering commitment to the principles of the rule of law and the enjoyment by all persons within member States' jurisdiction of human rights and fundamental freedoms, as stated in the Athens Declaration.

7. The Council of Europe's overall priority is to remain the pillar of democratic security, the guarantor of human rights and rule of law, as well as platform for genuine multilateralism in Europe and to preserve and reaffirm its own identity as an independent forum for a comprehensive and inclusive political dialogue and co-operation. Effective and sustainable co-operation with other multilateral organisations, both in Europe and globally, should be further developed, thus strengthening the role of the Council of Europe as a cornerstone of the European political architecture.

8. Human rights must remain at the very core of the Council of Europe's strategic framework with the implementation of the Convention in all member States its top priority. To support member States to do so, the Organisation must prioritise its implementation programmes and bring together experience and promising practice. The authority of the European Court of Human Rights must be upheld by all member States and by the Council of Europe as a whole, its effectiveness must be further improved, notably by enhancing the execution of its judgements by all member States. This is particularly vital in times of crisis, such as pandemics.

9. The accession of the European Union to the Convention is a strategic priority. It will strengthen the credibility of the European Union and the relevance of the Council of Europe and the Convention for all its citizens and its member States.

10. Echoing to the decisions of the Committee of Ministers session in Helsinki in May 2019, the Assembly highlights the need to put a stronger emphasis on the protection of social and economic rights in the work of the Council of Europe.

11. The Assembly further joins the Committee of Ministers in calling on member States that have not yet done so to consider signing and/or ratifying the Revised European Social Charter (ETS No. 163) and its Additional Protocol Providing for a System of Collective Complaints (ETS No. 158), as well as the Turin Protocol (ETS No.142). It also considers it of great importance to promote the European Union accession to the European Social Charter system.

12. The Council of Europe must prioritise achieving genuine equality, inclusion and respect of human dignity. It must continue to champion equality and eliminate discrimination based on racism, anti-Semitism, neo-Nazism, xenophobia, islamophobia or any other grounds. It possesses ground-breaking standards and tools to do so, notably through the Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence (CETS No. 210) – the gold standard –, the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (CETS No. 197), its standards in the area of non-discrimination, including minorities, combined with independent monitoring bodies and multi-disciplinary expert committees to translate these standards to national policies. The Organisation's position as a unique leader in this area globally must be further reinforced. In this respect, the Assembly strongly regrets any attempts to weaken the international framework to protect human rights put in place by the Council of Europe conventions.

13. The Organisation's role in building a Europe for and with children must be reinforced, notably by ensuring best interest of the child, and with a special focus on providing all our children a life free from violence, particularly through the Council of Europe Convention of the Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse (CETS No. 201).

14. The Council of Europe has to address existing and emerging threats to democratic societies and democratic security, by promoting a contemporary and holistic vision of human rights, including new generation rights such as the right to a safe, healthy and sustainable environment, and by assessing the impact of the inherent relationship between human rights and development. As a recognised international standard-setter in the field of human rights protection, the Council of Europe should focus on devising common replies and establishing new standards to protect human rights vis-à-vis new and evolving challenges.

15. Increasing challenges to freedom of expression and freedom of assembly need to be responded with firm action, as without that meaningful dialogue, including with those who do disagree, is not possible.

Resolution 2369 (2021)

16. In this context, the Assembly stresses the strategic importance of providing adequate responses to challenges related with the emergence of new technologies, in particular artificial intelligence (AI), so as to enhance its contribution for progress in our societies but also to prevent the potential negative and amplifying impact that its use may have on human rights, the rule of law and democracy. It refers to its relevant resolutions and recommendations adopted in October 2020 – [Resolution 2341 \(2020\)](#) and [Recommendation 2181 \(2020\)](#) “Need for democratic governance of artificial intelligence”; [Resolution 2342 \(2020\)](#) and [Recommendation 2182 \(2020\)](#) “Justice by algorithm – The role of artificial intelligence in policing and criminal justice systems”; [Resolution 2343 \(2020\)](#) and [Recommendation 2183 \(2020\)](#) “Preventing discrimination caused by the use of artificial intelligence”; [Resolution 2344 \(2020\)](#) and [Recommendation 2184 \(2020\)](#) “The brain-computer interface: new rights or new threats to fundamental freedoms?”; [Recommendation 2185 \(2020\)](#) “Artificial intelligence in health care: medical, legal and ethical challenges ahead”; [Resolution 2345 \(2020\)](#) and [Recommendation 2186 \(2020\)](#) “Artificial intelligence and labour markets: friend or foe?”; [Resolution 2346 \(2020\)](#) and [Recommendation 2187 \(2020\)](#) “Legal aspects of “autonomous” vehicles”; and reiterates its view that the Council of Europe is in a strategic position to provide the necessary guidance and support, in close co-operation with other European and international institutions and organisations, for creating a global regulatory framework for AI.

17. The Assembly is aware of the threat to the democratic principles of the Council of Europe posed by global IT companies, which often neglect the right of citizens to access and disseminate legal information in favour of their market policies, and expresses readiness to discuss conventional mechanisms to counter such approaches.

18. The Assembly supports the conclusion in the Athens Declaration that life and well-being on our planet is contingent on humanity’s collective capacity to guarantee both human rights and a healthy environment for future generations. It welcomes the signing of the 2015 Paris Agreement of Parties to the United Nations Framework Convention on Climate Change by all 47 member States, thus committing themselves to strengthening the global response to the threat of climate change which puts at risk the exercise of human rights. It deems it of high importance to work towards new legal instruments aimed at ensuring the right to a safe, healthy and sustainable environment for present and future generations, and making it a legal obligation.

19. The Assembly further reiterates its firm support to achieving the Sustainable Development Goals (SDGs), as set out in United Nations 2030 Agenda for Sustainable Development, and welcomes the important contribution by the Council of Europe to that end, including by the Assembly and national parliaments. Referring to its relevant texts – [Resolution 2271 \(2019\)](#) and [Recommendation 2150 \(2019\)](#) “Strengthening co-operation with the United Nations in implementing the 2030 Agenda for Sustainable Development” and [Resolution 2272 \(2019\)](#) “Implementation of the Sustainable Development Goals: synergy needed on the part of all stakeholders, from parliaments to local authorities” – it points to the need for the United Nations and the Council of Europe to enhance their co-operation, within their respective mandates, to accelerate the pace of the implementation of the SDGs towards fulfilling the 2030 Agenda.

20. The Assembly fully shares the German Presidency of the Committee of Ministers’ priority as regards the need to bring the Organisation closer to the people. In this context, it strongly supports the Committee of Ministers’ decision to examine further options for strengthening the role and meaningful participation of civil society organisations, and national human rights institutions, in the Organisation. It also believes that specific emphasis should be made on engaging in a meaningful way with the young people and children.

21. The Council of Europe must also – in line with Article 1 of the Statute – continue to keep high on its strategic agenda the search for common responses to societal problems challenging the rule of law, notably corruption, money laundering, terrorism and violent extremism, by means of effective implementation of relevant legal instruments and mechanisms or by establishing new ones if appropriate. Furthermore, the Assembly stresses the need to ensure proper protection of parliamentarians and journalists.

22. The Assembly reiterates its call, backed by the Committee of Ministers in Helsinki (May 2019), for a stronger and more structured co-ordination between the monitoring activities of the Assembly, the Committee of Ministers, the Secretary General and the Commissioner for Human Rights, as well as of the various specialised monitoring and advisory bodies and mechanisms of the Organisation, without prejudice to their independence. More broadly, it deems it worth considering ways of co-ordinating more efficiently monitoring activities with other international organisations, including the United Nations, in order to achieve more synergy, avoid unnecessary duplication and alleviate the reporting burden for member States. It stands ready to engage in a constructive institutional dialogue on this matter and will evaluate its own monitoring activities.

Resolution 2369 (2021)

23. The Assembly highlights the importance of consolidating the role of the Council of Europe as a pillar of co-operative regional order in Europe, promoting the outreach of its legal instruments beyond European borders and enhancing partnerships with States and organisations in both geographical neighbourhood and political proximity.

24. The role of the Assembly in promoting the key Council of Europe conventions and the Organisation's core values, as well as in supporting their effective implementation in Council of Europe member States, must be better recognised and further enhanced. Furthermore, local and regional authorities as well as civil society organisations play an important role in translating international commitments into reality for everyone. The Congress of Local and Regional Authorities and the Conference of International Non-Governmental Organisations of the Council of Europe need to be further strengthened and supported.

25. The Assembly sees it as a strategic priority to carry out its work independently but, where possible, in effective complementarity with the activities of the Committee of Ministers and the intergovernmental part of the Organisation, to increase impact of each other's action. The further development of a regular, meaningful and effective 'trialogue' between the Committee of Ministers, the Secretary General and the Assembly should be considered as a means of ensuring the strategic relevance of the Organisation. Recommendations of the Assembly to the Committee of Ministers need to be addressed in a transparent and meaningful way.

26. The Assembly underlines the importance of the new complementary joint procedure, which it adopted in January 2021, enabling the Council of Europe's statutory organs, to act together in case of a blatant violation by a member State of its obligations under the Statute.

27. The Assembly considers it necessary to make more visible the meaning of the Council of Europe membership, both in terms of advantages for both a given member State and all its citizens, and that of obligations of all member States. Protecting and promoting the rule of law, human rights and democracy is clearly to the advantage of all member States and all their citizens.

28. The Assembly reiterates its call on the governments of member States to consider all options to guarantee the financial sustainability of the Organisation so as to enable it to remain fully effective and politically relevant. It welcomes the commitment of member States to "zero real growth" policy for the current biennium – even if this does not imply a "growth", but it reiterates its long-standing position that member States should invest more in democratic security, as embodied by the Council of Europe, and therefore ensure a better funding of it.

29. The Assembly expresses support to a future-oriented four-year strategic outlook as proposed by the Secretary General of the Council of Europe which should allow a prospective approach in programming the Organisation's activities while providing necessary flexibility to adapt to new emerging challenges.

30. The Assembly resolves to continue its strategic reflection on the future of the Council of Europe and the ways to further increase its political relevance and prominent position as a leading European political institution.

Recommandation 2199 (2021)¹
Version provisoire

La vision de l'Assemblée sur les priorités stratégiques du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire estime qu'il est de son devoir de contribuer à la réflexion en cours sur les priorités stratégiques du Conseil de l'Europe pour les années à venir; ceci lui permettrait de jouer pleinement son rôle statutaire, tel que défini dans le Statut et d'exploiter le potentiel de la plus ancienne et la plus large organisation européenne fondée sur un traité.
2. À cet effet, l'Assemblée appelle le Comité des Ministres à prendre en compte, dans le cadre de ses discussions à la veille de la prochaine session ministérielle qu'il tiendra en mai 2021, les points de vue exposés dans la [Résolution 2369 \(2021\)](#) «La vision de l'Assemblée sur les priorités stratégiques du Conseil de l'Europe»
3. L'Assemblée décide de poursuivre sa réflexion stratégique sur l'avenir du Conseil de l'Europe et les moyens de renforcer sa pertinence politique, préserver et réaffirmer sa propre identité en tant que forum indépendant pour une coopération et un dialogue politiques approfondis et inclusifs, et de veiller à rester le pilier de la sécurité démocratique et d'un multilatéralisme constructif et effectif en Europe ainsi qu'une pierre angulaire de l'architecture politique européenne. Elle est disposée à engager un dialogue institutionnel constructif sur cette question avec le Comité des Ministres.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 20 avril 2021 (10^e séance) (voir [Doc. 15252](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Tiny Kox). *Texte adopté par l'Assemblée* le 20 avril 2021 (11^e séance).



Recommendation 2199 (2021)¹
Provisional version

The Assembly's vision on the strategic priorities for the Council of Europe

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly deems it its duty to contribute to the ongoing reflection on strategic priorities for the coming years for the Council of Europe, so as to enable it to play fully its statutory role and to help to use the potential of Europe's oldest and largest treaty-based organisation, as formulated in the Statute.
2. To this purpose, the Assembly calls on the Committee of Ministers to take into account, in its discussions on the eve of the forthcoming ministerial session in May 2021, the views contained in [Resolution 2369 \(2021\)](#) "The Assembly's vision on the strategic priorities for the Council of Europe".
3. The Assembly will continue its strategic reflection on the future of the Council of Europe and the ways to further increase its political relevance, preserve and reaffirm its own identity as an independent forum for a comprehensive and inclusive political dialogue and co-operation, and ensure that it remains the pillar of democratic security and successful and effective multilateralism in Europe as well as a cornerstone of the European political architecture. It stands ready to engage in a constructive institutional dialogue with the Committee of Ministers on this matter.

1. *Assembly debate* on 20 April 2021 (10th sitting) (see [Doc. 15252](#), report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Tiny Kox). *Text adopted by the Assembly* on 20 April 2021 (11th sitting).



Résolution 2370 (2021)¹
Version provisoire

Lutter contre l'injustice fiscale: le travail de l'OCDE sur l'imposition de l'économie numérique

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, élargie aux délégations des parlements nationaux des États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) non-membres du Conseil de l'Europe et à une délégation du Parlement européen, rappelle que la capacité des gouvernements à lever des fonds par le biais de la fiscalité nécessaire au financement des services publics est un point d'ancrage fondamental de la démocratie et de la justice sociale. L'Assemblée élargie salue la signature, en décembre 2020, d'un accord de coopération renouvelé (protocole d'accord) entre le Conseil de l'Europe et l'OCDE, qui confirme l'intérêt mutuel que portent les deux organisations à promouvoir des valeurs et des objectifs communs, y compris en matière fiscale et de développement durable.

2. La numérisation de l'économie et le développement de géants technologiques (entre autres, les GAFAs, c'est-à-dire Google, Amazon, Facebook, Apple), les pratiques agressives d'optimisation, d'évasion fiscales et de transfert artificiel de bénéfices adoptées par de nombreuses sociétés multinationales, la sensibilisation accrue du grand public à ces pratiques, mais également la dégradation des finances publiques provoquée par la crise économique mondiale de 2008 et la pandémie de covid-19, ont rendu plus urgente que jamais la nécessité d'opter pour des réponses politiques coordonnées au niveau international.

3. Alors que la majeure partie de la valeur est créée, dans l'économie numérique, par des plateformes virtuelles et apatrides, l'Assemblée élargie considère qu'il est nécessaire que les États regagnent une base d'imposition plus large pour couvrir leurs besoins de financement public, notamment en s'affranchissant de la notion «d'établissement stable» sur laquelle se fonde le modèle classique de répartition de la base fiscale internationale.

4. L'Assemblée élargie se félicite des travaux de l'OCDE sur le Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS). Elle relève que la première des nombreuses actions comprises dans ce Cadre inclusif porte sur les réponses politiques aux défis fiscaux découlant de l'économie numérique et souscrit à la répartition des propositions politiques en deux piliers: le premier Pilier traite des questions relatives à la fiscalité de l'économie numérique au sens large et s'intéresse au mode de définition des droits fiscaux (c'est-à-dire le lien d'imposition) et de répartition des recettes imposables entre les pays. Le second Pilier aborde les autres questions du BEPS liées à l'optimisation fiscale, par l'établissement d'un impôt minimum mondial.

5. Elle salue le rôle déterminant joué par l'OCDE dans ce contexte et se félicite des avancées dans les travaux relatifs au Pilier 1 et de l'adoption d'une déclaration commune décrivant le cadre général des discussions pour les deux piliers. Elle invite les États participants à continuer ce travail en vue d'un accord consensuel sur les deux piliers.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 20 avril 2021 (11^e séance) (voir [Doc. 15251](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Georgios Katrougkalos; et [Doc. 15266](#), avis de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: Mme Selin Sayek Böke). *Texte adopté par l'Assemblée* le 20 avril 2021 (11^e séance).



Résolution 2370 (2021)

6. L'Assemblée élargie soutient également les travaux de l'OCDE visant à encourager l'adoption de normes mondiales pour le recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée sur les ventes en ligne de biens, de services et de produits numériques, y compris en ce qui concerne les échanges internationaux opérés dans le cadre de l'économie de plateformes. En outre, elle salue les lignes directrices élaborées par l'OCDE concernant la fiscalité des monnaies virtuelles et des cryptoactifs, en vue de la conception d'un nouveau cadre de déclaration fiscale d'ici la fin de l'année 2021.

7. L'Assemblée élargie réaffirme que le multilatéralisme, lorsqu'il est réellement inclusif, est le moyen le plus adéquat pour obtenir des résultats tangibles. Elle soutient que l'obtention d'un consensus au niveau international est la meilleure voie pour réformer le système fiscal international, pour rétablir la stabilité du cadre fiscal international et pour éviter le risque de nouvelles mesures fiscales unilatérales non coordonnées qui pourraient provoquer des sanctions commerciales.

8. Pour garantir une imposition équitable des bénéfices des entreprises à l'échelle mondiale, l'Assemblée élargie invite instamment l'OCDE et les États membres à prendre les mesures suivantes:

8.1. continuer à soutenir et à promouvoir le Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) en vue de parvenir dans les délais prévus à un accord consensuel, comprenant les Piliers 1 et 2, et, le cas échéant, sceller les domaines qui ont fait l'objet d'un vaste consensus multilatéral en concluant un accord intérimaire d'ici la mi-2021;

8.2. faciliter l'application de l'instrument multilatéral adopté aux conventions fiscales en vigueur;

8.3. éviter et inverser la course au rabais des systèmes fiscaux nationaux, qui pourraient compromettre les capacités de financement légitimes des gouvernements à conserver des finances publiques saines et des services sociaux universels de qualité pour toutes et pour tous;

8.4. mettre en œuvre des règles sur la transparence et l'échange automatique d'informations à des fins fiscales entre tous les pays afin de garantir l'équité fiscale et le respect des règles fiscales tant par les personnes morales que par les personnes physiques et œuvrer en faveur d'une communication des informations par les entreprises, pays par pays;

8.5. élaborer des règles de divulgation obligatoire concernant les transactions, arrangements ou structures agressives ou abusives;

8.6. proposer des mesures pour lutter plus efficacement contre les pratiques fiscales dommageables, en s'attachant en priorité à améliorer la transparence, notamment en rendant obligatoire l'échange spontané de décisions relatives aux régimes préférentiels dits «*rulings* fiscaux» et en exigeant une activité substantielle comme condition pour l'octroi d'un régime préférentiel;

8.7. promouvoir la cohérence internationale de l'imposition des bénéfices des sociétés, de sorte que la conception de la politique fiscale soit mieux éclairée par l'interconnexion croissante des économies et les écarts qui peuvent être créés par les interactions entre les législations fiscales nationales;

8.8. rendre davantage en considération les besoins et les intérêts des pays en développement dans la conception d'un nouveau régime fiscal international post-BEPS multilatéral et au moins aussi inclusif que le Cadre inclusif proposé.

Resolution 2370 (2021)¹
Provisional version

Fighting fiscal injustice: the work of the OECD on taxation of digital economy

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly of the Council of Europe, enlarged to include the delegations of national parliaments of the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) member States which are not members of the Council of Europe and a delegation from the European Parliament, underlines that the ability of governments to raise funds through taxation necessary for the funding of public services is a fundamental anchor for democracy and social justice. The Enlarged Assembly welcomes the signing of an updated co-operation agreement (Memorandum of Understanding) between the Council of Europe and the OECD in December 2020, which confirms both Organisations' mutual interest in promoting shared values and objectives, *inter alia*, in relation to sustainable development and tax matters.

2. The digitisation of the economy and the rise of tech giants (including GAFA, namely Google, Amazon, Facebook, Apple), the aggressive tax planning, tax avoidance and artificial profit shifting practices, adopted by numerous multinational corporations, the increased awareness of the general public to these practices and the worsening state of public finances caused by the 2008 global economic crisis and the Covid-19 pandemic have made the need for internationally co-ordinated policy responses more urgent than ever before.

3. While most value in the digital economy is created through virtual and stateless platforms, the Enlarged Assembly considers that it is necessary for States to be provided with a broader tax base again to cover their public financing needs, in particular by moving away from the concept of "permanent establishment" that underpins the traditional model for the distribution of the international tax base.

4. The Enlarged Assembly welcomes the OECD's work on the Inclusive Framework on Base Erosion and Profit Shifting (BEPS). It notes that the first of the many actions in the Inclusive Framework concerns policy responses for the tax challenges arising from the digital economy, and endorses the breakdown of the policy proposals into two pillars: the first Pillar addresses the broader issues of taxation of the digital economy and focuses on how taxing rights are determined (namely nexus) and how taxable profits are allocated among jurisdictions. The second Pillar tackles the remaining BEPS issues related to tax planning, through the establishment of a global minimum tax.

5. It welcomes the OECD's instrumental role in this context and the progress made in the work on Pillar 1 and the adoption of a joint statement outlining the general framework of the discussions for the two pillars. It encourages the participating States to continue this work with a view to a consensus-based agreement on both pillars.

6. The Enlarged Assembly also supports the OECD's work in promoting global standards for collecting value-added tax from online sales of goods, services and digital products, including as regards international exchanges through the platform economy. It furthermore welcomes the OECD's guidance on taxing virtual currencies and crypto-assets aimed at developing a new tax reporting framework by the end of 2021.

1. *Assembly debate* on 20 April 2021 (11th sitting) (see [Doc. 15251](#), report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Georgios Katrougkalos; and [Doc. 15266](#), opinion of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Selin Sayek Böke). *Text adopted by the Assembly* on 20 April 2021 (11th sitting).



Resolution 2370 (2021)

7. The Enlarged Assembly stresses that multilateralism, provided that it is genuinely inclusive, is the best means of achieving tangible results. It considers that achieving consensus at international level is the best way to reform the international tax system, to restore stability to the international tax framework and to avoid the risk of further unco-ordinated, unilateral tax measures which could trigger trade sanctions.

8. To ensure fair taxation of global corporate profits, the Enlarged Assembly urges the OECD and member States to:

8.1. further support and promote the Inclusive Framework on Base Erosion and Profit Shifting (BEPS) in reaching a consensus-based agreement comprising Pillars 1 and 2 within the envisaged timelines and, if necessary, seal off the areas where a broad multilateral consensus has been reached by concluding an interim agreement by mid-2021;

8.2. facilitate the application of the agreed multilateral instrument to existing tax treaties;

8.3. avoid and reverse a race to the bottom of national tax systems, which could undermine governments' legitimate financing abilities in maintaining sound public finances and high-quality social services for all;

8.4. implement rules on transparency and automatic exchange of information for tax purposes between all countries in order to ensure tax fairness and compliance by both corporate entities and individuals and push for public country-by-country reporting by enterprises;

8.5. develop mandatory disclosure rules regarding aggressive or abusive transactions, arrangements or structures;

8.6. propose measures for countering harmful tax practices more effectively, with a priority on improving transparency, including compulsory spontaneous exchange of rulings relating to preferential regimes (fiscal rulings) and on requiring substantial activity for the granting of any preferential regime;

8.7. promote international coherence in corporate profit taxation, so that the design of tax policy is better informed by the increasing interconnectedness of economies and the gaps that can be created by interactions between domestic tax laws;

8.8. do more to take account of the needs and interests of developing countries in the design of a new post-BEPS international tax system that is multilateral and at least as inclusive as the proposed Inclusive Framework.

Résolution 2371 (2021)¹
Version provisoire

Nécessité urgente d'une réforme électorale au Bélarus

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire souligne que les élections libres et équitables constituent le fondement même d'un gouvernement démocratique et la pierre angulaire de la démocratie représentative. Elle regrette vivement que les élections tenues au Bélarus n'aient jamais été conformes aux normes internationales de liberté et d'équité et que ce système électoral défaillant soit un facteur déterminant de la crise politique, économique et des droits humains que le pays connaît depuis l'élection présidentielle du 9 août 2020.
2. Depuis plus de vingt ans, l'Assemblée, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH), la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et la société civile du Bélarus dénoncent les problèmes systémiques du système électoral et recommandent, sans succès, une modification de la législation et de la pratique électorales.
3. L'Assemblée rappelle qu'elle a dû, pour des raisons indépendantes de sa volonté, décliner l'invitation à observer l'élection présidentielle du 9 août 2020. Cependant, sur la base de l'évaluation d'observateurs locaux indépendants qui ont conclu à de violations flagrantes des normes internationales en matière d'élections démocratiques, et sachant que le système électoral qui a valu au Bélarus des critiques par le passé est resté inchangé, l'Assemblée aussi conclut que l'élection présidentielle de 2020 n'a été ni libre ni équitable.
4. L'Assemblée est convaincue qu'une réforme complète du système électoral, axée sur la mise en œuvre de toutes les recommandations antérieures de l'Assemblée, de l'OSCE/BIDDH et de la Commission de Venise, demeure essentielle pour poser le cadre de futures élections démocratiques, libres et équitables capables de refléter véritablement la volonté du peuple du Bélarus et de lui permettre de reprendre confiance dans le processus électoral. Dans ce contexte, il est capital non seulement de réformer le cadre juridique, mais aussi de veiller à l'application de bonne foi de la législation par une administration électorale indépendante et impartiale, jouissant de la confiance du public.
5. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée exhorte les autorités du Bélarus à mener une réforme globale du système électoral en tenant compte de l'ensemble des recommandations de l'Assemblée, de l'OSCE/BIDDH et de la Commission de Venise, en concertation étroite avec tous les acteurs concernés, et en

1. *Discussion par l'Assemblée* le 21 avril 2021 (12e séance) (voir [Doc. 15253](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: Lord David Blencathra). *Texte adopté par l'Assemblée* le 21 avril 2021 (12e séance).

Voir également la [Recommandation 2200 \(2021\)](#).



Résolution 2371 (2021)

particulier la société civile. À cet égard, elle appelle les autorités du Bélarus à mettre la législation et la pratique électorales en conformité avec les normes internationales en matière d'élections démocratiques et, en particulier:

5.1. à garantir l'indépendance et l'impartialité de l'administration électorale en assurant une représentativité adéquate en son sein et en créant les conditions d'une composition politique équilibrée des commissions électorales de tout niveau, à commencer par la Commission électorale centrale (CEC), notamment:

5.1.1. en exigeant que la CEC inclue des représentants nommés par les principaux acteurs politiques, y compris les différents partis politiques et la société civile, dotés du droit de vote;

5.1.2. en établissant des règles claires pour la nomination des membres des commissions électorales de niveau inférieur à la CEC par les autorités locales, y compris l'exigence d'inclure des membres nommés par tous les candidats;

5.2. à créer une liste électorale nationale accessible au public, afin d'accroître la transparence et le contrôle du processus d'inscription des électeurs;

5.3. à réglementer en détail le vote anticipé au moyen de mesures visant à garantir l'intégrité, la transparence et le caractère d'exception de ce vote, notamment:

5.3.1. en décrivant de manière détaillée les mécanismes clairs garantissant la sûreté et la sécurité des urnes lors d'un vote anticipé;

5.3.2. en limitant le nombre de bureaux de vote pour le vote anticipé;

5.3.3. en autorisant le vote anticipé uniquement dans des cas spécifiques et aux électeurs en mesure de prouver qu'ils ne peuvent pas être présents à leur lieu de résidence le jour du scrutin;

5.4. à prendre des mesures pour garantir la transparence du dépouillement, y compris en exigeant que chaque bulletin de vote soit montré, le vote annoncé, et que les résultats des élections dans chaque bureau de vote soient communiqués publiquement et affichés;

5.5. à permettre aux observateurs nationaux et internationaux d'accomplir leur tâche efficacement et sans entrave, notamment en les autorisant clairement:

5.5.1. à s'approcher des membres du bureau de vote pour vérifier les listes électorales et les signatures et observer le décompte des voix de manière directe et effective, y compris par un accès visuel direct aux bulletins de vote;

5.5.2. à être présents durant la vérification des signatures soumises pour la nomination des candidats;

5.5.3. à avoir accès à l'entreposage des bulletins de vote et des urnes pendant le vote anticipé, y compris en dehors des heures de travail;

5.6. à soumettre l'inscription des candidats à des critères clairs, complets et transparents et à des conditions moins restrictives;

5.7. à permettre un recours contre toute décision des commissions électorales, y compris les résultats électoraux et à prévoir la possibilité d'un examen judiciaire de toutes les décisions administratives.

6. L'Assemblée est consciente des appels lancés par des acteurs nationaux et internationaux pour la tenue d'élections anticipées sur la base du système électoral actuel et souligne que de telles élections ne pourront être jugées raisonnablement libres et équitables que si une CEC véritablement indépendante et impartiale peut garantir, par le biais de dispositions réglementaires, ordonnances, circulaires et instructions, que les conditions ci-dessus sont dans toute la mesure du possible respectées et que les observateurs nationaux et internationaux peuvent surveiller de manière appropriée l'ensemble du processus électoral.

7. L'Assemblée souligne que des élections démocratiques ne sont pas possibles sans respect des droits humains, et notamment des libertés d'expression, de réunion et d'association. Elle condamne avec la plus grande fermeté la vague de violence sans précédent, les arrestations massives, les intimidations et les poursuites judiciaires dont font l'objet les opposants politiques, les défenseurs des droits humains, les journalistes, les professionnels des médias, les observateurs électoraux indépendants et les citoyens du Bélarus à la suite de l'élection présidentielle de 2020.

Résolution 2371 (2021)

8. Cette répression violente, outre le fait qu'elle marque un mépris total pour les valeurs fondamentales défendues par le Conseil de l'Europe, constitue un obstacle majeur à la conduite d'une véritable réforme – y compris électorale – dans le pays. Se référant à sa Résolution ... (2021) «Les violations des droits de l'homme au Bélarus nécessitent une enquête internationale», l'Assemblée exhorte les autorités du Bélarus à mettre immédiatement un terme à toutes les violences.

9. Rappelant que l'intégration du Bélarus au sein du Conseil de l'Europe sur la base des valeurs et principes de l'Organisation demeure un objectif stratégique, l'Assemblée appelle les autorités du Bélarus et toutes les parties concernées, y compris tous les représentants de l'opposition et de la société civile, à mener de toute urgence dans le pays un dialogue transversal et inclusif afin de trouver une issue pacifique à la crise actuelle et d'ouvrir la voie aux réformes nécessaires dans l'intérêt de tous les citoyens du Bélarus. L'Assemblée – conjointement avec la Commission de Venise – souligne une nouvelle fois qu'elle est prête à fournir des orientations pratiques et techniques aux autorités du Bélarus en vue d'une réforme électorale, et elle est fermement convaincue que celle-ci et d'autres réformes nécessaires ouvriront la voie à un nouveau Bélarus fondé sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit.

Resolution 2371 (2021)¹
Provisional version

Urgent need for electoral reform in Belarus

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly stresses that free and fair elections constitute the very foundation of democratic government and a cornerstone of representative democracy. It deeply regrets that elections in Belarus have never met international standards of freedom and fairness and that this failed electoral system has been a driving factor behind the current political, economic and human rights crisis affecting the country since the presidential election of 9 August 2020.
2. For more than two decades, the Assembly, the Office for Democratic Institutions and Human Rights of the Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE/ODIHR), the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission), as well as the civil society in Belarus have been pointing to the systemic problems in the electoral system and recommending, to no avail, that the electoral legislation and practice be amended.
3. The Assembly recalls that, for reasons beyond its control, it had to decline the invitation to observe the presidential election of 9 August 2020. However, based on the evaluation of independent local observers who concluded that gross violations of international standards for democratic elections had taken place and knowing that the electoral system which has earned Belarus criticism in the past remains unchanged, the Assembly also concludes that the 2020 presidential election was neither free nor fair.
4. The Assembly firmly believes that a fully-fledged electoral reform, geared towards implementing all previous Assembly, OSCE/ODIHR and Venice Commission recommendations, remains essential for setting the basis for future democratic, free and fair elections which can meaningfully reflect the will of the people of Belarus and allow them to regain confidence in the electoral process. Not only a reform of the legal framework but also the implementation of the legislation in good faith, by an independent and impartial election administration that enjoys public trust, are paramount in this context.
5. In light of the above, the Assembly urges the Belarusian authorities to conduct a comprehensive reform of the electoral system taking into account the full set of recommendations of the Assembly, the OSCE/ODIHR, and the Venice Commission, in close consultation with all relevant stakeholders, in particular the civil society. In this context, it urges them to bring the electoral law and practice in conformity with international standards for democratic elections, and in particular to:
 - 5.1. guarantee the independence and impartiality of the electoral administration by making it adequately representative and setting the basis for a politically balanced membership of election commissions at all levels, starting by the Central Election Commission (CEC), including by:
 - 5.1.1. introducing a requirement for the CEC to include representatives nominated by key political stakeholders, including different political parties and civil society representatives, with full voting rights;

1. *Assembly debate* on 21 April 2021 (12th sitting) (see [Doc. 15253](#), report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Lord David Blencathra). *Text adopted by the Assembly* on 21 April 2021 (12th sitting).
See also [Recommendation 2200 \(2021\)](#).



Resolution 2371 (2021)

- 5.1.2. establishing clear rules governing the process by which members of elections commissions below the CEC level are appointed by the local authorities, including a requirement to include commission members nominated by all contestants;
 - 5.2. create a publicly available national voter list with a view to increasing the transparency and accountability of the voter registration process;
 - 5.3. regulate early voting in a comprehensive way by introducing measures to guarantee its integrity, transparency and exceptional nature, including by:
 - 5.3.1. specifying in detail clear mechanisms for ensuring the safety and security of the ballot boxes through early voting;
 - 5.3.2. limiting the number of polling stations for early voting;
 - 5.3.3. authorising early voting only in specific cases and to those voters who can prove that they cannot be present at the place of residence on the election day;
 - 5.4. take measures to ensure the transparency of the vote counting, including by introducing a requirement that each ballot paper as well as the results of the election in each polling station be announced publicly and displayed;
 - 5.5. allow national and international observers to carry out their work effectively and without impediment, including by clearly authorising them to:
 - 5.5.1. approach members of the polling station to verify electoral rolls and signatures, and to observe the counting of the votes in a direct and effective way, including through direct and visual access to ballot papers;
 - 5.5.2. be present during the verification of signatures submitted for the nomination of candidates;
 - 5.5.3. have access to storage of ballots and ballot boxes during early voting, including outside working hours;
 - 5.6. subject the registration of candidates to clear, comprehensive and transparent criteria and less restrictive conditions;
 - 5.7. subject any decision of electoral commissions, including election results, to review, including a possibility of a judicial review of all administrative decisions.
6. The Assembly is aware of the calls from national and international actors for holding snap elections on the basis of the current electoral system and stresses that such elections could be deemed reasonably free and fair, only if a genuinely independent and impartial CEC can ensure, through the use of regulations, ordinances, circulars or instructions, that the requirements listed above are fulfilled to the greatest extent possible, and national and international observers can properly monitor the entire electoral process.
 7. The Assembly stresses that democratic elections are not possible without respect for human rights, in particular freedom of expression, freedom of assembly and association. It condemns in strongest terms the unprecedented wave of violence, mass arrests, intimidation and prosecution of political opponents, human rights defenders, journalists, media workers, independent election observers and citizens of Belarus following the 2020 presidential election.
 8. This violent repression is not only an outright disregard for the core values upheld by the Council of Europe but also a major obstacle to any meaningful reform in the country, including an electoral reform. Referring to its Resolution ... (2021) "Human rights violations in Belarus require an international investigation", the Assembly urges the Belarusian authorities to put an immediate halt on all violence.
 9. Recalling that the integration of Belarus to the Council of Europe on the basis of the Organisation's values and principles remains a strategic objective, the Assembly calls on the Belarusian authorities and all relevant stakeholders, including all opposition representatives and civil society, to urgently conduct a broad-based and inclusive national dialogue to ensure a peaceful way out of the current crisis and opening the door for necessary reforms benefiting all Belarusian citizens. The Assembly – together with the Venice Commission – reiterates its readiness to offer practical and technical guidance to Belarusian authorities with a view to an electoral reform. It firmly believes that this and other necessary reforms will pave the way for a new Belarus that is based on human rights, democracy and rule of law.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2200 (2021)¹

Version provisoire

Nécessité urgente d'une réforme électorale au Bélarus

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa [Résolution 2371 \(2021\)](#) «La nécessité urgente d'une réforme électorale au Bélarus». Elle invite le Comité des Ministres:

- 1.1. à continuer de suivre attentivement la situation au Bélarus;
- 1.2. à adopter des mesures pour compléter le [Plan d'action du Conseil de l'Europe pour le Bélarus 2019-2021](#) par des actions ciblées de première importance pour établir des institutions transparentes et démocratiques au Bélarus, y compris une réforme électorale qui mettrait la législation électorale en conformité avec les normes européennes et internationales pertinentes, avec la participation de la Commission de Venise et de l'Assemblée;
- 1.3. à mettre en œuvre les mesures susmentionnées dès que les circonstances le permettront, après que les autorités du Bélarus se seront clairement engagées à entamer un processus de transition démocratique.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 21 avril 2021 (12e séance) (voir [Doc. 15253](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: Lord David Blencathra). *Texte adopté par l'Assemblée* le 21 avril 2021 (12e séance).



Recommendation 2200 (2021)¹
Provisional version

Urgent need for electoral reform in Belarus

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to its [Resolution 2371 \(2021\)](#) “Urgent need for electoral reform in Belarus”. It invites the Committee of Ministers to:
 - 1.1. continue to closely follow the situation in Belarus;
 - 1.2. adopt measures to complement the [Council of Europe Action Plan for Belarus 2019-2021](#) with targeted action of primary importance for constructing transparent and democratic institutions in Belarus, including an electoral reform with a view to putting the electoral legislation in line with European and international electoral standards, with the involvement of the Venice Commission and the Assembly;
 - 1.3. implement the above-mentioned measures as soon as it becomes feasible following a clear commitment of the Belarusian authorities to engage in a democratic transition process.

1. *Assembly debate* on 21 April 2021 (12th sitting) (see [Doc. 15253](#), report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Lord David Blencathra). *Text adopted by the Assembly* on 21 April 2021 (12th sitting).



Résolution 2372 (2021)¹
Version provisoire

Les violations des droits de l'homme au Bélarus nécessitent une enquête internationale

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire rappelle que les manifestations pacifiques contre la falsification du scrutin présidentiel du 9 août 2020 au Bélarus ont été réprimées par le régime d'Alexandre Loukachenko de manière brutale. De nombreux manifestants ont été arrêtés et torturés en détention. Un grand nombre de leaders du mouvement citoyen sont poursuivis pénalement pour des crimes dont la définition est vague mais qui sont assortis de longues peines de prison; d'autres ont été contraints à l'exil.
2. En février 2021, une nouvelle vague d'arrestations et de poursuites contre des activistes d'opposition qui se trouvaient encore en liberté a eu lieu. Parmi les personnes poursuivies figurent des défenseurs des droits humains, des journalistes, des avocats, des syndicalistes et des représentants du «Conseil de coordination», organe phare de l'opposition politique.
3. Selon Freedom House, le nombre de prisonniers politiques, parmi lesquels figurent des défenseurs des droits humains, des journalistes, des militants, des représentants d'organisations de jeunesse et de partis politiques, a atteint le chiffre de 300 personnes, à l'encontre desquelles les chefs d'accusation retenus ont été fabriqués de toutes pièces. En mars 2021, deux prisonniers politiques ont fait une tentative de suicide, tandis que Igor Losik, Igor Bantser et Dmitriy Furmanov ont mené des grèves de la faim en signe de protestation.
4. L'Assemblée considère les personnes visées ci-dessus comme des prisonniers politiques selon la définition de ce terme figurant dans la [Résolution 1900 \(2012\)](#). Ces personnes se trouvent en détention administrative ou provisoire ou purgent des peines de prison pour le seul fait d'avoir participé à des manifestations pacifiques ou d'avoir publié des informations sur ces manifestations et sur la répression injustifiée de celles-ci par les forces de l'ordre.
5. L'Assemblée note que les auteurs de ces violations graves, réitérées et massives des droits humains commises dans le cadre de la répression des manifestations contre la falsification du scrutin présidentiel ne font l'objet d'aucune poursuite au niveau national, alors que les tortures et traitements inhumains ou dégradants sont considérés comme des crimes par le droit bélarusse. Pour ce qui est des instruments internationaux permettant de combattre la torture, le Bélarus n'est ni partie contractante à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (STE n° 126), ni au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ni au Statut de Rome établissant la Cour Pénale Internationale.
6. L'Assemblée souligne que la lutte contre l'impunité des auteurs de graves violations des droits humains est d'une importance capitale pour des raisons de principe ainsi que pour dissuader les auteurs potentiels de nouvelles violations, réaffirmant ainsi ses [Résolutions 2252 \(2019\)](#), [2157 \(2017\)](#), [2134 \(2016\)](#) et [1966 \(2014\)](#). Elle note que la législation pénale de plusieurs États membres du Conseil de l'Europe prévoit la «compétence universelle» de leurs tribunaux pour certains crimes particulièrement graves, y compris des actes de torture,

1. *Discussion par l'Assemblée* le 21 avril 2021 (12e séance) (voir [Doc. 15256](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteure: Mme Alexandra Louis). *Texte adopté par l'Assemblée* le 21 avril 2021 (12e séance).

Voir également la [Recommandation 2201 \(2021\)](#).



Résolution 2372 (2021)

même commis à l'étranger, par des étrangers et ayant des étrangers comme victimes. Elle note aussi que plusieurs États ont adopté des «lois Magnitski» sur la base desquelles peuvent être imposées des sanctions ciblées à l'encontre des auteurs de violations graves des droits humains.

7. L'Assemblée se félicite de l'initiative des défenseurs des droits humains au Bélarus qui ont réussi à réunir de nombreuses preuves de tortures et de traitements inhumains ou dégradants, et à en identifier les auteurs présumés.

8. Elle salue l'initiative lancée par le Parlement européen, en coopération avec d'autres acteurs internationaux, dans l'esprit des suites données aux recommandations du mécanisme de Moscou de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de mettre en place une plate-forme consultative internationale, la plate-forme de responsabilité pour le Bélarus, chargée de réunir des preuves des violations graves des droits humains au Bélarus et de les évaluer en vue de les mettre à la disposition des autorités compétentes des États membres afin de leur permettre de poursuivre les auteurs bélarusses de tels crimes, commis au Bélarus et dont les victimes sont bélarusses. L'Assemblée soutient également la création d'un groupe de travail ad hoc au sein du Conseil de l'Europe chargé de suivre la situation des droits de l'homme au Bélarus et de contribuer à la plate-forme de responsabilité pour le Bélarus sus-mentionnée.

9. L'Assemblée considère que les informations recueillies par les défenseurs des droits humains au Bélarus et les preuves évaluées par la plate-forme lancée au sein du Parlement européen pourront servir de base à des poursuites pénales engagées sur la base de la compétence universelle, ainsi qu'au prononcé de sanctions ciblées par application des «lois Magnitski».

10. Elle se félicite des poursuites déjà engagées par la justice lituanienne sur la base de la compétence universelle et de l'engagement des États membres, notamment des pays baltes, de la Pologne et de l'Ukraine, qui accueillent les victimes de la répression contraintes à l'exil et qui soutiennent la société civile au Bélarus.

11. L'Assemblée appelle:

11.1. les autorités bélarusses:

11.1.1. à engager le dialogue avec l'opposition, seul moyen de mettre un terme aux violences et aux violations des droits humains et à organiser de nouvelles élections démocratiques cette année pour sortir de la crise politique;

11.1.2. à libérer sans délai tous les prisonniers politiques;

11.1.3. à mettre immédiatement fin à tous les actes de torture et de traitement inhumain ou dégradant contre les opposants, qu'ils aient lieu dans les espaces publics, dans les lieux de vie des citoyens et dans tout lieu de détention;

11.1.4. à poursuivre tous les auteurs de tels actes selon le Code pénal bélarusse;

11.1.5. à coopérer avec la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) en vue de réformer le code pénal de manière à décriminaliser l'usage des libertés d'expression, de réunion et d'association;

11.1.6. à signer et à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OP-CAT) ainsi que le Statut de Rome portant création de la Cour Pénale Internationale et à demander au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à être invité à accéder à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants;

11.1.7. à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le droit à un procès équitable, y compris l'accès à un avocat;

11.1.8. à cesser toutes les entraves à la liberté des médias et à la liberté de réunion;

11.1.9. à mettre en œuvre toutes les recommandations de la Commission de Venise dans son avis du 20 mars 2021 sur la Compatibilité avec les normes européennes de certaines dispositions de droit pénal utilisées pour poursuivre des manifestants pacifiques et les membres du «Conseil de coordination»;

11.1.10. à abolir la peine de mort dans les meilleurs délais, en commençant par un moratoire;

Résolution 2372 (2021)

- 11.2. les États membres du Conseil de l'Europe:
- 11.2.1. à étudier les mécanismes qui permettraient de faciliter le dialogue entre les autorités et l'opposition en vue de sortir de la crise politique;
 - 11.2.2. à exiger, dans leurs relations avec les autorités bélarusses, à tous les niveaux, la libération sans délai de tous les prisonniers politiques et la fin de la campagne de répression visant les manifestants et leurs familles et à soumettre toute coopération économique, financière et politique à cette condition;
 - 11.2.3. à soutenir les efforts en cours au niveau international pour demander des comptes aux auteurs des violations graves des droits humains au Bélarus commis par des agents de l'État jouissant de l'impunité, notamment en faisant usage de la compétence universelle prévue dans leur législation pénale ou le cas échéant en introduisant cette possibilité dans leur législation;
 - 11.2.4. à continuer à accueillir les victimes de la répression contraintes à l'exil politique et à soutenir la société civile bélarusse, y compris les familles des prisonniers politiques, et à octroyer des bourses d'étude aux étudiants bélarusses expulsés de leurs facultés;
 - 11.2.5. à se servir de leurs «lois Magnitski» permettant d'imposer des sanctions ciblées contre des auteurs de violations des droits humains ainsi que les auteurs présumés de telles violations au Bélarus, et le cas échéant d'adopter de telles lois;
- 11.3. les institutions compétentes de l'Union européenne:
- 11.3.1. à exiger, dans leurs relations avec le Bélarus, à tous les niveaux, la libération sans délai de tous les prisonniers politiques et la fin de la campagne de répression visant les manifestants et leurs familles, et à soumettre toute coopération économique et financière à cette condition;
 - 11.3.2. à renforcer leur coopération avec la société civile bélarusse, à soutenir les familles des prisonniers politiques et à octroyer des bourses d'étude aux étudiants bélarusses expulsés de leurs facultés;
 - 11.3.3. à soutenir l'initiative développée au sein du Parlement européen visant à créer une plate-forme de coordination qui fédère les efforts au niveau international de lutte contre l'impunité des auteurs des violations des droits humains au Bélarus, en recueillant, analysant et évaluant les informations et indications pertinentes, pour aider les autorités pénales nationales à faire usage de la compétence universelle et pour imposer des sanctions ciblées via les mécanismes «Magnitski» existants ou à créer, et à durcir les peines personnalisées prononcées à l'encontre des auteurs de violations des droits humains, notamment la police, les procureurs et les juges.

Resolution 2372 (2021)¹
Provisional version

Human rights violations in Belarus require an international investigation

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly recalls that the peaceful protests against the falsification of the results of the presidential election in Belarus of 9 August 2020 were brutally put down by the regime of Alexander Lukashenko, with many protesters arrested and tortured in detention. A great many leaders of the citizens' movement are being prosecuted for crimes which are vaguely defined but incur long prison sentences, while others were forced into exile.
2. In February 2021, a new wave of arrests and prosecutions was launched against opposition activists who had not yet been detained. Those prosecuted included human rights defenders, journalists, lawyers, trade unionists and representatives of the "Coordination Council", the political opposition's flagship body.
3. According to Freedom House, the number of political prisoners, including human rights defenders, journalists, activists, representatives of youth organisations and political parties, has reached 300, with fabricated cases against them; in March 2021 there were attempted suicides of two political prisoners and three hunger strikes in protest by Igor Losik, Igor Bantser and Dmitriy Furmanov.
4. The Assembly considers the persons referred to above as political prisoners, following the definition of this term in [Resolution 1900 \(2012\)](#). These persons are in administrative or pre-trial detention or serving prison sentences for merely participating in peaceful protests or publishing information on those protests and their unjustified repression by the law enforcement agencies.
5. The Assembly notes that the perpetrators of these serious and repeated human rights violations committed on a massive scale when repressing the protests against the falsification of the presidential election results have not been troubled in the slightest by any criminal proceedings at national level, despite the fact that torture and inhuman or degrading treatment are also crimes in Belarusian law. Where international anti-torture instruments are concerned, Belarus is not a contracting party to the European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (ETS No. 126) or to the Optional Protocol to the United Nations Convention against torture (OP-CAT) or to the Rome Statute of the International Criminal Court.
6. The Assembly stresses the great importance of combating impunity for the perpetrators of serious human rights violations, out of principle and also to deter others from perpetrating human rights violations, reiterating its [Resolutions 2252 \(2019\)](#), [2157 \(2017\)](#), [2134 \(2016\)](#) and [1966 \(2014\)](#). It notes that the criminal legislation of several Council of Europe member States provides for "universal jurisdiction" for their courts for certain crimes of a particularly serious nature, including acts of torture, even committed abroad, by foreign nationals and against foreign nationals. It also notes that a number of States have passed "Magnitsky laws" under which targeted sanctions may be imposed on perpetrators of serious human rights violations.

1. *Assembly debate* on 21 April 2021 (12th sitting) (see [Doc. 15256](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Ms Alexandra Louis). *Text adopted by the Assembly* on 21 April 2021 (12th sitting).
See also [Recommendation 2201 \(2021\)](#).



Resolution 2372 (2021)

7. The Assembly welcomes the initiative taken by human rights activists in Belarus who have successfully compiled a substantial body of evidence of torture and inhuman or degrading treatment and identified presumed perpetrators.

8. It welcomes the initiative launched by the European Parliament in collaboration with other international stakeholders, in the spirit of the follow up to the recommendations of the Moscow Mechanism of the Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE), setting up an international advisory platform, the Belarus Accountability Platform, tasked with gathering evidence of serious human rights violations in Belarus and assessing it with a view to making it available to the competent authorities of member States, so that they can prosecute Belarusian nationals having perpetrated these crimes, committed in Belarus against Belarusian victims. The Assembly also supports the creation of an ad hoc working group within the Council of Europe tasked with monitoring the human rights situation in Belarus and contributing to the aforementioned Belarus Accountability Platform.

9. The Assembly considers that the information gathered by human rights activists in Belarus and the evidence assessed by the platform launched within the European Parliament will be able to serve as a basis for criminal proceedings lodged on the basis of universal jurisdiction and for the imposing of targeted sanctions under “Magnitsky laws”.

10. It welcomes the prosecutions already initiated by Lithuanian courts on the basis of universal jurisdiction and the commitment of some member States, notably the Baltic countries, Poland and Ukraine, which have taken in victims of repression forced into exile and support civil society in Belarus.

11. The Assembly calls upon:

11.1. the Belarusian authorities to:

11.1.1. engage in dialogue with the opposition as the only way to cease the violence, human rights violations and to hold new democratic elections this year to resolve the political crisis;

11.1.2. release political prisoners without delay;

11.1.3. immediately put a stop to all acts of torture or inhuman and degrading treatment committed against opponents of the regime, whether in public, citizens' homes or any places of detention;

11.1.4. prosecute all the perpetrators of such acts in accordance with the Belarusian Criminal Code;

11.1.5. co-operate with the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission) with a view to reforming the Criminal Code in order to decriminalise the exercise of freedom of expression, assembly and association;

11.1.6. sign and ratify the United Nations Optional Protocol to the Convention against torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment (OP-CAT) and the Rome Statute establishing the International Criminal Court and ask the Council of Europe Committee of Ministers to invite their country to accede to the European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment;

11.1.7. take all necessary measures to ensure the right to a fair trial, including access to a lawyer;

11.1.8. cease all restrictions on media freedom and freedom of assembly;

11.1.9. implement all recommendations of the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission) in its opinion of 20 March 2021 on the Compatibility with European Standards of certain Criminal Law Provisions used to prosecute peaceful demonstrators and members of the “Coordination Council”;

11.1.10. abolish the death penalty as soon as possible, starting with a moratorium;

11.2. the member States of the Council of Europe to:

11.2.1. explore mechanisms for facilitating dialogue between the authorities and the opposition for resolving the political crisis;

Resolution 2372 (2021)

11.2.2. demand, in their dealings with the Belarusian authorities, at all levels, the immediate release of all political prisoners and the ceasing of the campaign of repression against protesters and their families and make any economic, financial and political co-operation conditional on this;

11.2.3. support the ongoing efforts at international level to call to account the perpetrators of serious human rights violations committed in Belarus by State officials who enjoy impunity, including by exercising the universal jurisdiction provided for in their criminal legislation or, where applicable, by introducing this possibility in their legislation;

11.2.4. continue to take in the victims of repression who have been forced into political exile and support Belarusian civil society, including political prisoners' families, and provide study grants for Belarusian students who have been expelled from their faculties;

11.2.5. use their "Magnitsky laws" which make it possible to impose targeted sanctions on perpetrators of human rights violations and also presumed perpetrators of such violations in Belarus, and pass such laws where necessary;

11.3. the competent institutions of the European Union to:

11.3.1. demand, in their dealings with Belarus, at all levels, the immediate release of all political prisoners and the ceasing of the campaign of repression against protesters and their families, and make any economic and financial co-operation conditional on this;

11.3.2. strengthen their co-operation with Belarusian civil society, give support to political prisoners' families and provide study grants for Belarusian students who have been expelled from their faculties;

11.3.3. support the initiative developed within the European Parliament aimed at creating a co-ordination platform federating efforts at international level to combat impunity for the perpetrators of human rights violations in Belarus, by gathering, analysing and assessing relevant information and tip-offs, with a view to these being used to help national law enforcement authorities exercise universal jurisdiction and to impose targeted sanctions via the "Magnitsky mechanisms" that exist or are to be created; strengthen personalised sanctions against those perpetrating human rights violations, including police, prosecutors and judges.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2201 (2021)¹

Version provisoire

Les violations des droits de l'homme au Bélarus nécessitent une enquête internationale

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa [Résolution 2372 \(2021\)](#) «Les violations des droits de l'homme au Bélarus nécessitent une enquête internationale», invite le Comité des Ministres:

1.1. à inviter le Bélarus à adhérer à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (STE n° 126);

1.2. à examiner le champ d'application de la compétence universelle en vue de son utilisation par les États membres du Conseil de l'Europe pour lutter contre l'impunité des auteurs des violations graves des droits humains;

1.3. à mettre à la disposition de la plate-forme de coordination lancée au sein du Parlement européen l'expertise du Conseil de l'Europe notamment en matière de lutte contre la torture et de la protection des libertés d'expression, d'association et des médias;

1.4. à exiger, dans ses relations avec le Bélarus, la libération sans délai de tous les prisonniers politiques et la fin de la campagne de répression visant les manifestants et leurs familles, et à soumettre toute coopération technique et toute évolution vers une adhésion éventuelle du Bélarus au Conseil de l'Europe à cette exigence;

1.5. à étudier les moyens qui permettent au Conseil de l'Europe de tenir lieu de plate-forme de médiation pour le dialogue entre les autorités et l'opposition.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 21 avril 2021 (12e séance) (voir [Doc. 15256](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteure: Mme Alexandra Louis). *Texte adopté par l'Assemblée* le 21 avril 2021 (12e séance).





Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2201 (2021)¹

Provisional version

Human rights violations in Belarus require an international investigation

Parliamentary Assembly

1. Referring to its [Resolution 2372 \(2021\)](#) “Human rights violations in Belarus require an international investigation”, the Assembly invites the Committee of Ministers to:

- 1.1. examine the scope of universal jurisdiction with a view to its use by Council of Europe member States to combat impunity for perpetrators of serious human rights violations;
- 1.2. invite Belarus to accede to the European Convention for the prevention of torture and inhuman or degrading treatment or punishment (ETS No. 126);
- 1.3. make the expertise of the Council of Europe available to the co-ordination platform launched within the European Parliament, particularly in the sphere of combating torture and protecting freedom of expression, association and the media;
- 1.4. demand, in its dealings with Belarus, the immediate release of all political prisoners and the ceasing of the campaign of repression against protesters and their families and make any technical co-operation and any movement towards the possible accession of Belarus to the Council of Europe subject to that requirement;
- 1.5. explore ways for the Council of Europe to serve as a mediation platform for the dialogue between the authorities and the opposition.

1. *Assembly debate* on 21 April 2021 (12th sitting) (see [Doc. 15256](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Ms Alexandra Louis). *Text adopted by the Assembly* on 21 April 2021 (12th sitting).



Résolution 2373 (2021)¹
Version provisoire

La discrimination à l'égard des personnes atteintes de maladies chroniques et de longue durée

Assemblée parlementaire

1. Les maladies chroniques et de longue durée sont des maladies non transmissibles qui exigent un traitement souvent long et coûteux pour la collectivité. Elles sont les principales causes de mortalité générale et prématurée. Elles altèrent la vie d'au moins un tiers de la population européenne. Ce pourcentage augmente avec l'âge alors que ces maladies frappent davantage les plus vulnérables. Elles sont plus fréquentes chez les femmes que chez les hommes, et sont particulièrement effrayantes quand elles touchent des enfants. La prévalence de la multi-morbidité augmente à cause du vieillissement de la population, mais aussi sous les effets conjugués de la pauvreté, de la pollution et du réchauffement climatique.

2. Les maladies chroniques et de longue durée sont des obstacles à la dignité, au bien-être et à l'épanouissement individuel. Souvent difficiles à diagnostiquer, elles peuvent être particulièrement invalidantes dans leurs expressions les plus critiques, quand elles ne sont pas mortelles. Elles sont à l'origine de discriminations multiples et entravent les malades qui peuvent être privés de leur autonomie, de la participation et de l'intégration pleine dans la société. En raison de leurs effets directs et indirects, elles nuisent à la «pleine et égale jouissance de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales», entrent dans le champ de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et impliquent des obligations de la part des États parties à la convention.

3. A travers leurs différentes politiques publiques (de santé, sociale, de recherche, d'emploi, d'éducation, etc.), les autorités sont en mesure de limiter le nombre et les conséquences des maladies chroniques et de longue durée. La CDPH propose une vision novatrice du handicap et des incapacités. Elle fait de la participation et de l'intégration pleines et effectives à la société une priorité. Certains pays ont effectivement relevé ce défi, en appliquant des stratégies différentes. D'autres ont fait le choix de nier l'existence de ces maladies, au risque de laisser les malades face à leurs vulnérabilités et d'entretenir les inégalités.

4. Les maladies chroniques et de longue durée ne relevant pas non plus d'un choix raisonné, il n'est pas acceptable qu'elles soient considérées par certains acteurs de la société comme des facteurs de risques. Afin de lutter contre l'arbitraire subi par les malades, il convient non seulement d'adopter le changement de paradigme proposé par la CDPH, mais aussi de s'attaquer systématiquement aux entraves et discriminations causées par ces maladies, qui empêchent les malades de vivre leur vie autour d'un objectif commun: la préservation de leur dignité et de leur bien-être. La voix des malades doit être écoutée tout au long de la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques liées aux maladies chroniques et de longue durée. Les malades ne peuvent se satisfaire de l'égalité quand leur souhait est essentiellement la préservation de leur droit au bien-être et à l'épanouissement. Ce n'est pas aux malades de s'adapter à la société mais bien à la société de s'adapter aux malades, dans le respect d'un aménagement raisonnable et des principes d'égalité et de non-discrimination.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 21 avril 2021 (13e séance) (voir [Doc. 15208](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: Mme Martine Wonner; et [Doc. 15230](#), avis de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteur: Mme Béatrice Fresko-Rolfo). *Texte adopté par l'Assemblée* le 21 avril 2021 (13e séance).



Résolution 2373 (2021)

5. Chaque individu est appelé à contribuer au bien-être général, sans entrave. Pour remédier au profond désavantage social et aux discriminations que connaissent les personnes atteintes d'une maladie chronique et de longue durée, l'Assemblée parlementaire rappelle aux États membres du Conseil de l'Europe leurs engagements pris à l'occasion de la ratification de la CDPH. Elle les invite à poursuivre leurs efforts dans la lutte contre l'exclusion, en adoptant des stratégies renouant avec l'esprit qui marqua la naissance de nos systèmes de santé publique et visant à renforcer le rôle de l'État-Providence, afin d'améliorer l'effectivité et la résilience des systèmes de santé, et en assurant l'accès universel à la santé. La crise sanitaire actuelle nous aura rappelé que les administrations doivent être disposées à répondre à l'imprévu tout en étant attentives aux évolutions de la société et en éliminant les réglementations obsolètes. L'Assemblée invite le Liechtenstein à adhérer à la CDPH afin qu'aucun pays européen ne reste en dehors de ce cadre novateur et adapté aux besoins exprimés par les personnes se heurtant à des obstacles dans leur environnement social et physique immédiat.
6. L'Assemblée exhorte les États membres, sur la base des dispositions contenues dans la CDPH et des exemples de bonnes pratiques issues de la coopération entre pairs:
- 6.1. à renforcer les capacités de dépistage et de prévention concernant les maladies chroniques et de longue durée et à adopter une approche holistique, régulièrement réexaminée et ajustée, impliquant tous les secteurs de l'administration pour le bien-être des individus, la lutte contre les inégalités et la prise en compte des vulnérabilités. Les autorités doivent lutter contre l'errance diagnostique afin que, passée une certaine durée, qui ne serait pas supérieure à un an, chaque malade soit en mesure d'exercer de nouveau ses droits sans entrave;
- 6.2. à soutenir et développer l'offre de soins et de services permettant la préservation du bien-être et de l'épanouissement, tout en allouant les moyens et crédits suffisants à la réalisation de cet objectif, légitime pour chaque justiciable de la Cour européenne des droits de l'homme, en particulier dans la sphère professionnelle, en renforçant les ressources de la médecine du travail qui est souvent la première interlocutrice du malade au moment du diagnostic ou du retour au travail. Un aménagement du poste de travail devrait être proposé dans la mesure du possible. L'Assemblée appelle une nouvelle fois les autorités nationales à instaurer l'accès aux soins de santé universel;
- 6.3. à s'assurer que les entraves, privant les malades chroniques et de longue durée d'exercer leur droit légitime à la dignité, au bien-être et à l'épanouissement individuel fassent l'objet de sanctions suffisamment dissuasives pour permettre aux malades d'exercer leurs droits au bien-être et à l'épanouissement dans leur vie professionnelle ou privée;
- 6.4. à mener, en partenariat avec la société civile, des campagnes de sensibilisation sur les maladies chroniques et de longue durée fondées sur des informations factuelles et efficaces auprès du grand public, assurant le droit à une vie normale à travers la pleine jouissance des droits humains et des libertés fondamentales;
- 6.5. à impliquer toutes les parties prenantes à l'élaboration, l'évaluation et la mise en œuvre des politiques, notamment les personnes atteintes d'une maladie chronique et de longue durée et leurs familles, y compris en partageant les résultats d'évaluations d'impact. Les conséquences réelles de certaines maladies semblent encore trop peu connues (maladie de Lyme, etc.).
7. L'Assemblée suggère aux États membres, de contrôler davantage la suppression des entraves aux droits des malades chroniques et de longue durée, afin d'encourager les acteurs du secteur privé à partager la même approche pour lutter contre les discriminations dont souffrent les malades du fait de leur statut. Elle demande de la part des autorités nationales non seulement l'adoption d'une définition claire du droit à l'oubli mais aussi une mise en œuvre effective et uniforme de cette protection. Elle recommande l'évaluation des dispositifs de protection des malades.
8. L'Assemblée souligne l'importance du rôle des parlements. Elle les invite à promouvoir les principes contenus dans la CDPH, à adopter une législation conforme à cette dernière, à veiller à l'octroi de crédits budgétaires suffisants, à inciter les pouvoirs publics à adopter des stratégies et des plans d'action nationaux appropriés, et à leur demander de rendre des comptes quant à leur mise en œuvre effective. Elle encourage également les parlementaires à contribuer aux actions de sensibilisation à titre individuel.
9. L'Assemblée reconnaît que les personnes atteintes d'une maladie chronique ou de longue durée et leurs familles sont lourdement impactées et de façon disproportionnée par les mesures prises pour lutter contre le nouveau coronavirus pendant la pandémie actuelle. Ainsi, elle appelle les États membres à prêter une attention particulière à leurs besoins, au regard de ces circonstances, y compris après leur guérison, dans la mesure où la covid-19 pourrait être à l'origine de maladies chroniques.

Résolution 2373 (2021)

10. Enfin, l'Assemblée encourage, en période de pandémie de covid-19 et en prévision de la révision de la directive 2000/78/CE, l'Union européenne à adhérer à la Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163) avant d'étendre ses compétences en matière de santé, afin de contrôler et d'améliorer l'état de santé dans l'Union européenne. Elle réitère également ses encouragements aux derniers États membres du Conseil de l'Europe à signer et ratifier, dans les meilleurs délais, la Charte sociale européenne révisée.

Resolution 2373 (2021)¹
Provisional version

Discrimination against persons dealing with chronic and long-term illnesses

Parliamentary Assembly

1. Chronic and long-term illnesses are non-communicable diseases that often require long and expensive treatment for the community. They are the main causes of general and premature mortality. They alter the lives of at least a third of the European population. This percentage increases with age as these diseases strike the most vulnerable more frequently. They are more common in women than in men and are particularly frightening when children are concerned. The prevalence of multi-morbidity is increasing due to the ageing of the population, but also to the combined effects of poverty, pollution and global warming.

2. Chronic and long-term illnesses are obstacles to dignity, well-being and self-fulfilment. Often difficult to diagnose, they can be particularly disabling in their most critical expressions, when they are not fatal. They are a source of multiple discrimination and hinder the affected who may be deprived of their autonomy, their participation and their full integration into society. Because of their direct and indirect effects, they harm the “full and equal enjoyment of all human rights and all fundamental freedoms”, fall within the scope of the United Nations Convention on the Rights of Persons with Disabilities (CRPD) and involve obligations on the part of the States Parties to the convention.

3. Through their various public policies (health, social, research, employment, education, etc.), the authorities are able to limit the number and consequences of chronic and long-term illnesses. The CRPD offers an innovative vision of disability and disabilities. It makes full and effective participation and inclusion in society a priority. Some countries have indeed taken up this challenge, applying different strategies. Others have chosen to deny the existence of these diseases, at the risk of leaving patients to face their vulnerabilities alone and maintaining inequalities.

4. Neither are chronic and long-term illnesses the result of a reasoned choice. It is thus not acceptable that they are considered by certain actors in society as risk factors. In order to fight against the arbitrariness suffered by patients, it is necessary not only to adopt the paradigm shift proposed by the CRPD, but also to systematically tackle the obstacles and discrimination caused by these diseases, which prevent patients from living their lives, and to rally around a common objective: the preservation of their dignity and well-being. The voice of patients must be heard throughout the preparation, implementation and evaluation of public policies related to chronic and long-term diseases. Patients cannot be satisfied with equality when their wish is primarily to preserve their right to well-being and self-fulfilment. It is not for them to adapt to society, but for society to adapt to them, with due regard for reasonable accommodation and the principles of equality and non-discrimination.

5. Each individual is called to contribute to the general well-being, without hindrance. In order to remedy the profound social disadvantage and discrimination experienced by people with chronic and long-term illnesses, the Parliamentary Assembly reminds Council of Europe member States of their commitments made on the occasion of the ratification of the CRPD. It invites them to continue their efforts in the fight against

1. *Assembly debate* on 21 April 2021 (13th sitting) (see [Doc. 15208](#), report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Martine Wonner; and [Doc. 15230](#), opinion of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Ms Béatrice Fresko-Rolfo). *Text adopted by the Assembly* on 21 April 2021 (13th sitting).



Resolution 2373 (2021)

exclusion, by adopting strategies that revive the spirit that marked the birth of our public health systems and are aimed at strengthening the role of the welfare State, in order to improve the effectiveness and resilience of health systems, and ensuring universal access to health. The current health crisis has reminded us that administrations must be prepared to respond to the unexpected while being attentive to changes in society and eliminating obsolete regulations. The Assembly invites Liechtenstein to accede to the CRPD so that no European country remains outside this framework, which is innovative and adapted to the needs expressed by people encountering obstacles in their immediate social and physical environment.

6. The Assembly urges member States, on the basis of the provisions contained in the CRPD and examples of good practice resulting from co-operation between peers:

6.1. to strengthen the capacities of screening and prevention concerning chronic and long-term illnesses and to adopt a holistic approach, which is regularly reviewed and adjusted, and involves all sectors of the administration for the well-being of individuals, the fight against inequalities and the taking into account of vulnerabilities. The authorities must fight against diagnostic delays so that, after a certain period, which should not be longer than one year, each patient is able to exercise their rights again without hindrance;

6.2. to support and develop the offer of care and services allowing the preservation of well-being and self-fulfilment, while allocating sufficient resources and funds to achieve this objective, which is legitimate for everyone within the jurisdiction of the European Court of Human Rights, in particular when it comes to the professional sphere, by strengthening the resources of occupational medicine, which is often the patient's first interlocutor at the time of diagnosis or return to work. Adaptation of the workstation should be offered where possible. The Assembly calls once again on the national authorities to establish access to universal health care;

6.3. to ensure that the obstacles preventing chronic and long-term patients from exercising their legitimate right to dignity, well-being and self-fulfilment are subject to sufficiently dissuasive sanctions to enable patients to exercise their rights to well-being and fulfilment, in their professional or private life;

6.4. to conduct, in partnership with civil society, evidence-based and effective awareness-raising campaigns on chronic and long-term illnesses among the general public, ensuring the right to a normal life through the full enjoyment of human rights and fundamental freedoms;

6.5. to involve all stakeholders in policy development, evaluation and implementation, including people with chronic and long-term illnesses and their families, including by sharing the results of impact evaluations. The real consequences of certain diseases still seem too little-known (Lyme disease, etc.).

7. The Assembly suggests that member States do more to control the removal of obstacles to the rights of patients living with chronic and long-term illnesses, in order to encourage actors in the private sector to share the same approach with a view to fighting against discrimination suffered by patients because of their status. It calls on the national authorities not only for the adoption of a clear definition of the right to be forgotten but also for the effective and uniform implementation of this protection. It recommends the evaluation of patient protection systems.

8. The Assembly stresses the important role of parliaments. It invites them to promote the principles contained in the CRPD, to adopt legislation in line with the convention, to ensure the allocation of sufficient budgetary resources, to encourage the public authorities to adopt appropriate national strategies and action plans, and to demand accountability for their effective implementation. It also encourages parliamentarians to contribute to awareness-raising actions on an individual basis.

9. The Assembly recognises that people with chronic and long-term illnesses and their families are severely and disproportionately impacted by the measures taken to combat the novel coronavirus during the current pandemic. Thus, it calls on member States to pay particular attention to their needs, in view of these circumstances, including after their recovery, insofar as Covid-19 could be the cause of chronic illnesses.

10. Finally, in the context of the Covid-19 pandemic and in anticipation of the revision of Directive 2000/78/EC, the Assembly encourages the European Union to accede to the European Social Charter (revised) (ETS No. 163) before extending its powers in the area of health, in order to monitor and improve the state of health in the European Union. It also reiterates its encouragement to the remaining Council of Europe member States to sign and ratify, as soon as possible, the revised European Social Charter.

Résolution 2374 (2021)¹
Version provisoire

Le dialogue postsuivi avec le Monténégro

Assemblée parlementaire

1. Le Monténégro a adhéré au Conseil de l'Europe en 2007. Il a été soumis à la procédure de suivi générale jusqu'en 2015. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 2030 \(2015\)](#) sur le respect des obligations et engagements du Monténégro, dans laquelle elle a décidé de clore la procédure de suivi et d'engager un dialogue postsuivi dans quatre domaines prioritaires, à savoir l'indépendance du pouvoir judiciaire, la confiance dans le processus électoral, la lutte contre la corruption et la situation des médias. L'Assemblée s'est également donnée pour mandat de suivre l'évolution de la situation dans le domaine des droits des minorités et de la lutte contre la discrimination, ainsi que celle des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

2. L'Assemblée salue la volonté et l'engagement politiques permanents dont les autorités monténégrines ont fait preuve pour respecter pleinement leurs obligations, comme le confirme leur coopération constante avec les mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe, les experts juridiques et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise). L'Assemblée se félicite aussi de leur niveau d'implication dans le dialogue postsuivi.

3. L'Assemblée réaffirme que le Monténégro continue de jouer un rôle positif dans la stabilisation de la région et qu'il reste un partenaire fiable et constructif, impliqué dans plusieurs initiatives régionales et multilatérales.

4. Au vu des développements intervenus depuis 2015, l'Assemblée a évalué les progrès réalisés dans les quatre domaines prioritaires, ainsi que les sujets toujours pendants et nécessitant une attention particulière, identifiés en 2015.

5. Concernant l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'Assemblée:

5.1. se félicite de la mise en œuvre, par les autorités monténégrines, des amendements constitutionnels relatifs au pouvoir judiciaire adoptés en juillet 2013 et de l'établissement d'un cadre juridique complet régissant les tribunaux, les parquets, le Conseil de la magistrature et les juges, le Conseil des procureurs et la Cour constitutionnelle ; elle reconnaît l'ampleur des changements ainsi apportés au pouvoir judiciaire et leur mise en œuvre dans le respect de la plupart des recommandations de la Commission de Venise;

5.2. félicite les autorités monténégrines pour l'amélioration réelle de la formation des professions judiciaires, grâce notamment au Centre de formation des juges et des procureurs, qui devrait avoir des effets durables sur le professionnalisme des nouveaux magistrats et, par là même sur l'efficacité du système judiciaire;

5.3. regrette profondément la reconduction dans leurs fonctions, par le Conseil de la magistrature en 2019 et 2020, de plusieurs présidents de tribunaux de première instance et de la présidente de la Cour suprême, qui ont déjà effectué deux mandats ou plus. La disposition instaurant la limite de deux

1. *Discussion par l'Assemblée le 21 avril 2021 (13e séance)* (voir [Doc. 15132](#), rapport de la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) et [Doc. 15132 addendum](#), corapporteurs: M. Damien Cottier et M. Emanuelis Zingeris). *Texte adopté par l'Assemblée le 21 avril 2021 (13e séance)*.



Résolution 2374 (2021)

mandats, inscrite dans la Constitution depuis 2013 ainsi que dans la loi, et visant à empêcher la concentration excessive des pouvoirs au sein du pouvoir judiciaire, a été violée dans son esprit, sinon dans sa lettre;

5.4. constate qu'après les messages négatifs envoyés en 2018 concernant la transparence des procédures de recrutement et de nomination des juges, le Conseil de la magistrature semble avoir amélioré sa procédure de sélection en 2020;

5.5. regrette profondément, au même titre que la Commission européenne et le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), qu'aucun progrès n'ait été réalisé dans la révision du cadre disciplinaire applicable aux juges et aux procureurs.

5.6. salue la décision des autorités monténégrines de demander l'avis de la Commission de Venise sur les projets de loi modifiant la loi sur le ministère public et la loi sur ministère public pour la criminalité organisée et la corruption, et de suspendre leur adoption jusqu'à ce que l'avis soit rendu; et les invite à mettre pleinement en œuvre les recommandations formulées par la Commission de Venise et, plus particulièrement, à ne pas ignorer celles qui concernent l'inamovibilité et le risque de politisation des membres non juristes du Conseil des procureurs.

6. Concernant la confiance dans le processus électoral, l'Assemblée:

6.1. est préoccupée par l'absence de progrès dans la mise en œuvre des cinq conditions fixées par la [Résolution 2030 \(2015\)](#), hormis en ce qui concerne la constitution des listes électorales;

6.2. rappelle avec insistance que le parlement est l'arène où la concurrence politique devrait s'exercer, que le boycott de ses travaux n'est pas conforme à la manière européenne de participer à cette compétition et que la réforme du cadre juridique relatif aux campagnes électorales ne peut se faire de manière inclusive, dès lors que les principaux partis de l'opposition n'y participent pas;

6.3. rappelle que tous les groupes politiques au parlement ont en partage la responsabilité de créer une atmosphère et une culture de démocratie parlementaire.

6.4. salue la maturité politique dont ont fait preuve tant la nouvelle majorité que la nouvelle opposition immédiatement après les élections d'août 2020, ce qui a permis un transfert pacifique du pouvoir, et les invite instamment à poursuivre sur cette tendance positive; dans le même temps, regrette que le cadre juridique électoral soit resté largement inchangé lors des dernières élections générales, malgré les recommandations répétées du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (BIDDH/OSCE) visant à remédier à ses défauts et à ses limites, et que des pratiques contraires aux principes du BIDDH/OSCE aient une nouvelle fois été observées lors de ces élections, notamment en matière d'abus des ressources de l'État, de couverture indépendante des médias et de financement de la campagne électorale.

7. Concernant la lutte contre la corruption, l'Assemblée:

7.1. prend acte de la mise en œuvre de la loi sur la prévention de la corruption et de la loi sur la prévention des conflits d'intérêts ainsi que des politiques de prévention établies par l'Agence de prévention de la corruption;

7.2. déplore que la loi relative au financement des entités politiques et des campagnes électorales ait eu des effets limités sur la prévention et la répression des dons illicites, comme l'ont déclaré les commissions ad hoc du Bureau de l'Assemblée pour l'observation des élections législatives de 2016 et de l'élection présidentielle de 2018;

7.3. salue l'adoption de la loi sur le Bureau spécial du ministère public, qui est chargé de lutter contre la corruption et le crime organisé, l'augmentation constante de ses moyens, ainsi que de ceux de l'Unité spécialisée de la police, et les résultats récemment obtenus en matière de lutte contre les organisations criminelles monténégrines grâce à une participation accrue à la coopération policière internationale;

7.4. prend note de l'établissement, comme l'a indiqué la Commission européenne, d'un «bilan initial» des enquêtes, des poursuites et des condamnations définitives dans les affaires de corruption;

7.5. félicite les autorités monténégrines d'avoir mis en œuvre de manière satisfaisante 12 des 14 recommandations formulées par le GRECO dans le cadre du Troisième cycle d'évaluation portant sur la transparence du financement des partis politiques et 8 des 11 énoncées dans le cadre du Quatrième Cycle d'Évaluation axé sur la prévention de la corruption des parlementaires, juges et procureurs, conclu en décembre 2019;

- 7.6. est toutefois préoccupée par l'évaluation de la Commission européenne selon laquelle le système de justice pénale semble généralement faire preuve de clémence, avec des peines, des amendes et des recouvrements des avoirs disproportionnellement faibles par rapport à la gravité du crime.
8. Concernant la situation des médias, l'Assemblée:
- 8.1. se félicite des efforts manifestes fournis par les juges et les procureurs pour s'attaquer au problème des agressions de journalistes; elle salue en outre ceux déployés par les forces de police pour arrêter les auteurs et les personnes suspectées de tels actes, ainsi que le soutien manifesté publiquement par le gouvernement à la commission de suivi des actions des autorités compétentes dans l'instruction des affaires de menaces et de violences envers des journalistes, d'assassinats de journalistes et de dégradation de biens appartenant à des médias et se réjouit de l'implication récente et pertinente du parlement qui a débattu des rapports de cette commission;
- 8.2. demeure toutefois très préoccupée par les menaces et la violence à l'encontre des journalistes, récemment mises en évidence dans plusieurs affaires;
- 8.3. salue vivement les efforts actuellement entrepris par les autorités monténégrines pour réviser le cadre juridique relatif aux médias, en étroite coopération avec le Conseil de l'Europe;
- 8.4. regrette les révocations en 2017 et 2018 de membres des conseils d'administration du service public de radiodiffusion (RTCG) et de l'Agence des médias électroniques décidées par le parlement à la suite des enquêtes menées par l'Agence de prévention de la corruption car elles pourraient être vues comme une ingérence politique;
- 8.5. est particulièrement préoccupée par la tendance des organismes publics à restreindre l'accès aux documents publics, ce qui va à l'encontre du besoin pressant de transparence au Monténégro et d'accès des médias à l'information; si l'Assemblée convient pleinement de la nécessité d'encadrer la liberté d'expression, elle souligne que cette réglementation doit être conforme aux normes européennes et que le concept d'«abus du droit à l'information» n'est pas approprié.
9. Concernant les droits des minorités et la lutte contre la discrimination, l'Assemblée:
- 9.1. se félicite de la mise en place des mécanismes de prévention de la torture et de protection contre la discrimination au titre respectivement du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de l'Organisation. Elle prend également acte de la clarification en 2017 des compétences du Protecteur des droits de l'homme et des libertés (Ombudsman) en matière de protection contre les discriminations;
- 9.2. salue l'adoption en 2017 de la loi sur les droits et libertés des minorités qui répond à quatre des cinq recommandations formulées par la Commission de Venise;
- 9.3. se félicite de l'avis très positif sur le Monténégro émis en mars 2019 par le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe et appelle les autorités monténégrines à prendre de toute urgence les mesures en faveur des Roms et des Égyptiens mentionnées dans l'avis;
- 9.4. félicite le Monténégro pour le bon exemple donné à toute la région en ce qui concerne le niveau de protection accordé aux personnes LGBTI et salue l'adoption en juillet 2020 par le parlement de la loi sur le partenariat de personnes de même sexe.
10. Concernant la situation des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, l'Assemblée prend note de l'avis positif émis par le Comité consultatif quant aux progrès accomplis par le Monténégro pour résoudre la question des personnes déplacées, pour la plupart des Roms et Égyptiens arrivés dans le pays à la fin des années 1990, et pour mener quasiment à bonne fin la régularisation de leur statut juridique.
11. S'agissant de la loi relative à la liberté de religion ou de conviction et au statut juridique des communautés religieuses (loi sur la liberté de religion) adoptée en décembre 2019, l'Assemblée:
- 11.1. souligne que la réglementation des communautés religieuses est une question relevant de la souveraineté nationale, qui doit être exercée sans aucune ingérence étrangère;
- 11.2. déplore que la partie de la loi relative aux «droits de propriété» ait créé un climat caractérisé par un profond clivage, alors que la plupart des dispositions constituent un réel progrès par rapport au cadre juridique antérieur, comme l'a indiqué la Commission de Venise dans son avis sur le projet de loi;

Résolution 2374 (2021)

- 11.3. a pleinement conscience des craintes bien compréhensibles des membres de l'Église orthodoxe serbe, compte tenu de l'ampleur des transferts de propriété éventuels de l'Église à l'État monténégrin au motif qu'il s'agit de biens du «patrimoine culturel», soit possiblement la plupart des édifices religieux bâtis avant 1918;
- 11.4. se félicite de l'adoption de modifications de la loi le 28 décembre 2020, solution qui respecte à la fois la démocratie et l'État de droit, et qui porte sur les dispositions controversées, tout en conservant celles qui constituent un véritable progrès; en même temps, regrette que la consultation de toutes les communautés religieuses sur ces modifications n'ait pas été pleinement inclusive.
12. Dans ce contexte, l'Assemblée décide de poursuivre le dialogue postsuivi avec le Monténégro dans les domaines suivants :
13. Concernant l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'Assemblée suivra de près:
- 13.1. la mise en œuvre de la recommandation v. formulée dans le cadre du Quatrième Cycle d'Évaluation du GRECO, et notamment du respect de l'esprit des changements constitutionnels et législatifs concernant la limitation à deux mandats pour les présidents de tribunaux ; l'application de ce critère pourrait être assurée grâce à une modification du cadre juridique ou à un changement des pratiques initié par le système judiciaire lui-même;
- 13.2. que le respect de la transparence des procédures de recrutement et de nomination des magistrats continue à être appliqué;
- 13.3. l'amélioration de la mise en œuvre du code de déontologie et de la responsabilité disciplinaire des magistrats.
14. Concernant la confiance dans le processus électoral, l'Assemblée suivra les progrès réalisés dans la relance, juste après les élections, d'un processus global et inclusif de réforme du cadre électoral, conformément aux recommandations de la Commission de Venise et du BIDDH de l'OSCE, et à celles du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, s'agissant en particulier de la tenue des élections locales le même jour et au moins à six mois de distance des élections législatives.
15. Concernant la lutte contre la corruption, l'Assemblée suivra les progrès réalisés:
- 15.1. pour remédier aux lacunes du système de justice pénale, qui le font paraître généralement clément;
- 15.2. pour tenir compte des risques, mis en évidence tant par la Commission de Venise que par la Commission européenne, d'un contrôle de fait par le pouvoir exécutif des enquêtes réalisées par l'Unité spécialisée de la police sous la supervision du Bureau spécial du ministère public, étant donné le lien hiérarchique entre les membres de l'Unité susmentionnée, dont son chef, et la Direction de la police;
- 15.3. pour consolider les premiers résultats obtenus dans la lutte contre la corruption et le crime organisé.
16. Concernant la situation des médias, l'Assemblée suivra de près les progrès réalisés:
- 16.1. pour mettre définitivement fin au climat d'impunité qui entoure les agressions de journalistes, en continuant de s'attaquer directement au problème, mais aussi en imposant la transparence dans les affaires où les autorités compétentes n'ont pas mené d'enquête effective en temps utile;
- 16.2. pour s'abstenir de limiter l'accès à l'information;
- 16.3. pour réviser les mécanismes qui traitent actuellement des ingérences politiques dans les médias, y compris la composition des conseils d'administration du RTCG et de l'Agence des médias électroniques.
17. Concernant la loi sur la liberté de religion, l'Assemblée veillera à ce que sa mise en œuvre respecte les normes européennes, ainsi que les recommandations de la Commission de Venise.
18. En ce qui concerne la situation des minorités, l'Assemblée suivra de près les enquêtes ouvertes sur les allégations de crimes de haine et d'agressions à motivation ethnique et religieuse qui ont eu lieu depuis l'annonce des résultats des élections du mois d'août.
19. L'Assemblée décide d'évaluer les progrès accomplis dans les domaines susmentionnés après la tenue des élections générales de 2020.

Resolution 2374 (2021)¹
Provisional version

Post-monitoring dialogue with Montenegro

Parliamentary Assembly

1. Montenegro joined the Council of Europe in 2007. It was subject to the full monitoring procedure until 2015. The Parliamentary Assembly refers to its [Resolution 2030 \(2015\)](#) on the honouring of obligations and commitments by Montenegro, in which it decided to close the monitoring procedure and to open a post-monitoring dialogue on four key issues, namely the independence of the judiciary, the trust in the electoral process, the fight against corruption and the situation of media. The Assembly also mandated itself to follow up on developments in the field of the rights of minorities and the fight against discrimination, as well as in the field of the situation of refugees and internally displaced persons.
2. The Assembly commends the Montenegrin authorities for demonstrating their sustained political will and commitment to fully respecting their obligations, as confirmed by their continued co-operation with Council of Europe monitoring mechanisms, legal experts and the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission). The Assembly also welcomes the level of their involvement in the post-monitoring dialogue.
3. The Assembly reiterates that Montenegro continues to play a positive role in the stabilisation of the region and is a reliable and constructive partner, involved in several regional and multilateral initiatives.
4. In light of the developments that have occurred since 2015, the Assembly has assessed progress made in the four key areas and other outstanding fields of concern identified in 2015.
5. As regards the independence of the judiciary, the Assembly:
 - 5.1. welcomes the implementation by the Montenegrin authorities of constitutional amendments related to the judiciary, which were adopted in July 2013, and the setting up of a comprehensive legal framework regulating the courts, the State prosecutors' offices, the Judicial Council and judges, the Prosecutorial Council, and the Constitutional Court; acknowledges the important scale of the changes that this framework introduced in the judiciary, and that they were mostly implemented in line with the recommendations of the Venice Commission;
 - 5.2. commends the Montenegrin authorities for the genuine improvement of the training for judicial professions, notably thanks to the Centre for Training in Judiciary and State Prosecution, which should have long-lasting effects on the professionalism of new magistrates, and thereby on the efficiency of the justice system;
 - 5.3. deeply regrets the re-appointments by the Judicial Council in 2019 and 2020 of several Presidents of basic courts and the President of the Supreme Court, who already served two terms or more. The limitation of elections to two terms, which was enshrined in the Constitution since 2013 and in the law, and which was aimed at preventing the over-concentration of powers within the judiciary, has been violated in its spirit, if not in its letter;

1. *Assembly debate* on 21 April 2021 (13th sitting) (see [Doc. 15132](#), report of the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee) and [Doc. 15132 addendum](#), co-rapporteurs: Mr Damien Cottier and Mr Emanuelis Zingeris). *Text adopted by the Assembly* on 21 April 2021 (13th sitting).



Resolution 2374 (2021)

- 5.4. notes that, after wrong signals were sent in 2018 with regard to the transparency of judges' selection and appointments, the Judicial Council seemed to have improved its procedure of selection in 2020;
- 5.5. deeply regrets, as the European Commission and the Group of States against Corruption (GRECO) also did, that no progress has been made in reviewing the disciplinary framework for judges and prosecutors.
- 5.6. commends the decision of the Montenegrin authorities to request the opinion of the Venice Commission on the draft laws amending the Law on the State Prosecutor's Office and the Law on the Prosecutor's Office for Organised Crime and Corruption and to suspend their adoption until after the opinion is issued; and calls on them to fully implement the recommendations formulated by the Venice Commission and, in particular, not to ignore those related to the security of tenure and the risk of politicisation of lay members of the Prosecutorial Council.
6. As regards trust in the electoral process, the Assembly:
- 6.1. is concerned that, apart from the voters' register, no progress has been made in the implementation of the five requirements set by [Resolution 2030 \(2015\)](#);
- 6.2. strongly emphasises that the parliament is the arena where political competition should take place, that boycotting its work does not comply with the European way to compete, and that reforming the legal framework on electoral campaigns cannot take place in an inclusive manner, if major parties from the opposition do not take part in it;
- 6.3. recalls that every political group in the parliament shares the responsibility to create an atmosphere and a culture of parliamentary democracy.
- 6.4. commends the political maturity demonstrated by both the new majority and the new opposition in the immediate aftermath of the elections held in August 2020, that allowed for a peaceful shift of power and urges them to continue on this positive trend; at the same time, regrets that the electoral legal framework remained largely unchanged during the last general elections, despite the repeated recommendations of the Office for Democratic Institutions and Human Rights of the Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE/ODIHR) to address its flaws and limitations, and that practices contrary to OSCE/ODIHR principles were once again observed during these elections, notably in the fields of abuse of State resources, independent media coverage and campaign financing.
7. As regards the fight against corruption, the Assembly:
- 7.1. takes note of the implementation of the Law on Prevention of Corruption and the Law on Prevention of Conflict of Interests, as well as of preventive policies set up by the Agency for the Prevention of Corruption;
- 7.2. regrets that the Law on the Financing of Political Entities and Election Campaigns had limited effects on the prevention and the sanction of illegal donations, as stated by the ad hoc Committees of the Bureau of the Assembly for the observation of the parliamentary elections in 2016 and the presidential election in 2018;
- 7.3. welcomes the passing of the Law on the Special Public Prosecutor's Office, which is tasked with fighting corruption and organised crime, the continuous increase of its means, as well as those of the Special Police Unit, and the recent results obtained against Montenegrin crime groups thanks to the increased participation in international police co-operation;
- 7.4. takes note of the 'initial track record', as stated by the European Commission, of investigations, prosecution and final convictions in corruption cases;
- 7.5. congratulates the Montenegrin authorities for having satisfactorily implemented 12 out of 14 recommendations made by GRECO in the Third Evaluation Round on transparency of party funding, and 8 out of 11 in the Fourth Evaluation Round on corruption prevention in respect of members of parliament, judges and prosecutors, concluded in December 2019;
- 7.6. is however concerned with the assessment by the European Commission that the criminal justice system appears generally lenient, with sentences, fines and asset recoveries disproportionately low compared with the gravity of the crime.

8. As regards the situation of media, the Assembly:
- 8.1. welcomes the visible efforts of both the prosecutors and the judges to address the attacks against journalists; moreover welcomes the efforts by the police forces to arrest the perpetrators and suspects of such attacks, as well as the public support by the government to the Commission for monitoring actions of the competent authorities in the investigation of cases of threats and violence against journalists, assassinations of journalists and attacks on media property, and the recent and adequate involvement of the parliament in debating the reports of this Commission;
- 8.2. remains very concerned, however, by the threats and violence against journalists, recently demonstrated in several cases;
- 8.3. strongly welcomes the ongoing efforts by the Montenegrin authorities to revise the legal framework on media in close co-operation with the Council of Europe;
- 8.4. regrets the dismissals in 2017 and 2018 of members of the Councils of the national public broadcasting (RTCG) and the Agency for Electronic Media, by the parliament following investigations led by the Agency for the Prevention of Corruption for they could be seen as political interferences;
- 8.5. is particularly worried by the tendency of public entities to restrict access to public documents, that contradicts the acute need for transparency in Montenegro and the access to information for the media; the Assembly fully recognises that the freedom of expression needs to be regulated but it stresses that this regulation must be in line with European standards and that the concept of 'abuse of the right of information' is not appropriate.
9. As regards the rights of minorities and the fight against discrimination, the Assembly:
- 9.1. welcomes the implementation of the mechanism for the prevention of torture under the Optional Protocol to the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment of the United Nations and the mechanism for the protection against discrimination under the Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination. It also notes that, for the latter, the competencies of the Protector of Human Rights and Freedoms (Ombudsman) were clarified in 2017;
- 9.2. welcomes the adoption in 2017 of the Law on Minority Rights and Freedoms, that complied with four out of five recommendations of the Venice Commission;
- 9.3. expresses its satisfaction at the very positive opinion on Montenegro of the Advisory Committee on the Framework Convention for the protection of national minorities from the Council of Europe in March 2019 and calls upon the Montenegrin authorities to undertake urgent efforts towards Roma and Egyptians mentioned in the opinion;
- 9.4. commends Montenegro for setting a good example for the whole region when it comes to the level of protection provided to LGBTI persons, and welcomes the adoption of the law on life partnership of same-sex partners by the parliament in July 2020.
10. As regards the situation of refugees and internally displaced persons, the Assembly takes note of the positive opinion of the Advisory Committee on the progress made by Montenegro in resolving the issue of displaced persons, mostly Roma and Egyptians, arrived in Montenegro in the late 1990s and almost completing the regularisation of their legal status.
11. As regards the Law on Freedom of Religion or Belief and the Legal Status of Religious Communities (Law on Freedom of Religion) passed in December 2019, the Assembly:
- 11.1. emphasises that the regulation of religious communities is a matter of national sovereignty, that should be exercised without any foreign interference;
- 11.2. regrets that the part of the Law related "to property rights" created a very divisive climate, while most of the provisions constitute a genuine progress compared to the previous legal framework, as stated by the Venice Commission in its opinion on the draft law;
- 11.3. is fully aware of the understandable concerns of members of the Serbian Orthodox Church, given the large extent of possible transfers of property from the Church to the Montenegrin State, on the ground of 'culture heritage', which means possibly most of all religious properties built before 1918;

Resolution 2374 (2021)

- 11.4. welcomes the adoption of amendments to the law on 28 December 2020, as a solution that both respects democracy and the rule of law, and focuses on the controversial provisions, while retaining those that constitute a genuine progress; at the same time, regrets that the consultation of all religious communities on these amendments was not fully inclusive.
12. In this context, the Assembly resolves to continue a post-monitoring dialogue with Montenegro in the following areas:
13. As regards the independence of the judiciary, the Assembly will closely monitor:
- 13.1. the implementation of recommendation v. of GRECO's Fourth Evaluation Round, and in particular the implementation of the spirit of the constitutional and legislative changes regarding the limitation of two-terms for Presidents of Courts; this last implementation could be achieved by a change in the legal framework, or by a change of practice initiated by the judiciary itself;
- 13.2. whether the transparency in the selection of magistrates and in their appointments continues to be applied;
- 13.3. whether the enforcement of the code of ethics and disciplinary accountability for magistrates are enhanced.
14. As regards trust in the electoral process, the Assembly will monitor progress in re-starting, just after the elections, a comprehensive and inclusive process on reforming the electoral framework, in line with the recommendations of OSCE/ODIHR and the Venice Commission, and in line with the recommendations of the Congress of Local and Regional Authorities, especially when it comes to holding local elections in a single day and at least six months from parliamentary elections.
15. As regards the fight against corruption, the Assembly will monitor progress in:
- 15.1. addressing the loopholes in the criminal justice system, that makes it appear as generally lenient;
- 15.2. addressing the risks pointed out both by the Venice Commission and by the European Commission of *de facto* control of the executive power in investigations led by the Special Police Unit under the supervision of the Special Public Prosecutor's Office, given the hierarchical link between the Special Police Unit members, including its head, and the Police Directorate;
- 15.3. building on the initial track records in the fight against corruption and organised crime.
16. As regards the situation of media, the Assembly will closely monitor progress in:
- 16.1. changing irreversibly the climate of impunity around attacks against journalists, by continuing to address them directly, but also by enforcing transparency in cases where competent authorities failed to investigate properly and in due time;
- 16.2. refraining from restricting access to information;
- 16.3. revising the mechanisms that are currently addressing political interferences in the media, including the composition of the RTCG and the Agency for Electronic Media.
17. As regards the Law on Freedom of Religion, the Assembly will monitor whether the implementation of the law will be in line with European standards, as well as the recommendations of the Venice Commission.
18. As regards the situation of minorities, the Assembly will closely monitor the investigations into allegations of hate crimes and ethnically and religiously motivated attacks that took place since the announcement of the August elections results.
19. The Assembly resolves to assess the progress made in the aforementioned areas after the general elections held in 2020.

**Résolution 2375 (2021)¹**

Version provisoire

L'arrestation et la détention d'Alexeï Navalny en janvier 2021

Assemblée parlementaire

1. Alexeï Navalny est un homme politique d'opposition russe et un militant anti-corruption. Le 17 janvier 2021, il est rentré d'Allemagne en Russie après avoir été soigné pour un empoisonnement présumé. Il a été arrêté à son arrivée en vertu d'un mandat d'arrêt émis pour avoir enfreint les termes d'une condamnation avec sursis prononcée en 2014 dans l'affaire dite Yves Rocher. Le 2 février 2021, le tribunal du district Simonovskiy de Moscou a converti la peine avec sursis en une peine de deux ans et huit mois de prison. Depuis le 12 mars 2021, M. Navalny est détenu à la colonie pénitentiaire n° 2 de Pokrov, à l'est de Moscou.

2. L'Assemblée parlementaire rappelle que dans son arrêt de 2017 dans l'affaire *Navalnyye c. Russie*, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la condamnation de M. Navalny (et celle de son frère) dans l'affaire Yves Rocher avait violé l'interdiction de punir sans loi (article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme, STE n° 5), car les infractions pertinentes avaient été «interprétées de manière extensive et arbitraire», sans cohérence avec l'essence de l'infraction; et violé son droit à un procès équitable (article 6), car les tribunaux nationaux avaient agi de manière si arbitraire qu'ils avaient fondamentalement compromis l'équité du procès. La Cour a demandé la réouverture de la procédure pénale et que les tribunaux internes soient obligés de remédier aux violations susmentionnées.

3. L'Assemblée constate qu'en avril 2018, la Cour suprême russe a rouvert la procédure pénale mais n'a trouvé aucun motif pour annuler ou modifier la condamnation de M. Navalny, affirmant que les infractions pertinentes avaient été pleinement établies et que toutes les exigences procédurales avaient été respectées. Elle constate en outre que le Gouvernement russe a affirmé que l'arrêt *Navalnyye* a été pleinement exécuté, en se référant à la décision de la Cour suprême et à son propre paiement à M. Navalny de la satisfaction équitable et des frais et dépenses juridiques accordés par la Cour européenne des droits de l'homme.

4. Elle rappelle que la Cour européenne des droits de l'homme est compétente en dernier ressort pour toutes les questions d'interprétation et d'application de la Convention européenne des droits de l'homme. Elle rappelle en outre que les États parties à la Convention sont tenus d'exécuter les arrêts de la Cour dans leur intégralité.

5. L'Assemblée constate qu'en mars 2021, le Comité des Ministres a adopté une décision sur la mise en œuvre par la Fédération de Russie de l'arrêt *Navalnyye* de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Comité des Ministres s'est déclaré «gravement préoccupé» par le fait que la réouverture de la procédure n'a pas permis de remédier aux violations et «profondément préoccupé» par le fait que la condamnation avec sursis de M. Navalny a été convertie en une peine de prison. Il a exhorté les autorités à prendre «toutes les mesures possibles pour annuler» la condamnation de M. Navalny et à le libérer sans délai. Il a en outre décidé de revenir sur cette affaire lors de sa prochaine réunion en juin 2021, où il envisagera d'adopter une résolution intérimaire si M. Navalny n'a pas été libéré d'ici là.

1. Discussion par l'Assemblée le 22 avril 2021 (14e séance) (voir [Doc. 15270](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Jacques Maire). Texte adopté par l'Assemblée le 22 avril 2021 (14e séance).

Voir également la [Recommandation 2202 \(2021\)](#).



Résolution 2375 (2021)

6. Elle rappelle que le Comité des Ministres est compétent, en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme, pour surveiller l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment en déterminant si un État défendeur a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires. Elle rappelle aussi les outils procéduraux dont dispose le Comité des Ministres en vertu de l'article 46 de la Convention, en cas de problème d'interprétation d'un arrêt ou de refus par un État défendeur de l'exécuter.

7. L'Assemblée constate qu'en février 2021, la Cour européenne des droits de l'homme a indiqué une mesure provisoire exigeant du Gouvernement russe qu'il libère M. Navalny avec effet immédiat, tenant compte «de la nature et de l'ampleur du risque pour la vie [de M. Navalny] [...] considéré à la lumière des circonstances générales de [sa] détention actuelle». L'Assemblée, rappelant sa [Résolution 1991 \(2014\)](#) sur «la nécessité de s'occuper d'urgence des nouveaux cas de défaut de coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme», réaffirme que les mesures provisoires sont juridiquement contraignantes.

8. L'Assemblée note avec une profonde inquiétude que l'état de santé de M. Navalny se serait détérioré de façon significative depuis sa mise en détention. Elle note que le service médical de la prison a diagnostiqué que M. Navalny souffrait de multiples hernies discales et qu'un médecin spécialiste indépendant a déclaré que le traitement actuel de M. Navalny par le service médical de la prison, en grande partie refusé par M. Navalny, est «contre-indiqué, indésirable et inefficace» et pourrait causer d'autres problèmes de santé graves. Les demandes de M. Navalny d'être examiné par un spécialiste de son choix n'ont pas été accordées. M. Navalny est en grève de la faim depuis le 31 mars 2021. L'Assemblée considère que malgré l'affirmation des autorités russes selon laquelle l'état de santé actuel de M. Navalny est «satisfaisant», l'incapacité apparente à fournir à M. Navalny des soins médicaux adéquats en prison pourrait soulever des questions au regard de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (interdiction des peines ou traitements inhumains).

9. L'Assemblée considère que d'autres aspects des conditions de détention de M. Navalny peuvent soulever des questions supplémentaires au regard de la Convention européenne des droits de l'homme, notamment le fait qu'il serait dérangé à répétition par des gardiens de prison pendant la nuit, ce qui entraîne une privation cumulée de sommeil; il serait fouillé à nu avant de rencontrer ses avocats; et ses avocats se sont plaints des restrictions importantes imposées à l'accès à leur client. L'Assemblée considère que la diffusion des vidéos de M. Navalny en détention, dont une réalisée par un contrôleur de détention accompagné d'une équipe de tournage d'un média financé par l'État et d'autres apparemment enregistrées par des gardiens de prison et des caméras de surveillance de la prison, pourrait soulever des questions au regard de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (respect de la vie privée).

10. L'Assemblée constate que M. Navalny a été classé dans la catégorie des personnes susceptibles de s'évader, bien qu'il soit rentré en Russie de son plein gré, et qu'il a été cité pour de nombreuses infractions disciplinaires en prison, mais que l'accès à son dossier personnel lui aurait été refusé, alors qu'il a le droit de contester ces citations. L'Assemblée est préoccupée par le fait que ces deux considérations pourraient aboutir à ce que M. Navalny se voie refuser la libération anticipée à laquelle il pourrait prétendre dans un avenir proche.

11. L'Assemblée constate que M. Navalny et ses avocats ont écrit à plusieurs reprises aux autorités compétentes, notamment à l'administration pénitentiaire, au service fédéral d'exécution des peines, au procureur général et au médiateur des droits de l'homme. Elle note que seul le médiateur a répondu à l'une de ces lettres, réfutant toutes les plaintes concernant les conditions médicales et de détention de M. Navalny sur la base d'informations émanant de l'administration pénitentiaire, d'un contrôleur de détention qui avait accusé M. Navalny de simuler ses symptômes, et d'un contrôleur de détention dont la rencontre conflictuelle avec M. Navalny a été diffusée sur des médias financés par l'État. L'Assemblée considère que ces circonstances soulèvent des questions concernant l'efficacité des mécanismes internes de traitement des plaintes relatives à l'état de santé de M. Navalny et à ses conditions de détention.

12. En conséquence, l'Assemblée:

12.1. exprime son plein soutien à la position du Comité des Ministres telle qu'elle est exposée dans sa décision de mars 2021;

12.2. appelle la Fédération de Russie:

12.2.1. à intensifier sa coopération avec le Comité des Ministres afin de parvenir à la pleine application de l'arrêt *Navalnyyye*;

12.2.2. suite à la décision du Comité des Ministres et à la mesure provisoire accordée par la Cour européenne des droits de l'homme, à libérer M. Navalny immédiatement et en tout cas avant la prochaine réunion «droits de l'homme» du Comité des Ministres en juin 2021;

Résolution 2375 (2021)

12.2.3. en attendant sa libération, à fournir à M. Navalny tous les soins médicaux nécessaires, y compris un examen et un traitement par un médecin de son choix, et à veiller à ce que ses droits au titre de la Convention européenne des droits de l'homme et du droit interne soient pleinement respectés;

12.3. invite le Comité pour la prévention de la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) à effectuer une visite de contrôle dans le centre de détention où est placé M. Navalny; invite la Fédération de Russie à autoriser rapidement la publication de tout rapport résultant d'une telle visite;

12.4. appelle la délégation russe auprès de l'Assemblée à coopérer pleinement avec le rapporteur dans l'exercice de son mandat pour assurer le suivi de la présente résolution, conformément au Règlement de l'Assemblée;

12.5. décide de continuer à suivre de près la situation de M. Navalny.

Resolution 2375 (2021)¹
Provisional version

The arrest and detention of Alexei Navalny in January 2021

Parliamentary Assembly

1. Alexei Navalny is a Russian opposition politician and anti-corruption campaigner. On 17 January 2021, he returned to Russia from Germany following treatment for alleged poisoning. He was arrested on arrival under a warrant issued for having breached the terms of a suspended sentence passed in 2014 in the so-called Yves Rocher case. On 2 February 2021, the Simonovskiy District Court of Moscow converted the suspended sentence into a sentence of two years and eight months in prison. Since 12 March 2021, Mr Navalny has been held at Penal Colony no. 2 in Pokrov, east of Moscow.

2. The Parliamentary Assembly recalls that in its 2017 judgment in the case of *Navalnyye v. Russia*, the European Court of Human Rights held that the conviction of Mr Navalny (and that of his brother) in the Yves Rocher case had violated the prohibition on punishment without law (article 7 of the European Convention on Human Rights, ETS No. 5), as the relevant offences had been “extensively and arbitrarily construed”, inconsistent with the essence of the offence; and violated his right to a fair trial (article 6), since the domestic courts had acted so arbitrarily as to fundamentally undermine the fairness of the trial. The Court called for the criminal proceedings to be reopened, and for the domestic courts to be obliged to remedy the aforementioned violations.

3. The Assembly notes that in April 2018, the Russian Supreme Court reopened the criminal proceedings but found no grounds to quash or change Mr Navalny’s conviction, asserting that the relevant offences had been fully established and all procedural requirements had been met. It further notes that the Russian Government has claimed that the *Navalnyye* judgment has been fully executed, referring to the Supreme Court’s decision and its own payment to Mr Navalny of the just satisfaction and legal costs and expenses awarded by the European Court of Human Rights.

4. It recalls that the European Court of Human Rights has ultimate jurisdiction over all questions of interpretation and application of the European Convention on Human Rights. It further recalls that States parties to the Convention are obliged to execute in full the judgments of the Court.

5. The Assembly notes that, in March 2021, the Committee of Ministers adopted a decision on the implementation by the Russian Federation of the *Navalnyye* judgment of the European Court of Human Rights. The Committee of Ministers expressed “grave concern” that the reopening of the proceedings had not remedied the violations and “profound concern” that Mr Navalny’s suspended sentence had been converted into a prison sentence. It urged the authorities to take “all possible measures to quash” Mr Navalny’s conviction and to release him without delay. It further decided to return to the case at its next meeting in June 2021, when it would consider adopting an interim resolution should Mr Navalny not by then have been released.

1. *Assembly debate* on 22 April 2021 (14th sitting) (see [Doc. 15270](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Jacques Maire). *Text adopted by the Assembly* on 22 April 2021 (14th sitting).

See also [Recommendation 2202 \(2021\)](#).



Resolution 2375 (2021)

6. It recalls that the Committee of Ministers is competent under the European Convention on Human Rights to supervise the execution of the judgments of the European Court of Human Rights, including by determining when a respondent State has implemented all the necessary measures. It further recalls the procedural tools available to the Committee of Ministers under article 46 of the Convention, should there be a problem of interpretation of a judgment or should a respondent State refuse to execute it.

7. The Assembly notes that in February 2021, the European Court of Human Rights granted an interim measure requiring the Russian Government to release Mr Navalny with immediate effect, “having regard to the nature and extent of the risk to [Mr Navalny’s] life ... and seen in the light of the overall circumstances of [his] current detention”. The Assembly, recalling its [Resolution 1991 \(2014\)](#) “Urgent need to deal with new failures to co-operate with the European Court of Human Rights” reaffirms that interim measures are legally binding.

8. The Assembly notes with grave concern that Mr Navalny’s medical condition is said to have deteriorated significantly since he was detained. It notes that the prison medical service has diagnosed Mr Navalny as suffering from multiple herniated spinal discs, and that an independent medical specialist has stated that Mr Navalny’s current treatment by the prison medical service – which Mr Navalny has largely declined to accept – is “contraindicated, undesirable and ineffective” and could cause further serious health problems. Mr Navalny’s requests to be examined by a specialist of his choice have not been granted. Mr Navalny has been on hunger strike since 31 March 2021. The Assembly considers that despite the Russian authorities’ claim that Mr Navalny’s current health condition is “satisfactory”, the apparent failure to provide Mr Navalny with adequate medical care in prison may raise issues under article 3 of the European Convention on Human Rights (prohibition on inhuman treatment or punishment).

9. The Assembly considers that further issues under the European Convention on Human Rights may be raised by other aspects of Mr Navalny’s detention conditions, including that he is reportedly disturbed by prison guards repeatedly during the night, causing cumulative sleep deprivation; he is reportedly strip-searched prior to meeting his lawyers; and his lawyers have complained of extensive limitations on their access to their client. The Assembly considers that the broadcasting of videos of Mr Navalny in detention, including one made by a prison monitor accompanied by a film crew from a State-funded media outlet and others apparently recorded by prison guards and prison surveillance cameras, may raise issues under article 8 of the European Convention on Human Rights (respect for private life).

10. The Assembly notes that Mr Navalny has been categorised as an escape risk, despite having returned to Russia voluntarily; and has been cited for numerous disciplinary infractions in prison but has reportedly been denied access to his personal file, despite having a right to contest these citations. The Assembly notes with concern that these two considerations may result in Mr Navalny being denied early release, for which he may become eligible in the near future.

11. The Assembly notes that Mr Navalny and his lawyers have repeatedly written to the relevant authorities, including the prison administration, the federal service for the execution of sentences, the prosecutor general, and the human rights ombudsman. It notes that only the ombudsman has replied to any of these letters, refuting all complaints about Mr Navalny’s medical and detention conditions on the basis of information from the prison service, a prison monitor who had accused Mr Navalny of faking his symptoms, and a prison monitor whose confrontational meeting with Mr Navalny was broadcast on State-funded media. The Assembly considers that these circumstances raise questions about the effectiveness of the domestic mechanisms for addressing complaints concerning Mr Navalny’s medical condition and conditions of detention.

12. The Assembly therefore:

12.1. expresses its full support for the position of the Committee of Ministers as set out in its March 2021 decision;

12.2. calls on the Russian Federation:

12.2.1. to intensify its co-operation with the Committee of Ministers in order to achieve full implementation of the *Navalnyye* judgment;

12.2.2. further to the Committee of Ministers’ decision and the interim measure granted by the European Court of Human Rights, to release Mr Navalny immediately and in any event before the next ‘human rights’ meeting of the Committee of Ministers in June 2021;

Resolution 2375 (2021)

- 12.2.3. pending his release, to provide Mr Navalny with all necessary medical care, including examination and treatment by a doctor of his choice, and to ensure that his rights under the European Convention on Human Rights and domestic law are fully respected;
- 12.3. invites the Committee for the Prevention of Torture or Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) to conduct a monitoring visit to the detention facility where Mr Navalny is being held; calls on the Russian Federation to authorise promptly the publication of any report resulting from such a visit;
- 12.4. calls on the Russian delegation to the Assembly to co-operate fully with the rapporteur in the exercise of his mandate to ensure follow-up to the present resolution, in accordance with the Assembly's Rules of Procedure;
- 12.5. resolves to continue to follow closely the situation of Mr Navalny.

**Recommandation 2202 (2021)¹**

Version provisoire

L'arrestation et la détention d'Alexeï Navalny en janvier 2021

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa [Résolution 2375 \(2021\)](#) «L'arrestation et la détention d'Alexeï Navalny en janvier 2021».
2. L'Assemblée se félicite du fait que le Comité des Ministres ait donné la priorité à la surveillance de l'exécution de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Navalnyye c. Russie*. Elle invite le Comité des Ministres à utiliser tous les outils à sa disposition, y compris ceux de l'article 46 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), pour assurer une exécution complète et rapide et en particulier la libération immédiate de M. Navalny.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 22 avril 2021 (14^e séance) (voir [Doc. 15270](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Jacques Maire). *Texte adopté par l'Assemblée* le 22 avril 2021 (14^e séance).





Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2202 (2021)¹

Provisional version

The arrest and detention of Alexei Navalny in January 2021

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to its [Resolution 2375 \(2021\)](#) "The arrest and detention of Alexei Navalny in January 2021".
2. The Assembly welcomes the prioritisation by the Committee of Ministers of its supervision of the execution of the judgment of the European Court of Human Rights in the case of *Navalnyye v. Russia*. It invites the Committee of Ministers to use all the tools at its disposal, including those under article 46 of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5), to ensure full and prompt execution and in particular the immediate release of Mr Navalny.

1. *Assembly debate* on 22 April 2021 (14th sitting) (see [Doc. 15270](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Jacques Maire). *Text adopted by the Assembly* on 22 April 2021 (14th sitting).



**Résolution 2376 (2021)¹**

Version provisoire

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie

Assemblée parlementaire

1. Depuis que la Turquie a été placée sous procédure de suivi parlementaire en avril 2017, l'Assemblée parlementaire suit de près l'évolution de la situation dans ce pays dans un esprit de dialogue et de coopération avec les autorités. Malheureusement, un certain nombre de sujets de préoccupation n'ont toujours pas été traités par les autorités turques en dépit des recommandations fondées sur les conclusions des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe. La Commission pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) avait notamment identifié des déficiences structurelles dans les amendements constitutionnels qui ont établi le système présidentiel en 2017. Parmi les sujets de préoccupation les plus graves figurent le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire, l'absence de garanties suffisantes pour la séparation et l'équilibre des pouvoirs, les restrictions à la liberté d'expression et des médias, l'interprétation abusive de la législation antiterroriste, la non-exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, les restrictions appliquées à la protection des droits humains et des droits des femmes et les atteintes aux droits fondamentaux des femmes et hommes politiques et des parlementaires (ou anciens et anciennes parlementaires) de l'opposition, des avocates et des avocats, des journalistes, des universitaires et des acteurs de la société civile.

2. Ces dernières années, l'Assemblée s'est déclarée profondément préoccupée par la dégradation constante des droits des membres de l'opposition et de leur capacité à exercer leurs mandats électifs, une évolution qui porte ainsi gravement atteinte au fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie. L'Assemblée a été amenée à organiser trois débats d'urgence intitulés respectivement: « Aggravation de la situation des membres de l'opposition politique en Turquie: que faire pour protéger leurs droits fondamentaux dans un État membre du Conseil de l'Europe ? » (*Résolution 2260 (2019)* de janvier 2019), « Nouvelle répression de l'opposition politique et de la dissidence civile en Turquie: il est urgent de sauvegarder les normes du Conseil de l'Europe » (*Résolution 2347 (2020)* d'octobre 2020), ainsi que le débat actuel sur « Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie ». Ce débat a été suscité par une évolution inquiétante survenue au cours des derniers mois, notamment la levée des immunités parlementaires, la tentative de dissolution du Parti démocratique des peuples (HDP) et la décision de se retirer de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, la Convention d'Istanbul) annoncée par le Président.

3. Le 20 mars 2021, le Président de la République a signé une décision présidentielle portant retrait de la Convention d'Istanbul. Cette convention a été ouverte à la signature lors de la présidence turque du Comité des Ministres à Istanbul il y a dix ans. La Grande Assemblée nationale avait été le premier parlement en Europe à ratifier la Convention en 2012 par un vote unanime, jouant ainsi un rôle de précurseur et de leader dans la promotion, sur l'ensemble du continent, de ce texte devenu l'«étalon-or» en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. En Turquie, la ratification de la Convention a été un facteur déterminant pour l'adoption par le Parlement turc en 2012 de la Loi n° 6284 sur la protection de la famille et la prévention de la violence à l'égard des femmes.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 22 avril 2021 (14e séance) (voir [Doc. 15272](#), rapport de la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), corapporteurs: M. Thomas Hammarberg et M. John Howell). *Texte adopté par l'Assemblée* le 22 avril 2021 (14e séance).



Résolution 2376 (2021)

4. L'Assemblée déplore vivement que cette décision présidentielle ait été prise sans aucun débat parlementaire et sur la base de propos fallacieux allant à l'encontre de l'objectif même de la Convention d'Istanbul. Elle souligne qu'il est urgent d'organiser une discussion sur la Convention d'Istanbul qui soit basée sur des faits – et non sur des idées fausses et des mythes fondés sur des motivations politiques. L'Assemblée souligne que les parlements constituent les enceintes au sein desquelles les questions de société et de droits humains doivent être débattues dans les États membres du Conseil de l'Europe. La Convention d'Istanbul garantit par conséquent l'implication directe des parlements dans le suivi de la convention ainsi que sa mise en œuvre. En ce qui concerne la Turquie, l'Assemblée note que tous les principaux partis d'opposition, notamment le Parti républicain du peuple (CHP), le Parti démocratique des peuples (HDP) et le Bon parti (İYİ), ainsi que des organisations de femmes et des citoyennes et citoyens agissant à titre individuel ont exprimé leur volonté de voir leur pays rester dans la Convention d'Istanbul en saisissant le Conseil d'État en vue de faire annuler la décision présidentielle du 20 mars 2021.

5. Sans préjuger de la décision que pourrait prendre le Conseil d'État, l'Assemblée encourage la Grande Assemblée nationale turque à débattre sérieusement de la question au parlement, à se concerter avec les organisations de la société civile actives dans ce domaine, à rester engagée dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et à veiller à ce que toutes les mesures soient prises pour protéger les victimes, poursuivre les auteurs, prévenir la violence à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, conformément aux obligations positives incombant aux États membres au titre de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5). Dans ce contexte, elle se félicite de la création, le 9 mars 2021, d'une commission parlementaire ad hoc sur «La recherche des causes de la violence à l'égard des femmes afin de déterminer les politiques nécessaires».

6. L'Assemblée souligne que même si la législation nationale turque peut être suffisante pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, le retrait de la Convention d'Istanbul implique que la Turquie ne peut plus bénéficier de ses dispositions relatives à la coopération internationale en matière pénale et solliciter la coopération des autres États parties pour traduire en justice les auteurs de crimes contre les femmes. Ce retrait adresse également à la communauté internationale le message d'une dépriorisation de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. L'Assemblée espère sincèrement qu'un moyen sera trouvé pour que la Turquie réintègre la convention.

7. L'Assemblée rappelle que la violence à l'égard des femmes est une pratique répandue dans toutes les sociétés et ne peut être justifié par aucun motif. Elle touche tous les segments de la société, par-delà les lignes politiques et sociétales. Rappelant sa Résolution 2289 (2019) sur la Convention d'Istanbul sur la violence à l'égard des femmes: réalisations et défis, l'Assemblée réaffirme pour sa part son engagement à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en Europe et au-delà, notamment par le biais de son « Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence », et réitère son soutien total aux organisations de la société civile œuvrant à la promotion et à la protection des droits des femmes. Pour l'Assemblée, dénoncer une convention fondée sur les droits humains et ratifiée (à l'unanimité) par le parlement constitue une régression pour le pays. Au niveau européen, une telle mesure affaiblit la coopération multilatérale impulsée par les 47 États membres du Conseil de l'Europe et empêche le pays en cause de bénéficier de la valeur ajoutée d'un mécanisme de suivi indépendant (le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique – GREVIO).

8. L'Assemblée note avec préoccupation que la décision unilatérale du Président de dénoncer un traité international sans la moindre consultation du parlement ou de la société a fait naître des spéculations concernant la dénonciation d'autres traités internationaux, dont la Convention européenne des droits de l'homme. Une telle situation pourrait nuire à la stabilité et la prévisibilité juridiques du pays. Si la ratification et la dénonciation des traités relèvent de la souveraineté nationale, l'Assemblée note toutefois que le retrait sans précédent d'une convention majeure du Conseil de l'Europe soulève maintes questions et inquiétudes quant aux processus démocratiques. A la lumière de ces faits nouveaux, une réflexion devrait s'engager sur les normes qui devraient régir la ratification et la dénonciation des traités internationaux dans une société démocratique au-delà du simple respect des conditions minimums fixées par la loi et la constitution. L'Assemblée demande de ce fait à la Commission de Venise de préparer une étude comparative, et si possible des lignes directrices, sur les modalités qui devraient régir la ratification et dénonciation des conventions du Conseil de l'Europe.

9. Une autre évolution défavorable se rapporte au faible cadre de la protection de l'immunité parlementaire en Turquie, déjà dénoncé dans de précédentes résolutions de l'Assemblée. L'Assemblée note avec inquiétude qu'un tiers des parlementaires sont actuellement visés par des procédures judiciaires à leur encontre et pourraient voir leur immunité levée. Cette pratique vise très majoritairement des parlementaires de l'opposition, et les parlementaires du parti HDP sont affectés de manière disproportionnée – étant visés par 75 % des procédures engagées, lesquelles se fondent pour la plupart sur des accusations liées au

Résolution 2376 (2021)

terrorisme. Trois membres du HDP ont été déchus de leur mandat en 2020 et 2021 à la suite de condamnations définitives pour terrorisme, tandis que neuf parlementaires de ce parti encourent actuellement des peines de prison à vie aggravées pour avoir prétendument organisé « les manifestations de Kobané » en octobre 2014.

10. Sur une note positive, l'Assemblée se félicite du retour au parlement d'Enis Berberoğlu, député du CHP, à la suite de deux arrêts de la Cour constitutionnelle ayant conclu à la violation du droit de l'intéressé d'être élu et d'exercer des activités politiques. L'Assemblée rappelle que, dans un État de droit, les décisions de la Cour constitutionnelle s'imposent aux juridictions inférieures. Elle déplore cependant les nouvelles procédures lancées dans l'intervalle pour lever à nouveau l'immunité de M. Berberoğlu.

11. L'Assemblée se déclare, dans le même temps, consternée par la condamnation d'Ömer Faruk Gergerlioğlu, député du HDP, à une peine de deux ans et demi d'emprisonnement pour « avoir fait de la propagande pour une organisation terroriste » pour avoir retweeté, en août 2016, un article de presse (lequel pour sa part n'a jamais été incriminé). Cette condamnation a été confirmée par la Cour suprême de cassation en février 2021, et l'exécution de la peine n'a pas été suspendue jusqu'à la fin du mandat de M. Gergerlioğlu, contrairement à l'usage. Par conséquent, l'intéressé a été déchu de son mandat dès la lecture de la sentence au parlement le 17 mars 2021 et incarcéré le 27 du même mois.

12. L'Assemblée regrette que la Cour constitutionnelle n'ait pas été en mesure d'examiner la requête individuelle pendante déposée par M. Gergerlioğlu avant que l'exécution de la sentence ne devienne effective, entraînant ainsi la déchéance du mandat parlementaire avec effet immédiat. L'Assemblée demande aux autorités turques de veiller à l'harmonisation des pratiques judiciaires relatives à l'exécution des condamnations des parlementaires, dans le plein respect de leur immunité, et de garantir l'examen rapide des requêtes individuelles par la Cour constitutionnelle qui, dans le passé, a contribué à réparer la violation des droits de parlementaires et permis leur retour au parlement.

13. L'Assemblée se montre préoccupée par le fait que les parlementaires de l'opposition semblent vivre sous la menace courante d'une éventuelle levée de leur immunité au titre de leurs déclarations orales ou écrites. L'Assemblée note avec une vive inquiétude qu'un tiers des parlementaires, y compris les dirigeants des deux principaux partis d'opposition au parlement, font l'objet de telles procédures dans le cadre d'une pratique hautement problématique et préjudiciable sous l'angle du bon fonctionnement d'un parlement. En outre, cela induit un effet dissuasif décourageant le débat dynamique qui est essentiel au bon fonctionnement d'une démocratie. L'Assemblée invite donc instamment les autorités turques à mettre fin au harcèlement judiciaire des parlementaires en s'abstenant de soumettre un grand nombre de résumés de procédures visant à lever, de manière injustifiée, leur immunité, ce qui porte gravement atteinte à l'exercice de leur mandat politique.

14. L'Assemblée ne peut que rappeler ses préoccupations concernant les restrictions à la liberté d'expression, lesquelles entravent l'exercice des mandats politiques. Elle regrette qu'aucun progrès n'ait été réalisé concernant l'interprétation de la législation antiterroriste, laquelle s'écarte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. En conséquence, bon nombre de condamnations sont prononcées sur la base d'une interprétation trop large de cette législation ou de dispositions controversées du Code pénal. L'Assemblée appelle instamment les autorités turques à s'attaquer aux « problèmes omniprésents concernant [l']indépendance et [l']impartialité » du système judiciaire turc — dénoncés par le Comité des Ministres en mars 2021 — et à empêcher les décisions à motivation politique contraires aux normes du Conseil de l'Europe.

15. L'Assemblée souligne le rôle primordial que jouent les partis politiques dans un régime démocratique. Elle est donc extrêmement préoccupée par les mesures prises par la Cour suprême de cassation, à la demande du Parti du mouvement nationaliste (MHP), en vue de dissoudre le deuxième plus grand parti d'opposition au Parlement turc et d'interdire 687 membres du HDP pour leurs liens présumés avec le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). L'Assemblée relève que l'acte d'accusation du 17 mars 2021 a été renvoyé à la Cour Suprême de Cassation le 31 mars 2021 par la Cour constitutionnelle en raison de graves lacunes.

16. L'Assemblée rappelle qu'elle s'était opposée à la dissolution du parti au pouvoir (le Parti AK) dans sa [Résolution 1622 \(2008\)](#) « Fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie: développements récents » en faisant valoir que « la dissolution de partis politiques ne peut être qu'une mesure d'exception, ne se justifiant que dans les cas où le parti concerné fait usage de violence ou menace la paix civile et l'ordre constitutionnel démocratique du pays ».

Résolution 2376 (2021)

17. L'Assemblée rappelle également que les partis politiques jouissent des libertés et droits consacrés par les articles 11 (liberté de réunion et d'association) et 10 (liberté d'expression) de la Convention européenne des droits de l'homme. La dissolution d'un parti représente une mesure drastique qui ne devrait intervenir qu'en dernier recours dans des situations strictement définies. L'Assemblée reste persuadée que la Cour constitutionnelle se laissera guider par les dispositions strictes régissant cette procédure en Turquie, par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme — laquelle interprète strictement les exceptions prévues à l'article 11 en ne conférant qu'une marge d'appréciation limitée aux États contractants — et par les « Lignes directrices sur l'interdiction de la dissolution des partis politiques et les mesures analogues » adoptées en 1999 par la Commission de Venise.

18. Quelle que soit l'issue de cette procédure en cours, l'Assemblée souligne que le lancement d'une action en justice contre le deuxième plus grand parti d'opposition combiné au harcèlement continu et arrestations de ses membres, élus et dirigeants, constitue en soi un signal d'alerte quant aux difficultés rencontrées par l'opposition. Cette situation porte gravement atteinte au fonctionnement des institutions démocratiques et au pluralisme politique, à la fois aux niveaux national et local. À cet égard, l'Assemblée regrette l'absence de progrès concernant la réintégration des 48 maires (sur les 59) élus en mars 2019 sous l'étiquette du HDP révoqués en violation des normes du Conseil de l'Europe, ou la révision de la législation en vue de son alignement sur la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122).

19. L'Assemblée rappelle que le fonctionnement harmonieux des institutions démocratiques dans une démocratie représentative suppose des procédures électorales équitables, une base juridique solide et un environnement sûr permettant le bon fonctionnement des partis politiques, la sauvegarde de la liberté d'expression et des médias garante de l'expression des points de vue de l'opposition et des passations de pouvoirs démocratiques. L'Assemblée note que des réformes de la loi sur les partis politiques et de la législation électorale sont envisagées. Elle encourage les autorités turques à saisir cette occasion pour répondre aux préoccupations soulevées à plusieurs reprises par l'Assemblée et la Commission de Venise au cours des dernières années:

19.1. en ce qui concerne la loi électorale, l'Assemblée se félicite de l'intention affichée des autorités d'abaisser le seuil électoral (actuellement de 10 %), lequel est le plus élevé d'Europe. Elle appelle cette réforme de ses vœux depuis longtemps. L'Assemblée invite les autorités turques, lors de la révision de la législation électorale, à prendre en considération la nécessité de garantir des processus électoraux équitables conduits dans un environnement propice à la liberté d'expression et à la liberté des médias;

19.2. dans le même temps, l'Assemblée rappelle qu'une démocratie véritablement pluraliste suppose que des partis représentant tout l'éventail politique soient en mesure de fonctionner et de refléter les opinions des électeurs et des élites dans leur diversité, y compris celles des minorités;

19.3. afin de renforcer la bonne gouvernance et l'égalité des chances en politique, l'Assemblée encourage les autorités turques, conformément aux recommandations formulées dans les deux rapports de conformité publiés par le groupe d'États contre la corruption (GRECO, troisième et quatrième cycles d'évaluations) en mars 2021, à améliorer le cadre législatif et réglementaire et en particulier à:

19.3.1. prendre des mesures résolues pour renforcer la transparence du financement des partis politiques et des campagnes électorales, domaine dans lequel des progrès considérables se font attendre ;

19.3.2. améliorer la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs, notamment en adoptant une loi sur la conduite éthique des parlementaires et en renforçant la transparence du processus législatif ;

19.3.3. introduire des changements structurels qui garantissent l'indépendance de la justice, notamment la révision de la composition du Conseil des juges et des procureurs, laquelle va à l'encontre des normes européennes relatives à un organe indépendant et autonome du pouvoir judiciaire et permet à l'exécutif de conserver une forte influence sur plusieurs questions clés affectant le fonctionnement du système judiciaire.

Résolution 2376 (2021)

20. L'Assemblée rappelle ses craintes relatives à la liberté d'expression et des médias, ainsi qu'à la situation des journalistes. L'Assemblée demeure préoccupée par le nombre élevé de journalistes qui sont maintenus en détention, poursuivis pour avoir accompli leur travail ou contraints à l'autocensure. Dans ce contexte, l'Assemblée attire l'attention sur certains développements significatifs:

20.1. l'Assemblée se félicite de la décision de la Cour constitutionnelle du 8 avril 2021 abrogeant l'article d'un décret-loi qui autorisait la fermeture d'organes de presse au motif qu'ils « constituent une menace pour la sécurité nationale » et invalidant une disposition qui ouvrait la voie à la saisie des locaux des organes touchés par cette mesure;

20.2. l'Assemblée se félicite des deux arrêts (non définitifs) rendus le 13 avril 2021 par une Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans les affaires *Ahmet Hüsrev Altan c. Turquie* et *Murat Aksoy c. Turquie*, respectivement. Ces deux requérants exerçaient la profession de journaliste et avaient été arrêtés après le coup d'État manqué en raison de leurs publications, de leur appartenance présumée au Mouvement Gülen et la préparation présumée d'un coup d'État. Alors que Murat Aksoy a été libéré de sa détention provisoire en 2017, le journaliste et romancier de renom Ahmet Altan est en prison depuis 2016. La Cour a notamment conclu à une violation des droits à la liberté d'expression, à la liberté et à la sécurité des deux requérants en raison du manque de preuves, de l'absence de soupçons raisonnables et de l'impossibilité pour les intéressés d'avoir accès à leur dossier. L'Assemblée se félicite de la réaction rapide de la Cour suprême de cassation qui a ordonné la libération de Ahmet Altan dès le lendemain du prononcé de l'arrêt.

21. L'Assemblée attend des autorités turques qu'elles entreprennent les réformes nécessaires pour répondre aux préoccupations susmentionnées. Elle prend bonne note du lancement, le 2 mars 2021, du Plan d'action pour les droits humains préparé en consultation avec le Conseil de l'Europe et d'autres organismes internationaux pertinents. Il vise notamment à renforcer le droit à un procès équitable, à protéger et à renforcer la liberté d'expression, d'association et de religion et à promouvoir la prévisibilité et la transparence juridiques. L'Assemblée encourage lesdites autorités, en coopération avec le Conseil de l'Europe, à mieux définir le champ d'application de ce Plan d'action afin de traiter les questions urgentes en matière de droits humains et d'État de droit, notamment un renforcement de l'indépendance de la justice, la révision de la loi antiterroriste, trop largement interprétée, et la protection des défenseurs des droits humains. L'Assemblée invite également les autorités à s'assurer que le plan d'action sera complété par une feuille de route détaillée avec des actions spécifiques à entreprendre pour atteindre ses objectifs.

22. Dans l'intervalle, l'Assemblée attend des autorités turques qu'elles prennent des mesures concrètes et significatives et qu'elles respectent ainsi les obligations découlant de leur adhésion au Conseil de l'Europe. En particulier, l'Assemblée demande instamment la libération immédiate de l'ancien coprésident du HDP, Selahattin Demirtaş, et du philanthrope Osman Kavala en application des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme de 2020 et des décisions ultérieures du Comité des Ministres qui supervise leur mise en œuvre. L'Assemblée rappelle que la Cour a jugé qu'il y avait, dans les deux cas, violation de l'article 18 de la Convention et que les condamnations poursuivaient un but inavoué: la détention de M. Demirtaş visait ainsi à étouffer le pluralisme et à limiter la liberté du débat politique, tandis que la détention de M. Kavala visait à le réduire au silence et à dissuader d'autres défenseurs des droits humains.

23. L'Assemblée insiste également sur le fait que les acteurs de la société civile doivent pouvoir agir dans un environnement sûr et libre de toute entrave. L'Assemblée reste préoccupée par les procédures en cours visant les militantes et militants des droits humains et appelle les autorités turques:

23.1. à abandonner les poursuites à l'encontre des membres du « procès Büyükada » et d'Öztürk Türkoğlan, président de l'Association des droits de l'homme et, plus généralement, à veiller à ce que les défenseuses et défenseurs des droits humains, y compris ceux de la communauté LGBT et des femmes, puissent exercer leur liberté d'expression et de réunion sans avoir à subir des pressions judiciaires indues ;

23.2. se garder d'incriminer, de poursuivre et d'arrêter des manifestantes et des manifestants pacifiques, des étudiantes et étudiants et des personnes LGBT, notamment ceux qui protestent contre la nomination du recteur de l'université de Boğaziçi et contre le retrait de la Convention d'Istanbul ;

23.3. à abroger ou réviser, conformément aux recommandations pertinentes de la Commission de Venise, les dispositions contenues dans la Loi de 2020 sur la prévention du financement de la prolifération des armes de destruction massive prévoyant la possibilité de suspendre temporairement les dirigeants d'ONG faisant l'objet d'enquêtes liées au terrorisme et de les remplacer par des

Résolution 2376 (2021)

administrateurs nommés par le gouvernement, avec pour effet — comme n'a pas manqué de le souligner la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe — de restreindre encore plus les activités de ces organisations et la liberté d'association au nom de la lutte antiterroriste.

24. L'Assemblée réitère avec force son appel aux autorités turques à renoncer aux lois et pratiques contraires aux normes démocratiques, à réviser sa législation et son cadre constitutionnel afin de garantir la séparation des pouvoirs, à rétablir la liberté d'expression et la liberté des médias, à interpréter sa législation antiterroriste de manière plus restrictive et à mettre en œuvre les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

25. L'Assemblée encourage vivement les autorités turques à recourir à l'expertise du Conseil de l'Europe afin d'élaborer et de mettre en œuvre les réformes nécessaires pour restaurer l'indépendance du pouvoir judiciaire et rétablir l'équilibre des pouvoirs approprié, toutes conditions indispensables à une société démocratique régie par l'État de droit. L'Assemblée attend des autorités turques qu'elles répondent aux aspirations démocratiques de sa société civile et politique — très dynamique et profondément attachée à la démocratie — qui désire pouvoir s'exprimer librement et en toute sécurité.

26. L'Assemblée décide également, dans le cadre de la procédure de suivi de la Turquie, de surveiller l'évolution de la situation dans ce pays en matière de démocratie, d'État de droit et de droits humains. Elle prie instamment les autorités turques d'engager un dialogue sérieux et constructif et d'évaluer les progrès réalisés dans un rapport de suivi détaillé qui sera présenté à l'une de ses prochaines parties de session.

Resolution 2376 (2021)¹
Provisional version

The functioning of democratic institutions in Turkey

Parliamentary Assembly

1. Since Turkey was put under the parliamentary monitoring procedure in April 2017, the Parliamentary Assembly has been closely following the developments in this country in a spirit of dialogue and co-operation with the authorities. Regrettably, a number of issues of concern have remained unaddressed by the Turkish authorities despite the recommendations based on the findings of the Council of Europe monitoring mechanisms. Notably, the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission) had identified structural deficiencies encompassed in the constitutional amendments that established the presidential system in 2017. The most serious issues of concern include the lack of independence of the judiciary, the lack of sufficient safeguards for the separation of powers and checks and balances, restrictions on freedom of expression and the media, the abusive interpretation of the anti-terror legislation, non-execution of judgments of the European Court of Human Rights, restrictions applied to the protection of human and women's rights and infringement of the fundamental rights of politicians and (former) members of parliament from the opposition, lawyers, journalists, academics and civil society activists.

2. In the past years, the Assembly has been concerned about the constant deterioration of the rights of opposition politicians and of their ability to exercise their elected mandates, thus seriously undermining the functioning of democratic institutions in Turkey. The Assembly resorted to organise three urgent procedure debates entitled "The worsening situation of opposition politicians in Turkey: what can be done to protect their fundamental rights in a Council of Europe member State?" ([Resolution 2260 \(2019\)](#) of January 2019), the "New crackdown on political opposition and civil dissent in Turkey: urgent need to safeguard Council of Europe standards" (See [Resolution 2347 \(2020\)](#) of October 2020) and the present debate on "The functioning of democratic institutions". This debate was triggered by worrying developments over recent months, notably the lifting of parliamentary immunities, the attempt to close the Peoples' Democratic Party (HDP) and the decision to withdraw from the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence ([CETS No.210](#), the Istanbul Convention) announced by the President.

3. On 20 March 2021, the President of the Republic signed a presidential decision withdrawing from the Istanbul Convention. This convention was opened for signature during the Turkish Presidency of the Committee of Ministers in Istanbul ten years ago. The Grand National Assembly was the first parliament in Europe to ratify it in 2012 by a unanimous vote, thus playing a pioneering and leading role in promoting this convention across Europe, which has become the gold standard in the fight against violence against women and domestic violence. In Turkey, the ratification of the convention was a push factor leading to the adoption of Law No. 6284 on Protection of Family and Prevention of Violence Against Women in 2012 by the Turkish parliament.

4. The Assembly deeply regrets that this presidential decision was taken without any parliamentary debate and on account of misleading narratives which run counter to the very objective of the Istanbul Convention. It underlines that it is urgent to hold a discussion on the Istanbul Convention that is based on facts – not on politically motivated misconceptions and myths. The Assembly stresses that parliaments are the place where societal and human rights issues must be debated in Council of Europe member States. The Istanbul

1. *Assembly debate* on 22 April 2021 (14th sitting) (see [Doc. 15272](#), report of the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee), co-rapporteurs: Mr Thomas Hammarberg and Mr John Howell). *Text adopted by the Assembly* on 22 April 2021 (14th sitting).



Resolution 2376 (2021)

Convention has therefore ensured that parliaments are directly involved in the monitoring of the convention, as well as its implementation. In respect to Turkey, the Assembly notes that all major opposition parties, including the Republican People's Party (CHP), the Peoples' Democratic Party (HDP) and the Good Party (İYİ), women's organisations and individual citizens have expressed their attachment to being part of the Istanbul Convention by seizing the State Council to annul the presidential decision of 20 March 2021.

5. Without prejudice to the decision of the State Council, the Assembly encourages the Turkish Grand National Assembly to engage in a meaningful debate in parliament, liaise with civil society organisations active in this field, remain committed to the fight against violence against women and domestic violence and ensure that all measures are taken to protect the victims, prosecute the perpetrators, prevent violence against women and promote gender equality, as required by the positive obligations of member States under the European Convention of Human Rights (ETS No. 5). In this respect it welcomes the creation, on 9 March 2021, of an ad hoc parliamentary committee on "Researching the causes of violence against women to determine the necessary policies".

6. The Assembly underlines that even though the Turkish national legislation may be sufficient to combat violence against women, withdrawing from the Istanbul Convention implies that Turkey can no longer benefit from its provisions relating to international co-operation in criminal matters and seek co-operation from other States parties to bring the perpetrators of crimes against women to justice. The withdrawal also sends a message to the international community about a deprioritisation of the fight against violence against women. The Assembly sincerely hopes that a way will be found for Turkey to reintegrate the convention.

7. The Assembly recalls that violence against women is widespread in all societies and cannot be justified on any grounds. It concerns all segments of society, beyond political and societal lines. Recalling its Resolution 2289 (2019) on The Istanbul Convention on violence against women: achievements and challenges, the Assembly reaffirms for its part its commitment to promote the ratification and implementation of the Istanbul Convention in Europe, and beyond, notably through its "Network of Women free from violence" and reiterates its full support to civil society organisations promoting and protecting women's rights. For the Assembly, withdrawing from a human-rights based convention (unanimously) ratified by the parliament constitutes a step backwards for the country. At the European level, it weakens the multilateral co-operation promoted by the 47 Council of Europe member States and prevents the country benefiting from the added-value of an independent monitoring mechanism (the Group of Experts on Action against Violence against Women and Domestic Violence – GREVIO).

8. The Assembly notes with concern that the unilateral decision of the President to withdraw from an international treaty without any consultation of the parliament or the society has triggered speculative debates about possible withdrawals from other international treaties, including the European Convention of Human Rights. This could affect the country's legal stability and predictability. While the ratification and denunciation of treaties are a matter of national sovereignty, the Assembly notes that the unprecedented withdrawal from a major Council of Europe convention has raised many questions and concerns about its democratic processes. In light of these developments, a reflection should be launched about standards that should govern the ratification and withdrawal from international treaties in democratic societies, beyond the minimal legal and constitutional conditions. The Assembly therefore asks the Venice Commission to prepare a comparative study and possible guidelines about the modalities that should govern the ratification and withdrawal from Council of Europe conventions.

9. Another adverse development relates to the weak framework for the protection of parliamentary immunity in Turkey, already highlighted in previous Assembly resolutions. The Assembly notes with concern that one third of the parliamentarians are currently targeted by legal proceedings and could see their immunity lifted. Opposition parliamentarians are overwhelmingly concerned by these procedures, and parliamentarians from the HDP Party are disproportionately targeted – they account for 75% of the proceedings, mostly under terrorism-related charges. Three members of the HDP lost their mandates in 2020 and 2021 following final convictions for terrorism, while nine HDP parliamentarians currently face aggravated life sentences for their alleged organisation of the "Kobane protests" in October 2014.

10. On a positive note, the Assembly welcomes the return to the parliament of CHP parliamentarian Enis Berberoğlu following two rulings of the Constitutional Court which found that his rights to be elected and engage in political activities had been violated. The Assembly recalls that in a country governed by rule of law, lower courts must abide by rulings of the Constitutional Court. It deplores however the new proceedings which were launched in the meantime to again strip Mr Berberoğlu's immunity.

Resolution 2376 (2021)

11. At the same time, the Assembly is appalled by the conviction of HDP parliamentarian Ömer Faruk Gergerlioğlu to 2,5 years in prison for “making propaganda for a terrorist organisation” after re-tweeting a news article – who was not incriminated – in August 2016. This conviction was upheld by the Supreme Court of Cassation in February 2021 and the execution of the sentence was not suspended until the end of Mr Gergerlioğlu’s mandate – contrary to customary practice. As a result, Mr Gergerlioğlu lost his mandate after the sentence was read out in parliament on 17 March 2021 and he was detained on 27 March 2021.

12. The Assembly regrets that the Constitutional Court did not have the possibility to review the pending individual application lodged by Mr Gergerlioğlu before the execution of the sentence became effective, thus resulting in a loss of parliamentary mandate with immediate effect. The Assembly asks the Turkish authorities to ensure harmonised judiciary practice pertaining to the execution of convictions of MPs with due respect to their parliamentary immunity and to ensure a speedy examination of individual applications by the Constitutional Court which, in the past, has been instrumental in redressing the violation of rights of parliamentarians and allowed their return to parliament.

13. The Assembly is concerned that opposition parliamentarians seem to be subject to a possible stripping of immunity on a routine basis for their statements or publications. The Assembly notes with great concern that one third of the parliamentarians, including the leaders of the two main opposition parties in parliament, are subject to such procedures. This is highly problematic and creates prejudice to ensuring the sound functioning of a parliament. In addition, it has a chilling effect discouraging dynamic debate, which is essential for a properly functioning democracy. The Assembly therefore urges the Turkish authorities to put an end to the judicial harassment of parliamentarians and refrain from submitting numerous summaries of proceedings seeking the undue lifting of their immunity which gravely impedes the exercise of their political mandate.

14. The Assembly cannot but reiterate its concerns about restrictions to freedom of expression, which impedes the exercise of political mandates. It regrets that no progress was made regarding the interpretation of the anti-terrorism legislation which is not in line with the case-law of the European Court of Human Rights. As a result, a high number of convictions are pronounced based on a too wide interpretation of this legislation or of controversial provisions of the Criminal Code. The Assembly urges the Turkish authorities to address the “pervasive problems regarding [the] independence and impartiality” of the judiciary system noted by the Committee of Ministers in March 2021 – and prevent politically motivated rulings that contradict Council of Europe standards.

15. The Assembly underscores the primordial role played in a democratic regime by political parties. It is therefore extremely concerned about the steps taken by the Supreme Court of Cassation, at the request of the Nationalist Movement Party (MHP), to close the second largest opposition party in Turkish Parliament and to ban 687 HDP members for their alleged ties to the Kurdistan Workers' Party (PKK). The Assembly notes that the indictment of 17 March 2021 was returned by the Constitutional Court to the Supreme Court of Cassation for serious deficiencies on 31 March 2021.

16. The Assembly recalls that it had opposed the closure of the ruling party (namely the AK Party) in its [Resolution 1622 \(2008\)](#) “Functioning of democratic institutions in Turkey: recent developments” in which it had stressed that “the dissolution of political parties should be regarded as an exceptional measure to be applied only in cases where the party concerned uses violence or threatens civil peace and the democratic constitutional order of the country”.

17. The Assembly also recalls that political parties enjoy the freedoms and rights enshrined in Article 11 (freedom of assembly and association) and Article 10 (freedom of expression) of the European Convention of Human Rights. Closures of political parties are a drastic measure which should only occur as a last resort in strictly defined situations. The Assembly remains confident that the Constitutional Court will be guided by the strict regulations governing the closure of political parties in Turkey, the case-law of the European Court of Human Rights – where exceptions set out in Article 11 need to be strictly construed, with a limited margin of appreciation of Contracting States – and by the 1999 Guidelines on prohibition and dissolution of political parties and analogous measures of the Venice Commission.

18. Whatever the outcome of this pending procedure, the Assembly underscores that the launch of a lawsuit against the second largest opposition party combined with continuous harassment and arrests of its members, elected representatives and leaders is an alarming signal in itself reflecting the difficulties faced by the opposition. This seriously undermines the functioning of democratic institutions and political pluralism at national and local levels. In this respect, the Assembly regrets the lack of any progress in the re-instatement of the 48 dismissed mayors (out of 59) from the HDP elected in March 2019, in contradiction with the Council of Europe standards, or in revising the legislation so as to ensure its compliance with the European Charter of Local Self-Government (ETS No.122).

Resolution 2376 (2021)

19. The Assembly recalls that the proper functioning of democratic institutions in a representative democracy requires fair election procedures, a sound legal basis and safe environment for the functioning of political parties, guaranteed freedom of expression and media that allow for the expression of opposition viewpoints and for democratic transitions of power. The Assembly notes that reforms of the Law on the political parties and electoral legislation are envisaged. It encourages the Turkish authorities to seize this opportunity to address the long-lasting issues of concerns raised by the Assembly and the Venice Commission in previous years:

19.1. concerning the electoral law, the Assembly welcomes the intention expressed by the authorities to lower the election threshold (presently 10%) which is the highest in Europe. This has been a long-lasting request from the Assembly. The Assembly asks the Turkish authorities, when revising the election legislation, to take into account the need to ensure fair electoral processes conducted in an environment conducive to freedom of expression and freedom of the media;

19.2. at the same time, the Assembly recalls that a genuinely pluralistic democracy requires that parties across the political spectrum are able to operate and reflect the opinions of the voters in their diversity, including minorities;

19.3. in order to increase good governance and a level playing field in politics, the Assembly encourages the Turkish authorities, in line with the recommendations contained in the two compliance reports published by the Group of States against Corruption (GRECO, Third and Fourth Rounds of Evaluation) in March 2021, to improve the legal and regulatory framework and in particular to:

19.3.1. take resolute action to strengthen transparency in the financing of political parties and election campaigns, where considerable progress is yet to be made;

19.3.2. improve the prevention of corruption in respect of members of parliament, judges and prosecutors, in particular by adopting a law on ethical conduct for members of parliament, enhancing the transparency of the legislative process;

19.3.3. introduce structural changes which would ensure judicial independence, including the revision of the composition of the Council of Judges and Prosecutors which does not comply with European standards with regard to the independent self-governing body of the judiciary, and allows the executive to have a strong influence on a number of key matters regarding the running of the judiciary.

20. The Assembly recalls the concerns already highlighted with respect to freedom of expression and the media, and to the situation of journalists. The Assembly remains concerned about the high number of journalists who remain in prison, are prosecuted for working as journalists or resolve to self-censorship. In this context, the Assembly draws attention to some meaningful developments:

20.1. the Assembly welcomes the decision of the Constitutional Court of 8 April 2021 repealing a statutory decree article that set the basis for the closures of media outlets on the ground of “posing a threat to national security” and reversing a provision that paved the way for the seizure of the properties that were shut down;

20.2. the Assembly welcomes two Chamber’s rulings (not final) of the European Court of Human Rights of 13 April 2021 related to the cases *Ahmet Hüsrev Altan v. Turkey* and *Murat Aksoy v. Turkey*, concerning two journalists arrested after the failed coup due to their publications, their alleged membership to the Gülen Movement and their alleged preparation of a coup. While Murat Aksoy has been released from pre-trial detention in 2017, renowned journalist and novelist, Ahmet Altan, has been in jail since 2016. The Court found, notably, a violation of their rights to freedom of expression, liberty and security of the two plaintiffs due to lack of evidence, lack of reasonable suspicion and lack of access to their files. The Assembly welcomes the swift decision taken by the Supreme Court of Cassation to release Ahmet Altan on the following day.

21. The Assembly expect the Turkish authorities to undertake the necessary reforms to address the above-mentioned concerns. It takes good note of the launch of the Human Rights Action Plan on 2 March 2021 prepared in consultation with Council of Europe and other relevant international bodies. It aims notably at strengthening the right to a fair trial, protecting and strengthening freedom of expression, association and religion and promoting legal predictability and transparency. The Assembly encourages the authorities, to fine-tune the scope of this action plan so as to address pressing human rights and rule of law issues, including the strengthening of the independence of the judiciary, the revision of the too widely interpreted anti-terror law and the protection of human rights defenders, in co-operation with the Council of Europe. The Assembly also invites the authorities to ensure that the action plan will be accomplished by a detailed roadmap with specific actions to be taken to achieve its goals.

Resolution 2376 (2021)

22. In the meantime, the Assembly expects the Turkish authorities to take concrete and meaningful steps and thus abide by its Council of Europe obligations. The Assembly in particular urges the immediate release of former HDP co-chair Selahattin Demirtaş and philanthropist Osman Kavala in application of the rulings of European Court of Human Rights of 2020 and subsequent decisions of the Committee of Ministers which is supervising their implementation. The Assembly recalls that the Court ruled that there was, in both cases, a violation of article 18 of the Convention and that the sentences were pursuing an ulterior purpose: Mr Demirtaş's detention sought to stifle pluralism and limit freedom of political debate, while Mr Kavala's detention aimed at silencing him and acted as a dissuasion to other human rights defenders.
23. The Assembly also insists that civil society activists need to be able to operate in a safe and free environment. The Assembly remains concerned by on-going procedures targeting human rights activists, and calls upon the authorities to:
- 23.1. drop the charges against the members of the "Büyükkada trial", Öztürk Türkdoğan, Chair of the Human Rights Association and, in general, ensure that human rights activists, including LGBT and women's activists, can exercise their freedom of expression and assembly without undue judicial pressure;
- 23.2. refrain from incriminating, prosecuting and arresting peaceful demonstrators, students and LGBT people, in particular those protesting the appointment of the rector of Boğaziçi University or the withdrawal from the Istanbul Convention;
- 23.3. repeal or revise, in line with the relevant recommendations of the Venice Commission, the provisions contained in the 2020 "Law on the Prevention of Financing of the Proliferation of Weapons of Mass Destruction", providing for the possible temporary suspension of NGO leaders facing terror-related investigations and their replacement by government-appointed trustees, which further restrict NGOs activities and freedom of association in the name of counter-terrorism, as highlighted by the Council of Europe Commissioner for Human Rights.
24. The Assembly strongly reiterates its call on the Turkish authorities to put an end to laws and practices that contravene democratic standards, to revise its legislation and constitutional framework in order to ensure the separation of powers, to restore freedom of speech and media freedom, to restrict the interpretation of its anti-terror legislation, and to implement the judgments of the European Court of Human Rights.
25. The Assembly strongly encourages the Turkish authorities to make use of the Council of Europe expertise in order to elaborate and implement the reforms needed to restore the independence of the judiciary, reinstate proper checks and balances which are an essential condition in a democratic society governed by the rule of law. The Assembly expects the Turkish authorities to live up to the democratic aspirations of its vibrant civil and political society, genuinely committed to democracy, to act and speak out freely and safely.
26. The Assembly also resolves, in the framework of the monitoring procedure for Turkey, to follow the developments in the country concerning democracy, rule of law and human rights. It urges the Turkish authorities to engage in a meaningful and constructive dialogue and to assess progress made in a comprehensive monitoring report to be presented in the course of a future part-session of the Assembly.